



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 22 AVRIL 2021**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Approbation des comptes administratifs 2020	7
Approbation des comptes de gestion 2020	19
Adoption des budgets primitifs 2021	23
Création de postes	45
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une étude de requalification de la remise de l'Orme à Courteuil	49
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une mission d'études pour l'aménagement des cours d'école dans le cadre des études de gestion alternative des eaux pluviales, à Asnières-sur-Oise et Saint-Martin-du-Tertre	55
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la réalisation de schémas cyclables sur les communes de Chantilly, Verneuil-en-Halatte et La Chapelle-en-Serval	59
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une étude de principes d'aménagement de la plaine de Gouvieux	63
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la traduction du schéma d'orientations urbaines de la Charte en cartographie des parties actuellement urbanisées de Courteuil	69
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	73
Mobilisation du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière	81
Candidature pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	85
Approbation de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy	89
Convention-cadre entre le Parc et l'Institut Paris Région	123
Convention de mise à disposition de l'outil Web de gestion des actes d'urbanisme GEOxalis avec la commune de Pont-Sainte-Maxence	133
Convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS	145
Mise en place du RIFSEEP pour la catégorie A	159
Mise en application du forfait Mobilités durables pour les agents du Parc	165
Questions diverses	169

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2020**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Libellé Section de fonctionnement	Prévu 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Charges à caractère général	323 000,00 €	209 902,90 €	278 394,44 €
<i>dont :</i>			
Achat de prestation service	50 000,00 €	25 855,71 €	60 351,60 €
Energie – électricité	15 000,00 €	16 807,00 €	13 314,08 €
Fournitures de petit équipement	6 000,00 €	3 273,21 €	5 078,48 €
Alimentation	3 000,00 €	1 098,87 €	3 134,67 €
Fourniture d'entretien	2 200,00 €	1 830,25 €	2 229,06 €
Carburant	2 000,00 €	1 278,52 €	1 724,23 €
Fournitures administratives	10 000,00 €	7 277,89 €	10 048,21 €
Entretien du terrain	4 000,00 €	398,88 €	965,57 €
Entretien des bâtiments	20 000,00 €	5 801,38 €	9 018,01 €
Entretien et réparations voirie	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien matériel roulant	5 000,00 €	2 905,26 €	741,55 €
Primes d'assurance	32 000,00 €	20 929,38 €	31 850,10 €
Maintenance	30 000,00 €	27 845,04 €	30 119,51 €
Documentation	7 000,00 €	3 361,01 €	5 662,65 €
Versement à org. de formation	5 000,00 €	0,00 €	1 390,00 €
Colloques et séminaires	4 000,00 €	1 145,00 €	2 642,40 €
Frais d'actes, de contentieux	8 000,00 €	1 836,00 €	2 760,00 €
Annonces et insertions	4 000,00 €	1 843,20 €	1 843,20 €
Publications/catalogues/imprimés	10 000,00 €	1 364,24 €	9 464,46 €
Réceptions/fêtes et cérémonies	6 000,00 €	2 762,58 €	4 095,18 €
Voyages et déplacements	10 000,00 €	5 332,78 €	9 346,87 €
Missions	5 000,00 €	1 437,93 €	4 317,57 €
Frais d'affranchissement	25 000,00 €	17 817,86 €	21 407,34 €
Frais de télécommunication	12 000,00 €	13 585,78 €	11 059,40 €
Cotisations	25 000,00 €	22 129,40 €	21 852,40 €
Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	7 799,00 €	8 844,40 €
...			€
Charges de personnel	1 065 000,00 €	912 485,35 €	905 136,45 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges gestion courante	25 000,00 €	15 733,40 €	15 657,50 €
Charges exceptionnelles (titres annulés et virement sur budget opérationnel)	124 045,00 €	0,03 €	0,00 €

Libellé Section de fonctionnement	Prévu 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Dotations aux amortissements	263 017,67 €	173 040,96 €	56 695,08 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 820 063 €	1 311 162,64 €	1 255 883,47 €
Libellé Section d'investissement	Prévu 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Immobilisations incorporelles	746,32 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	336 559,00 €	94 600,97 €	185 794,20 €
Opérations d'ordre (040 et 041.)	103 361,15 €	103 361,15 €	413 488,57 €
Solde d'exécution reporté	15 908,90	15 908,90	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	456 575,37 €	213 871,02€	599 282,77 €

En recette

Libellé Section de fonctionnement	Prévu 2020	Réalisés 2020	Réalisés 2019
Dotations et participations	1 392 473,32 €	1 309 079,52 €	1 324 577,68 €
➤ participation Etat	100 000,00 €	1 860,00 €	92 593,85 €
➤ participation Régions	677 000,00 €	677 000 €	620 689,00 €
➤ participation Départements	220 900,00 €	220 900 €	218 882,00 €
➤ participation des communes	316 591,00 €	307 734,56 €	308 267,00 €
➤ Fonds structurels européens	55 500,00 €	0,00 €	82 761,85 €
➤ Autres participations	21 000,00 €	100 102,64 €	0,00 €
➤ FCTVA	1 482,32 €	1 482,32 €	1 383,98 €
Produit des services (SITRARIVE)	1 000,00 €	1 000 €	2 000,00 €
Atténuation de charges (de personnel)	0,00 €	1 654,33 €	35 143,27 €
Produits exceptionnels (plan de chasse, remboursement assurance, vente voiture)	0,00 €	3 072,63 €	1 657,15 €
Opérations d'ordre (amortis.)	103 361,15 €	103 361,15 €	36 268,00 €
Excédent de fonctionnement N-1	1 639 996,28 €	1 639 996,28 €	1 496 233,65 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 136 830,75 €	3 058 163,91 €	2 895 879,75 €
Section d'investissement			
Subventions d'investissement	331 483,00 €	67 507,54	108 264,87 €
FCTVA	23 165,02 €	21 731,22 €	9 398,23 €
Opérations d'ordre (040 et 041)	263 017,67 €	173 040,96 €	433 915,65 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	617 665,69 €	262 279,72 €	583 373,87 €

Résultats :

Le compte administratif fait apparaître un solde :

- **Positif de 1 747 001,27 € en section de fonctionnement,**
- **Positif de 48 408,70 € en section d'investissement.**

Commentaires sur la section de fonctionnement :

On rappellera les explications données dans le cadre du débat d'orientations budgétaires :

1 – sur l'excédent de fonctionnement :

Celui-ci a pour origine :

- La nécessité de conserver un important fonds de roulement :

Le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 500 000 euros.
- Enfin, les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Avec la relative baisse d'activités du Parc (moins de dépenses de personnel et baisse des programmes d'actions), ce dernier n'a pas eu besoin d'avoir recours à cette ligne durant 2020.

- Des dépenses de fonctionnement en baisse en 2020 par rapport aux années précédentes (- 61 067 €) en raison du contexte sanitaire :

Le contexte sanitaire et les obligations liées au confinement du 16 mars au 11 mai 2020 ont provoqué à la fois un retard dans le recrutement des chargés de mission, le non remplacement de la gestionnaire LEADER partie en juin 2020 et des économies forcées sur le fonctionnement du syndicat mixte liées à la fermeture de la Maison du Parc et à la diminution globale de l'activité du Parc entre mars et juillet 2020.

2 – sur les dépenses :

Charges à caractère général :

L'exercice 2020 a vu une baisse de 68 491 € soit près de 25 % des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2019.

Cette baisse s'explique par le contexte sanitaire et électoral, notamment :

- 2 036 € (-65%) sur le poste alimentation
- 2 770 € (-27%) sur les fournitures administratives

- 2 301 € (-41%) sur la documentation
- 1 390 € (-100%) sur la formation
- 1 497 € (-57%) sur les frais de colloque et séminaires
- 7 680 € (-85%) sur les publications (forte chute de la reprographie papier en raison de l'absence de réunions, réunions PLU, réunions des instances du Parc...)
- 4 014 € (-43%) sur les déplacements
- 2 872 € (-67%) sur les frais de mission
- 2 100 € (-51%) sur le poste réception
- 3 589 € (-16%) sur les frais d'affranchissement
- 1 045 € (-12%) sur le poste nettoyage des locaux
- Etc.

Par ailleurs :

- le poste « Achat de prestations de service » a baissé de 34 496 € (- 57 %) car en 2019, ont dû être affectées à ce compte des dépenses d'installation et de formation au nouveau logiciel GEO liées au programme d'actions. Il s'agit de dépenses non récurrentes d'année en année et financées dans le cadre des programmes d'actions. Par ailleurs, un certain nombre de dépenses jusqu'alors affectées à ce compte ont été passées en 2020 au compte « contrats de prestations de services).
- La diminution des travaux de réparation du bâtiment (- 3 216 € ; - 36%) ;
- Une baisse de 2 274 € (-77%) du poste maintenance. En effet, certaines maintenances ne sont pas payées chaque année (contrats de logiciel informatique pour 3 ans).
- Une baisse de 10 920 € du poste assurances car, cette année, l'assurance pour le personnel a été affectée au chapitre « Charges de personnel et frais assimilés ». Les dépenses d'assurance sont globalement en hausse (+ 7 000 € sachant qu'une facture de 5 000 € sur 2019, a été payée en 2020).
- Des frais d'actes et contentieux en baisse (- 924 € ; - 33%), car les besoins en consultations juridiques ont été moindres.

A l'inverse, on note une hausse des postes suivants :

- Vêtements de travail (+ 5 067 €) : achat de vêtements Parc pour les nouveaux arrivants de ces dernières années et achat des masques ;
- Entretien des voitures (+ 2 164 € ; + 292%) : contrôles techniques, pannes sur les véhicules les plus anciens et changement de presque toutes les batteries ;
- Frais de télécommunication (+ 2 526 € ; + 23%) : révision des forfaits des téléphones portables des chargés de mission pour le confinement (amélioration des connexions à Internet).

Dépenses de personnel :

Les dépenses 2020 ont augmenté de 7 349 € (+0.81%).

Cette augmentation est faible et très inférieure au budget prévu.

En raison du confinement, la procédure de recrutement des deux chargés de mission devant renforcer l'équipe (le chargé de mission « Mobilités durables » pour le COTTRI et le chargé de mission « Ecologie/environnement ») n'a été lancée que début juin. Guilhem MASCARELL n'a rejoint le Parc qu'en décembre 2020 et Thibaud DAUMAL a pris ses fonctions que début janvier 2021.

Laëtitia IUNCKER, gestionnaire LEADER, a quitté le Parc en juin 2020 et n'a pas été remplacée, en raison du peu d'activités sur le programme LEADER (COVID et non remise en place du Comité de programmation LEADER).

A l'inverse, Léa DE MICHIEL, chargée de mission « appui au SIG » deux jours par semaine, est arrivée en août 2020 (pour une durée d'un an). Ce poste est mutualisé avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte jusqu'en juin 2021.

Il avait été prévu également de recruter un chargé de mission pour la filière bois-énergie et notamment le projet COR ECO2, dans le cadre d'une subvention de l'ADEME. Entre temps, l'ADEME envisage de réorienter ses aides et n'a pas donné suite à la demande de subvention du Parc. L'animateur n'a pas été recruté.

Enfin, le Parc n'a accueilli qu'un seul stagiaire et les heures de vacation ont été extrêmement réduites en raison de l'annulation de bon nombre d'évènements du Parc et des communes.

Commentaires sur la section d'investissement :

Comme pour le budget opérationnel, les dépenses et les recettes de la section investissement du budget principal émarginent aux programmes d'actions du Parc. Les dépenses sont donc couvertes essentiellement par les subventions que votent les Régions et les Départements pour les programmes d'actions.

On rappellera que les actions sont budgétisées (BP ou DM) dès le vote par le Comité Syndical. Néanmoins, elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions. Il est donc tout à fait logique que les dépenses réalisées soient très inférieures aux dépenses inscrites au BP.

BUDGET OPERATIONNEL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Libellé	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
Charges à caractère général	1 728 634,00 €	669 127,38 €
Autres charges courantes	210 300,00 €	66 392,44 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	1 443,03
Virement à la section d'investissement	6 636,79 €	
Opérations d'ordre (042)	186 752,17 €	184 468,17 €
Déficit de fonctionnement reporté	187 103,37 €	187 103,37 €
TOTAL	2 324 426,33 €	1 108 534,39 €
Section d'investissement		
Subventions d'équipement versées	283 327,00 €	85 544,52 €
Immobilisations corporelles	352 307,00 €	47 436,04 €
Subventions d'investissement	444,75 €	0,00 €
Opérations d'ordre (040)	143 819,00 €	143 819,00 €
Déficit antérieur	20 114,32 €	20 114,32 €
TOTAL	800 012,07 €	296 913,88 €

En recette

Libellé	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
Dotations et participations	2 066 562,00 €	520 420,41 €
Produits exceptionnels (<i>virement budget principal vers budget opérationnel et remboursement d'une facture</i>)	114 045,33 €	
Opérations d'ordre	143 819,00 €	143 819,00 €
TOTAL	2 324 426,33 €	664 239,41 €
Section d'investissement		
Subvention d'investissement	598 708,75 €	111 919,09 €
Dotations, fonds divers et réserves	7 914,36 €	7 914,36 €
Virement de la section de fonctionnement	6 636,79 €	0,00 €
Opérations d'ordre (040)	186 752,17 €	184 468,17 €
TOTAL	800 012,07 €	304 301,62 €

Résultats :

Le compte administratif du budget opérationnel fait apparaître :

- **Un solde négatif de 444 294,98 € en section de fonctionnement,**
- **Un solde positif de 7 387,74€ en section d'investissement.**

Commentaires :

Comme pour la section d'investissement du budget principal, les dépenses et les recettes sont liées aux programmes d'actions votés annuellement.

Pour chaque opération, il existe un décalage entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues.

Ceci explique le décalage important entre les montants prévus et le réalisé.

Par ailleurs, les modalités de versement des subventions des Régions et Départements influent beaucoup sur le budget du PNR. En effet, entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 ans selon le type d'opération peuvent s'écouler.

Surtout, le Parc est amené à effectuer des dépenses avant de percevoir les subventions, ce qui pour des programmes d'actions relativement lourds engage des sommes importantes.

Toutes les opérations sont suivies, en dépenses comme en recettes, de façon analytique.

Sur les 440 000 € de déficit de la section de fonctionnement du budget opérationnel, plus de 250 000 € sont des recettes non encore perçues sur des dépenses déjà effectuées.

Par ailleurs, les amortissements que nous pratiquons sur le budget opérationnel seulement depuis 2018 ponctionne sur la section de fonctionnement. Les dotations aux amortissements sont supérieures aux reprises sur subvention et un déficit se cumule d'année en année et entre dans le résultat du compte administratif. L'inverse est vrai pour les sections d'investissement (du budget principal et du budget opérationnel) où les opérations d'ordre sont supérieures en recette qu'en dépense.

On verra que pour équilibrer le budget, il devient nécessaire de prévoir un virement du budget principal vers le budget opérationnel et, à l'inverse, d'inscrire des dépenses supplémentaires sur les sections d'investissement.

Enfin, la lecture annuelle du budget opérationnel n'est pas significative. Le tableau d'avancement des opérations présenté ci-après est plus intéressant.

Documents budgétaires :

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : PNRopf
- Mot de passe : extranetPNRopf
- Rubrique : « BUDGET »

Il est proposé de soumettre ces comptes administratifs au prochain Comité syndical.

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 15/02/2021

N° fiche	Intitulé	Volet d'actions	Montants subventionnables	Engagements au 15/02/2021	Dépenses réalisées au 15/02/21	Etat d'avancement	Taux d'engagement	Taux de réalisation
F462	Abelles sauvages 2ème tranche	2020	20 000 €	215 €	215 €	En cours	1%	1%
F461	Travaux maison du Parc	2020	63 588 €	6 161 €	0 €	En cours	10%	0%
F460	Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	2020	28 030 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F459	Reprographie de la Charte	2020	18 940 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F458	Programmes pédagogiques dans les écoles	2020	51 428 €	36 571 €	552 €	En cours	71%	1%
F457	Programme de communication	2020	58 100 €	2 454 €	2 454 €	En cours	4%	4%
F456	Totem d'informations touristiques	2020	50 320 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F455	Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	2020	21 708 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F454	Développement de l'alimentation locale	2020	65 591 €	57 852 €	24 730 €	En cours	88%	38%
F453	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2020	20 000 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F452	Fonds d'expertises environnementales	2020	50 000 €	13 000 €	0 €	En cours	26%	0%
F451	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2020	83 627 €	69 003 €	5 198 €	En cours	83%	6%
F450	Inventaire du patrimoine Nouvelles communes	2020	28 000 €	28 130 €	9 846 €	En cours	100%	35%
F449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	2020	59 160 €	43 068 €	8 614 €	En cours	73%	15%
F448	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	2020	194 216 €	194 216 €	57 002 €	En cours	100%	29%
F447	Fonds d'études d'aménagement	2020	150 000 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F446	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	2020	100 000 €	99 866 €	16 660 €	En cours	100%	17%
F445	Inventaire des arbres fruitiers et vergers Nouvelles Communes	2020	16 800 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F444	Fonds en faveur de la préservation de la faune	2020	15 000 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F443	Restauration écologique de milieux naturels	2020	10 800 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	2020	13 750 €	13 750 €	6 875 €	En cours	100%	50%
	Etat du programme d'actions 2020		1 099 058 €	564 286 €	132 144 €	En cours	51%	12%
F441	Conservation de la flore menacée 4ème Tranche	2019	20 000 €	20 000 €	20 000 €	En cours	100%	100%
F440	Travaux de la Maison du Parc	2019	56 415 €	17 598 €	17 598 €	En cours	31%	31%
F439	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	2019	15 365 €	15 271 €	15 047 €	Terminée	100%	98%
F438	Programme de communication	2019	55 494 €	50 713 €	39 976 €	En cours	91%	72%
F437	Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo	2019	143 581 €	9 258 €	4 301 €	En cours	6%	3%
F436	Développement de l'alimentation locale	2019	14 188 €	6 675 €	420 €	En cours	47%	3%
F435	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2019	30 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F434	Fonds d'expertises environnementales	2019	50 000 €	20 352 €	14 352 €	En cours	41%	29%
F433	Circuit d'interprétation des patrimoines de Chantilly	2019	24 899 €	1 872 €	562 €	En cours	8%	2%
F432	Plaquettes de découverte des villages 7ème série	2019	5 736 €	4 170 €	1 251 €	En cours	73%	22%
F431	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2019	42 233 €	39 384 €	33 952 €	En cours	93%	80%
F429	Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières	2019	15 948 €	0 €	0 €	Non démarrée	0%	0%
F428	Fonds en faveur d'une gestion écologique pour les devantures commerciales de Senlis	2019	114 360 €	111 480 €	79 622 €	En cours	97%	70%
F427	Fonds d'études d'aménagement	2019	60 000 €	3 842 €	1 786 €	En cours	6%	3%
F426	Développement du dispositif Rezo Pouce	2019	70 000 €	70 000 €	53 316 €	En cours	100%	76%
F425	Création d'un catalogue interactif des variétés fruitières anciennes et locales	2019	7 800 €	9 808 €	9 808 €	En cours	48%	48%
F424	Restauration écologique de milieux naturels 15ème tranche	2019	21 500 €	7 800 €	7 800 €	Terminée	100%	100%
F423	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 15ème Tranche	2019	55 000 €	21 500 €	18 763 €	En cours	100%	87%
	Etat du programme d'actions 2019		802 753 €	464 723 €	346 053 €	En cours	58%	43%
F 422	Appel à projet Agence de l'eau - Cor Eco 2	2018	56 640 €	46 267 €	23 474 €	En cours	82%	41%
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc - 3ème tranche	2018	37 221 €	32 412 €	29 935 €	En cours	87%	80%
F 420	Migration d'URBRAWEB à GEO-oxalis	2018	19 600 €	19 600 €	19 600 €	Terminée	100%	100%
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	2018	92 034 €	65 570 €	65 570 €	Terminée	71%	71%
F 418	Reprographie de la Charte (après renouvellement)	2018	18 940 €	7 034 €	7 034 €	Terminée	37%	37%
F 417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	2018	51 044 €	39 577 €	39 577 €	Terminée	78%	78%

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 15/02/2021

F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	2018	15 110 €	14 936 €	14 936 €	Terminée	99%	99%
F 415	Programme de communication	2018	70 304 €	70 247 €	70 247 €	Terminée	100%	100%
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	2018	7 050 €	2 940 €	2 940 €	Terminée	42%	42%
F 413	Site Internet touristique	2018	45 834 €	44 703 €	44 703 €	Terminée	98%	98%
F 412	Refonte de documents touristiques	2018	5 691 €	4 080 €	4 080 €	Terminée	72%	72%
F 411	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	2018	27 076 €	27 117 €	27 117 €	Terminée	100%	100%
F 410	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	2018	30 000 €	22 521 €	21 007 €	En cours	75%	70%
F 409	Fonds Expertises environnementales	2018	36 000 €	36 069 €	36 069 €	Terminée	100%	100%
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	2018	86 935 €	86 935 €	37 698 €	En cours	100%	43%
F 407	Signalisation d'information locale	2018	36 392 €	36 392 €	36 392 €	Terminée	100%	100%
F 406	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	2018	12 549 €	12 426 €	12 426 €	Terminée	99%	99%
F 405	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	2018	12 615 €	12 472 €	12 472 €	Terminée	99%	99%
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	2018	82 712 €	74 737 €	59 949 €	En cours	90%	72%
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	2018	105 442 €	96 333 €	96 333 €	Terminée	91%	91%
F 402	Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	2018	64 841 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F 401	Restauration écologique de milieux naturels	2018	21 300 €	21 250 €	21 250 €	Terminée	100%	100%
F 400	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	2018	14 982 €	14 982 €	14 982 €	Terminée	100%	100%
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	2018	54 377 €	54 377 €	54 377 €	Terminée	100%	100%
F 398	Programme pollinisateurs - année 2018	2018	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Terminée	100%	100%
	Etat du programme d'actions 2018		1 024 689 €	814 391 €	758 599 €	En cours	79%	74%
	Etat du programme d'actions 2017		1 019 431 €	897 570 €	882 946 €	Terminé	88%	87%
	Etat du programme d'actions 2016		1 134 857 €	978 864 €	978 221 €	Terminé	86%	86%

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES DE GESTION 2020

Les comptes de gestion ont été établis par Monsieur le Trésorier de Senlis municipal.

En ce qui concerne le budget principal,

Il fait apparaître un solde :

- Positif de 1 747 001,27 € en section de fonctionnement
- Positif de 48 408,70 € en section d'investissement

Pour ce qui relève du budget opérationnel,

Il fait apparaître un solde :

- Négatif de 444 294,98 € en section de fonctionnement
- Positif de 7 387,74€ en section d'investissement

Il est proposé de soumettre ces comptes de gestion au prochain comité syndical.

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OPERATIONNEL)

On rappellera tout d'abord que le budget du syndicat mixte est composé :

- d'un budget principal qui intègre les dépenses et les recettes relatives à la structure,
- d'un budget opérationnel qui comporte les opérations des programmes d'actions votés annuellement, qui ne concernent pas directement le syndicat mixte

LE BUDGET PRINCIPAL

1. FONCTIONNEMENT

1.1. RECETTES :

Les recettes attendues proviennent :

- De la participation de l'Etat pour un montant de **100 000 €**
- Des cotisations des communes, à hauteur de 2,66 € par habitant (montant figurant dans les statuts), à l'exception des communes partiellement comprises pour lesquelles la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la surface comprise dans le Parc. Les recettes correspondantes s'élèvent ainsi à **380 000 €**
- Des participations des Régions et du Département de l'Oise :
 - Région Hauts de France : **400 000 €**
 - Région Ile-de-France : **329 000 €**
 - Département de l'Oise : **223 550 €**Nb : La Région Ile-de-France a pris à sa charge la participation du Département du Val d'Oise. Ce dernier vote néanmoins chaque année une subvention de 30 000 € pour une opération du programme d'actions.
- De la participation du SITRARIVE au fonctionnement pour un montant de **1 000 €**.
- Des fonds structurels européens :
 - Natura 2000 : **5 289 €** (versement de l'animation de l'année 2020)
 - LEADER : **94 474 €** (versement des années 2019, 2020 et début 2021)
- De la mobilisation de la subvention de l'ADEME, au titre du COTTRI, pour le financement du poste du chargé de mission « Mobilités durables » : **38 000 €**.

En outre, est inscrite une subvention de **4 692 €** de la Région Ile-de-France au titre du programme d'actions 2021 (renouvellement de l'équipement du Parc – dépenses devant être inscrites en fonctionnement).

A ces recettes viendront s'ajouter **74 356,83 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2020 est repris au budget primitif 2021 pour un montant de **1 747 001,27 €**.

Au total les recettes attendues s'élèvent ainsi à 3 397 363,10 €.

1.2. DEPENSES :

Charges à caractère général :

6042 - Achat de prestations de service

Cela peut concerner des dépenses assez variées où il est fait appel à l'intervention d'une prestation extérieure (Cabinet de recrutement, mise sous pli des envois de documentation...).

60628 – Autres fournitures non stockées

Il s'agit de toutes fournitures n'entrant pas dans les fournitures de bureau, les fournitures d'entretien et les fournitures d'alimentation. Cela peut être des fournitures pour des expositions, des manifestations, l'acquisition d'objets promotionnels...

6064 – Fournitures administratives

Cela concerne les dépenses de fournitures de bureau.

61522 – Entretien de bâtiments

Cette ligne permet de faire face, d'une part, à des travaux légers de réparation (travaux de plomberie, nettoyage des gouttières...) et, d'autre part, à l'entretien des bâtiments (entretien des chaudières...).

61551 – Entretien sur matériel roulant.

Il s'agit de l'entretien des véhicules du Parc.

6156 – Maintenance

Il s'agit d'un poste lourd qui couvre les contrats de maintenance du matériel de bureau (parc informatique, photocopieurs, standard téléphonique, ...) ainsi que la mise à jour et la maintenance des logiciels informatiques.

6231 – Annonces et insertions

Cette ligne permet de financer les annonces que le Parc est amené à faire paraître (annonces pour les marchés publics, annonces pour le recrutement du personnel...)

6237 – Publications

Ces dépenses concernent les divers travaux de reprographie.

6251 – Voyages et déplacements

Les dépenses de ce compte 6251 concernent essentiellement le remboursement des frais de déplacements des chargés de mission.

Il est rappelé que l'essentiel des déplacements du personnel sont effectués avec les véhicules du Parc (les charges de carburant sont inscrites sur un autre article, l'article 60622).

Néanmoins, certains trajets sont réalisés avec les voitures personnelles (réunions tardives...) ou via les transports en commun.

6281 – Concours divers

Ce compte permet d'honorer les cotisations que le Parc est amené à verser à différents organismes (ADICO) et notamment à la Fédération des Parcs.

3 816 € relatifs à une opération du programme d'actions sont inscrits sur la section de fonctionnement du budget principal (la majorité des dépenses de cette opération étant inscrite sur la section d'investissement).

Les charges à caractère général s'élèvent ainsi à **272 816 € (cf. tableau joint)**.

Charges de personnel :

Ces dépenses couvrent l'ensemble des salaires et cotisations sociales du Parc, ainsi que les gratifications de stage, il s'agit :

- des 17 postes dont 4 postes à 80%, actuellement pourvus (les 16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte),
- 1 poste à 80% de chargé de mission LEADER et 1 poste à mi-temps de gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne),
- Du poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé par le COTTRI,
- De la chargée de mission SIG partagée jusqu'au mois d'août 2021 avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte à raison de 2 jours par semaine,
- D'un poste supplémentaire lié à la nouvelle Charte et à l'extension du périmètre (recrutement à venir)
- D'un poste d'animateur de la filière biomasse-énergie (recrutement à venir)
- des 600 heures de vacation prévues en 2021,
- de 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 »,
- les dépenses de médecine du travail.

Les charges de personnel s'élèvent à **1 132 400 € (cf. tableau joint)**.

Autres charges de gestion courante :

Il est aussi prévu dans le budget un chapitre « Autres charges gestion courante ».

Ce chapitre comprend :

- les redevances de licences, brevets, logiciels,
- les frais de mission des élus,
- les indemnités du Président et les charges sociales afférentes.

Le montant des indemnités du Président a été calculé selon la grille légale du décret relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président des Parcs naturels régionaux.

1 814 € relatifs à une opération du programme d'actions sont inscrits sur la section de fonctionnement du budget principal.

Le montant de ce chapitre s'élève à **25 814 €**.

Charges financières :

Il n'est pas proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie, compte tenu de la trésorerie actuelle du Parc.

Dotations aux amortissements :

334 540,28 € sont affectés aux dotations aux amortissements.

Autres dépenses :

20 000 € sont inscrits au chapitre « Dépenses imprévues » (022).

108 482,24 € sont inscrits pour équilibrer la section de fonctionnement du budget opérationnel. Le déficit du budget opérationnel est lié aux dotations aux amortissements cumulées qui sont supérieures au cumul des reprises sur subvention. Or ce déficit se répercute sur le résultat du compte administratif qui est reporté.

L'inverse est vrai pour les sections d'investissement (du budget principal et du budget opérationnel) où les opérations d'ordre sont supérieures en recette qu'en dépense. D'où la nécessité d'inscrire des dépenses supplémentaires et/ou imprévues pour équilibrer les sections d'investissement.

Enfin, il est prudent de prévoir des crédits d'un montant de **3 000 €** au cas où une subvention devrait être remboursée (acompte de subvention versé alors que l'opération n'est que partiellement réalisée - trop perçu).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles du budget principal s'élève à 1 897 052,52 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. RECETTES :

Figurent en section d'investissement du budget principal, les opérations qui affectent le patrimoine de la structure.

Les recettes de la section d'investissement du budget principal sont :

- Le versement des subventions attribuées par les partenaires pour la réalisation des opérations des programmes 2018, 2019 et 2020 qui n'ont pas été versées ainsi que les subventions sollicitées pour la réalisation des opérations du programme d'actions 2021. Ces recettes se montent à **334 422 €** ;
- Le FCTVA pour **31 458,52 €** ;
- L'excédent reporté de 2020 : **48 408,70 €** ;
- Les reprises sur subventions pour un montant de **334 540,28 €**.

Les recettes d'investissement prévisionnelles du budget principal se montent à 748 829,50 €.

2.1. DEPENSES :

Les crédits inscrits correspondent aux opérations des programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 encore en cours à ce jour. A cela sont ajoutées les dépenses du programme d'actions 2021. Ces dépenses s'élèvent à **324 654 € (cf. tableau)**.

Il convient en outre de prévoir les amortissements des immobilisations pour un montant de **74 356,83 €**.

Enfin, pour assurer l'équilibre au niveau des écritures réelles (hors écritures d'ordre) de cette section d'investissement, est inscrite une somme de **64 635,22** au chapitre 21 et **25 000 €** en dépenses imprévues.

Les dépenses d'investissement du budget principal sont ainsi estimées à 488 646,05 €.

Equilibre général du budget principal

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020 (R002)		1 747 001,27 €
Exercice 2021	1 451 030,00 €	1 576 005,00 €
Charges exceptionnelles (subv budget annexe et titres annulés)	111 482,24 €	
Opérations d'ordre (042)	334 540,28 €	74 356,83 €
Total	1 897 052,52 €	3 397 363,10 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020		48 408,70 €
Actions 2018,2019,2020, 2021	324 654,00 €	334 422,00 €
FCTVA		31 458,52 €
Inscriptions nouvelles (chapitre 21)	64 635,22 €	
Dépenses imprévues	25 000 €	
Opérations d'ordre (040)	74 356,83 €	334 540,28 €
Total	488 646,05 €	748 829,50 €

Nb : Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement du budget principal est votée en suréquilibre dans la mesure où les excédents reportés sont repris au budget primitif. De même, la section d'investissement est votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre (la section d'investissement est en équilibre au niveau des inscriptions réelles).

LE BUDGET OPERATIONNEL

Ce budget regroupe les opérations des programmes d'actions du Parc.

1. FONCTIONNEMENT

1.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de fonctionnement du budget opérationnel :

- **les actions des programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 relevant de la section de fonctionnement**, qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2020 et qui sont donc reportées en 2021 tant au niveau des dépenses que des recettes.
- **les actions du programme d'actions 2021**

A ces opérations viennent s'ajouter :

- La deuxième tranche du programme en faveur des pollinisateurs, validée par le Bureau et qui fait l'objet d'une demande de financement auprès de la DREAL (**20 000 €** en dépense et en recette Etat).
- L'action CorEco2 « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », qui a démarré mais qui n'est pas terminée. Cette action se monte, pour l'année 2021, à **33 166 €**.
- Le reliquat des actions 2020 liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe, qui se chiffrent à **3 714 €**.
- Les actions 2020 du COTTRI, pour un montant de **190 000 €**
- L'étude des séries de végétation de la forêt de Chantilly financée par la DREAL Hauts de France.

L'ensemble de ces dépenses liées à ces programmes et actions se monte à **2 317 175 € (cf. tableau)**.

- **Des charges exceptionnelles d'un montant de 3 000 €**. Comme pour le budget principal, il est proposé de prévoir des crédits au cas où une subvention devrait être remboursée (acompte de subvention versé alors que l'opération n'est que partiellement réalisée - trop perçu).
- **Les dotations aux amortissements** : Il est nécessaire d'affecter **161 075,26 €** aux dotations aux amortissements.
- **Le déficit reporté de 2020 : 444 294,98 €**

1.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section de fonctionnement du budget opérationnel :

- les subventions restant à percevoir sur des programmes d'actions 2018, 2019 et 2020 ;
- les subventions DREAL restant à percevoir sur les opérations 2019 (Programme de conservation de la flore menacée - tranche 4) et 2020 (Actions en faveur des pollinisateurs - 2ème tranche).
- les subventions Natura 2000 restant à percevoir sur le programme 2020 ;
- les subventions sollicitées de l'Etat, des Régions, Départements et autres partenaires pour les opérations 2021 ;

- 20 000 € de la DREAL pour l'action 2021. (Etude des séries de végétation en forêt de Chantilly) ;
- les recettes de l'Agence de l'eau de l'action CORECO2
- les recettes de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du COTTRI

Le tableau ci-joint donne le détail précis, opération par opération des recettes attendues qui se montent à 2 641 745 €.

- **175 318 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues
- Enfin, le virement du budget principal, sans lequel il est impossible d'équilibrer la section de fonctionnement du budget opérationnel, pour un montant **108 482,24 €**

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement du budget opérationnel sont estimées à 2 925 545,24 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de la section d'investissement du budget opérationnel :

- les montants des opérations d'investissement des programmes 2018, 2019, 2020 ainsi que les opérations du programme 2021. L'ensemble de ces programmes d'actions se montent à **710 154 € (cf. tableau).**
- les amortissements des immobilisations pour un montant de **175 318 €**
- des dépenses imprévues pour **21 802,71 €**

2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget opérationnel :

- L'excédent reporté de 2020 pour **7 387,74 €**
- les recettes non perçues des Régions et du Département de l'Oise des programmes d'actions 2018, 2019, 2020 correspondant aux opérations d'investissement, ainsi que les opérations du programme 2021. L'ensemble de ces recettes attendues se montent à **719 997 € (cf. tableau).**
- le FCTVA pour **18 814,71 €**
- les reprises sur subventions reçues pour un montant de **161 075,26 €**

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement du budget opérationnel sont estimées à 907 274,71 €.

Equilibre général du budget opérationnel:

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020	444 294,98 €	
Actions 2018,2019,2020, 2021	2 317 175 €	2 641 745 €
Charges exceptionnelles	3 000 €	
Opérations d'ordre (042)	161 075,26 €	175 318 €
Virement du budget principal		108 482,24 €
Total	2 925 545,24 €	2 925 545,24 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2020		7 387,74 €
Actions 2018,2019,2020, 2021	710 154 €	719 997 €
Dépenses imprévues	21 802,71 €	
FCTVA		18 814,71 €
Opérations d'ordre (040)	175 318 €	161 075,26 €
Total	907 274,71 €	907 274,71 €

Documents budgétaires :

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : PNRopf
- Mot de passe : extranetPNRopf
- Rubrique : « BUDGET »

Je vous propose de soumettre ces budgets primitifs au prochain comité syndical.

BUDGET PRINCIPAL 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011 - Charges à caractère général	272 816,00
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	30 000,00
6042 - Achats prestations de services - actions	3 816,00
60611 - Eau et assainissement	600,00
60612 - Énergie - Électricité	17 000,00
60622 - Carburants	2 000,00
60623 - Alimentation	2 000,00
60624 - Produits de traitement	500,00
60628 - Autres fournitures non stockées	800,00
60631 - Fournitures d'entretien	2 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00
60636 - vêtements de travail	2 000,00
6064 - Fournitures administratives	10 000,00
611 - Contrats de prestations de services	6 000,00
61521 - Entretien de terrains	1 000,00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	4 000,00
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	4 000,00
61558 - Autres biens mobiliers (panneaux)	2 000,00
6156 - Maintenance	30 000,00
6161 - Assurance multirisques	22 000,00
6182 - Documentation générale et technique	5 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	5 000,00
6185 - Frais de colloques et séminaires	3 000,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00
6231 - Annonces et insertions	2 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	500,00
3236 - Catalogues et imprimés	1 000,00
6237 - Publications	10 000,00
6251 - Voyages et déplacements	7 000,00
6256 - Missions	4 000,00
6257 - Réceptions	3 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	25 000,00
6262 - Frais de télécommunications	15 000,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	25 000,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00
6284 - Redevances pour services rendus	500,00
9355 - Taxes et impôts sur les véhicules	100,00
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 132 400,00
6218 - Autre personnel extérieur	30 000,00
6331 - Versement de transport	3 000,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	14 000,00
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	1 700,00
64111 - Rémunération principale	330 000,00
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	5 000,00
64118 - Autres indemnités	130 000,00
64131 - Rémunérations	324 000,00
64138 - Autres indemnités	20 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	115 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	125 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 500,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	23 000,00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	200,00
CHAP 022 - Dépenses imprévues	20 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	25 814,00
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	2 814,00
6531 - Indemnités	20 000,00
6533 - Cotisations de retraite	3 000,00
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	111 482,24
67421 - Subvention aux budgets annexes	108 482,24
673 - titres annulés (remboursement de subventions)	3 000,00
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	
6811 - Dotations aux amortissements et aux provisions	334 540,28
TOTAL DES DEPENSES	1 897 052,52

BUDGET PRINCIPAL 2021
FONCTIONNEMENT - RECETTES

R002	Excédent reporté	1 747 001,27
CHAP 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		1 000,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations		1 575 005,00
7472	Participations des régions	729 000,00
7473	Participations des départements	223 550,00
74748	Participations des communes	380 000,00
74718	Participations de l'Etat	100 000,00
74718	Subvention Etat Natura 2000	1 957,00
7472	Opération PA subvention Région	4 692,00
7478	ADEME - enveloppe COTTRI	38 000,00
7477	Subventions de l'Union Européenne - Natura 2000	3 332,00
7477	Subventions de l'Union Européenne - LEADER	94 474,00
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
777	Reprise des subventions d'investissement perçues	74 356,83
	TOTAL DES RECETTES	3 397 363,10

BUDGET PRINCIPAL 2021
INVESTISSEMENT

Détail par opération

DEPENSES			Aménagements	Installations voirie	Matériel roulant	Mobilier	Matériel bureau	Logiciel
	OPERATIONS	MONTANTS	2135	2152	2182	2184	2183	2051
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc - 3ème tranche	3 567 €			3 567 €			
F 440	Travaux à la Maison du Parc - programme 2019	46 580 €	46 580 €					
F 456	Totem d'informations touristiques	60 384 €		60 384 €				
F 460	Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	33 635 €		33 635 €				
F 461	Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	76 306 €	44 921 €			31 385 €		
F 24	Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	55 890 €	55 890 €					
F 25	Equipements - programme 2021	48 292 €			17 406 €	3 367 €	21 869 €	5 650 €
	TOTAL	324 654 €	147 391 €	94 019 €	20 973 €	34 752 €	21 869 €	5 650 €
RECETTES			Régions	Départements	FCTVA*			
	OPERATIONS	MONTANTS	1312	1313	10222			
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	40 937 €	21 854 €	3 744 €	15 339 €	40 937 €		
F 420	Migration d'URBWEB à GEO-XALIS	8 400 €	7 840 €		560 €	8 400 €		
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc - 3ème tranche	22 713 €	14 564 €	1 249 €	6 900 €	22 713 €		
F 440	Travaux à la Maison du Parc - programme 2019	67 696 €	56 415 €	0 €	11 281 €	67 696 €		
F 456	Totem d'informations touristiques	60 384 €	25 160 €	25 160 €	10 064 €	60 384 €		
F 460	Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	33 635 €	14 015 €	14 015 €	5 605 €	33 635 €		
F 461	Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	76 306 €	63 588 €	0 €	12 718 €	76 306 €		
F 24	Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	55 890 €	40 788 €	5 787 €	9 315 €	55 890 €		
F 25	Equipements - programme 2021	48 292 €	40 243 €		8 049 €	48 292 €		
	TOTAL	414 253 €	284 467 €	49 955 €	79 831 €	414 253 €		

* Le montant de la TVA ne sera pas récupéré en 2021

BUDGET OPERATIONNEL 2020
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES
 Détail par opération

	OPERATIONS	MONTANTS	presta tions service	alimenta tion	Fourni tures non st.	Petit équip.	Etudes	livres, disques	Catalog et imprimés	publi cations	subv.fonct communes	subv.fonct groupements	subv privé fonct
F.404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2018	38 377 €	6042 20 000 €	60623 60628	60632 617	60655	6237	657348	10 000 €	657358	6574	8 377 €	
F.422	Restauration trame verte et bleue	33 166 €	33 166 €										
F.423	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	27 500 €	27 500 €										
F.426	Développement du dispositif Rezo pousse	10 426 €	7 200 €										
F.427	Fonds Etudes d'aménagement - 2019	16 684 €	16 684 €										
F.428	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2019	58 214 €	28 214 €										
F.429	Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières	14 900 €	14 900 €										
F.430	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	15 948 €	14 080 €										
F.432	Plaquette de découverte des villages - 7ème série	4 485 €	4 485 €										
F.434	Fonds Expertises environnementales - 2019	35 648 €	35 648 €										
F.436	Développement de l'alimentation locale	13 768 €	13 768 €										
F.438	Programme de communication - 2019	23 021 €	13 000 €										
F.439	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes - 2019	2 478 €	2 478 €										
F.442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2020	13 750 €	13 750 €										
F.443	Restauration écologique de milieux naturels - 2020	10 800 €	10 800 €										
F.444	Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020	15 000 €	1 000 €										
F.445	Inventaire des arbres fruitiers et vergers - nouvelles communes	16 800 €	16 800 €										
F.446	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique	83 340 €	83 340 €										
F.447	Fonds Etudes d'aménagement - 2020	150 000 €	150 000 €										
F.448	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	199 266 €	199 266 €										
F.449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	53 906 €	49 340 €										
F.450	Inventaire du patrimoine - nouvelles communes	18 155 €	18 155 €										
F.452	Fonds Expertises environnementales - 2020	50 000 €	50 000 €										
F.454	Développement de l'alimentation locale	41 597 €	26 466 €										
F.457	Programme de communication	55 646 €	22 546 €										
F.458	Programmes pédagogiques dans les écoles	51 428 €	41 534 €										
F.459	Reprographie de la Charte	18 940 €	18 940 €										
A.9	NATURA 2000 - programme 2020	3 714 €	3 714 €										
F.462	Actions en faveur des pollinisateurs - 2ème tranche	20 000 €	20 000 €										
F.1	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	60 000 €	60 000 €										
F.2	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5)	15 000 €	15 000 €										
F.3	Restauration écologique de milieux naturels	21 625 €	21 625 €										
F.4	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	51 458 €	51 458 €										
F.5	Etudes de capacité foncière - 1ère tranche	90 000 €	90 000 €										
F.6	Fonds études d'aménagement	100 000 €	100 000 €										
F.7	Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	119 976 €	119 976 €										
F.8	Etudes de désimperméabilisation des sols - 2ème tranche	23 673 €	19 497 €										
F.11	Cahier de recommandations architecturales Pontpoint	60 000 €	60 000 €										
F.12	Concours sur le renouvellement des typologies architecturales	52 800 €	52 800 €										
F.13	Recherches historiques	50 000 €	50 000 €										
F.16	Fonds Expertises environnementales	52 872 €	15 250 €										
F.18	Animation du réseau Producteurs Oise - Pays de France	3 111 €	3 111 €										
F.19	Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	72 138 €	19 214 €										
F.20	Programme de communication	67 862 €	58 648 €										
F.21	Programmes pédagogiques à destination des écoles	33 136 €	33 136 €										
F.22	Programme de sensibilisation "Grand-public"	62 400 €	62 400 €										
F.23	Etude TO pour l'évaluation	20 000 €	20 000 €										
	Etude des séries de végétation	190 000 €	130 000 €										
C1	COTIRI	2 317 175 €	673 044 €	0 €	12 416 €	21 961 €	1 256 114 €	890 €	81 390 €	93 558 €	39 000 €	60 000 €	76 802 €
	TOTAL	2 317 175 €	673 044 €	0 €	12 416 €	21 961 €	1 256 114 €	890 €	81 390 €	93 558 €	39 000 €	60 000 €	76 802 €

	OPERATIONS	CR HAUT FRANCE	CR IDF	REGIONS	CD 60	CD 95	CD	communes	EPCI	ETAT	Agence eau	Europe	ADEME
		MONTANTS											
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2018	4 328 €	0 €	4 328 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	28 949 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 612 €	19 337 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	64 118 €	0 €	42 667 €	21 451 €	0 €	21 451 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 409	Fonds Expertises environnementales	9 063 €	0 €	3 063 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 412	Refonte de documents touristiques	958 €	0 €	958 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 413	Site Internet touristique	9 199 €	0 €	9 199 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	234 €	0 €	234 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 415	Programme de communication	4 999 €	0 €	4 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	553 €	0 €	553 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	13 855 €	0 €	13 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 422	Restauration trame verte et bleue	27 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 029 €	0 €	0 €
F 423	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	19 250 €	0 €	5 500 €	13 750 €	0 €	13 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 424	Restauration écologique de milieux naturels - 15ème tranche	18 275 €	0 €	10 750 €	7 525 €	0 €	7 525 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 425	Création d'un catalogue interactif des variétés fruitières anciennes et locales	7 800 €	0 €	7 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 426	Développement du dispositif Rezo pouce	18 484 €	0 €	14 400 €	4 084 €	0 €	4 084 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 427	Fonds Etudes d'aménagement - 2019	60 900 €	0 €	14 400 €	46 500 €	0 €	46 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 428	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2019	51 000 €	0 €	30 000 €	21 000 €	0 €	21 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 429	Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières	99 360 €	0 €	58 168 €	0 €	15 000 €	15 000 €	26 192 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 430	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	13 396 €	0 €	7 655 €	2 551 €	0 €	2 551 €	3 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 432	Plaquette de découverte des villages - 7ème série	5 736 €	0 €	5 736 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 434	Fonds Expertises environnementales - 2019	45 000 €	0 €	30 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 436	Développement de l'alimentation locale	14 188 €	0 €	8 613 €	5 575 €	0 €	5 575 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 438	Programme de communication - 2019	51 620 €	0 €	40 000 €	7 747 €	0 €	3 873 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 439	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes - 2019	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 441	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 4) - prog 2019	10 312 €	0 €	6 875 €	3 437 €	0 €	3 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2020	10 800 €	0 €	5 400 €	5 400 €	0 €	5 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 443	Restauration écologique de milieux naturels - 2020	15 000 €	0 €	7 500 €	7 500 €	0 €	7 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 444	Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020	16 800 €	0 €	16 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 445	Inventaire des arbres fruitiers et vergers - nouvelles communes	87 500 €	0 €	50 000 €	25 000 €	0 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 446	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique	150 000 €	0 €	90 000 €	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 447	Fonds Etudes d'aménagement - 2020	199 266 €	0 €	14 890 €	14 890 €	0 €	14 890 €	39 853 €	0 €	0 €	99 633 €	0 €	0 €
F 448	Etudes pour des aménagements paysagers - gestion alternative des eaux pluviales	55 230 €	0 €	44 580 €	7 290 €	0 €	7 290 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	23 500 €	0 €	10 000 €	9 000 €	0 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 450	Inventaire du patrimoine - nouvelles communes	50 000 €	0 €	25 000 €	12 500 €	0 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 452	Fonds Expertises environnementales - 2020	50 591 €	0 €	35 591 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 454	Développement de l'alimentation locale	50 837 €	0 €	28 050 €	14 525 €	0 €	7 262 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 457	Programme de communication	44 999 €	0 €	25 714 €	12 857 €	0 €	6 428 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 458	Programmes pédagogiques dans les écoles	18 940 €	0 €	18 940 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 459	Reprographie de la Charte	14 093 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
A 9	NATURA 2000 - programme 2020	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 462	Actions en faveur des pollinisateurs - 2ème tranche - programme 2020	190 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CI	COTR	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 1	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	60 000 €	0 €	15 000 €	45 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	190 000 €
F 2	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5)	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 3	Restauration écologique de milieux naturels	21 625 €	0 €	10 813 €	10 812 €	0 €	10 812 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 4	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	51 458 €	0 €	32 229 €	13 229 €	0 €	13 229 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 5	Etudes de capacité foncière - 1ère tranche	90 000 €	0 €	36 000 €	36 000 €	0 €	36 000 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 6	Fonds études d'aménagement	100 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 7	Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	74 167 €	0 €	44 501 €	14 833 €	0 €	14 833 €	14 833 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 8	Etudes de désimperméabilisation des sols - 2ème tranche	119 976 €	0 €	17 996 €	17 996 €	0 €	17 996 €	23 986 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 11	Cahier de recommandations architecturales Pontpoint	23 673 €	0 €	22 833 €	0 €	0 €	0 €	840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 12	Concours sur le renouvellement des typologies architecturales	60 000 €	0 €	15 000 €	45 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 13	Recherches historiques	52 800 €	0 €	7 920 €	34 320 €	0 €	7 920 €	10 560 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 16	Fonds Expertises environnementales	50 000 €	0 €	35 448 €	8 181 €	0 €	43 629 €	6 371 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 18	Animation du réseau Producteurs Oise - Pays de France	52 872 €	0 €	22 872 €	0 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 19	Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	3 111 €	0 €	3 111 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 20	Programme de communication	72 138 €	0 €	72 138 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 21	Programmes pédagogiques à destination des écoles	67 862 €	0 €	67 862 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 22	Programme de sensibilisation "Grand-public"	33 136 €	0 €	33 136 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
F 23	Etude T0 pour l'évaluation	62 400 €	0 €	15 600 €	46 800 €	0 €	15 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Etude des séries de végétation	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL	2 641 745 €	1 086 656 €	450 796 €	1 537 452 €	417 777 €	60 000 €	477 777 €	156 436 €	19 337 €	126 662 €	7 399 €	249 988 €

BUDGET OPERATIONNEL 2021
INVESTISSEMENT - Détail par opération

DEPENSES			Subventions équipement communes	Subventions équipement personnes privées	Installations de voirie	Equipements
	OPERATIONS	MONTANTS	2041482	20422	2152	2138
F 402	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	77 809 €				77 809 €
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2018	50 000 €	25 000 €	25 000 €		
F 410	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2018	8 993 €		8 993 €		
F 431	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2019	8 281 €	5 432 €	2 849 €		
F 433	Circuit d'interprétation des patrimoines - Chantilly	29 204 €			29 204 €	
F 435	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2019	30 000 €		30 000 €		
F 437	Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V4	172 297 €			172 297 €	
F 451	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2020	78 429 €	71 579 €	6 850 €		
F 453	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2020	20 000 €		20 000 €		
F 455	Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	26 050 €			26 050 €	
F 10	Nouvelle tranche de signalétique d'informations locales	53 532 €			53 532 €	
F 13	Programme de réhabilitation du patrimoine	100 087 €	58 802 €	41 285 €		
F 14	Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	35 472 €			35 472 €	
F 17	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	20 000 €		20 000 €		
	TOTAL	710 154 €	160 813 €	154 977 €	316 555 €	77 809 €
RECETTES						
OPERATIONS		MONTANTS	1312	1313	13148	10222
F 402	Achat d'équipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	71 454 €	24 207 €	14 827 €	19 452 €	12 968 €
F 407	Implantation d'une SIL 4ème tranche	44 083 €	0 €	0 €	37 983 €	6 100 €
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2018	72 616 €	44 217 €	28 399 €	0 €	0 €
F 410	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2018	20 196 €	16 000 €	4 196 €	0 €	0 €
F 431	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2019	35 898 €	21 117 €	14 781 €	0 €	0 €
F 433	Circuit d'interprétation des patrimoines - Chantilly	27 198 €	8 492 €	6 256 €	7 470 €	4 980 €
F 435	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2019	25 500 €	15 000 €	10 500 €	0 €	0 €
F 437	Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V4	156 223 €	90 000 €	37 507 €	0 €	28 716 €
F 451	Programme de réhabilitation du patrimoine rural - programme 2020	83 628 €	41 814 €	41 814 €	0 €	0 €
F 453	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles - programme 2020	20 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
F 455	Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	26 050 €	10 854 €	10 854 €	0 €	4 342 €
F 10	Nouvelle tranche de signalétique d'informations locales	53 532 €	11 153 €	11 152 €	22 305 €	8 922 €
F 13	Programme de réhabilitation du patrimoine	100 087 €	56 214 €	43 873 €	0 €	0 €
F 14	Circuit d'interprétation du patrimoine de Chantilly - 2ème tranche	35 472 €	10 346 €	10 346 €	8 868 €	5 912 €
F 17	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL	791 937 €	379 414 €	244 505 €	96 078 €	71 940 €

* Le montant de la TVA ne sera pas récupéré en 2021

CREATION DE POSTES

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : CREATION DE POSTES

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs de la charte, décidées par les élus. Par ailleurs, cette équipe assure une fonction de conseil auprès des collectivités et des partenaires.

L'équipe comprend :

- une directrice
- une chargée de mission Environnement
- un chargé de mission Patrimoine naturel
- un chargé de mission Environnement/écologie
- une chargée de mission Agriculture/forêt
- un chargé de mission Urbanisme
- un architecte
- une chargée de mission Paysage
- une chargée de mission Tourisme
- une chargée de Communication
- un chargé de mission Patrimoine historique et culturel
- une chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine
- un chargé de mission SIG – évaluation
- une responsable administrative et financière
- 3 secrétaires

En outre, l'équipe accueille :

- Un animateur LEADER. Le poste de gestionnaire LEADER à mi-temps est vacant, suite au départ de Laëtitia IUNKER. Ces deux postes sont financés à 80% par le programme LEADER.
- Un chargé de mission « mobilités durables », financé dans le cadre du COTTRI
- Une chargée de mission SIG en appui de Pascal Lambert, jusqu'au mois d'août. Ce poste est mutualisé avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, pour 2 jours par semaine.

Il avait été prévu également de recruter, en 2020, un animateur de la filière biomasse-énergie et notamment le projet COR ECO2, dans le cadre d'une subvention de l'ADEME. Entre temps, l'ADEME envisage de réorienter ses aides et n'a pas donné suite à la demande de subvention du Parc. L'animateur n'a pas été recruté.

On rappellera que le 17^e poste de l'ancienne Charte est toujours vacant. La chargée de mission développement économique ayant quitté le Parc n'a pas été remplacée, dans l'attente de la redéfinition du poste.

On rappellera également que le budget triennal prévisionnel, inscrit dans les annexes de la Charte, prévoit l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 3 postes supplémentaires, en 3 ans.

Un premier recrutement a été effectué en 2020 (arrivée de Thibaud DAUMAL, chargé de mission Environnement/écologie le 4 janvier 2021). Le second poste vise à conforter les chargés de mission oeuvrant dans le domaine de l'aménagement (urbaniste, paysagiste architecte), pour répondre aux demande des communes.

En outre, Jean-Marc GIROUDEAU, architecte/urbaniste et chargé de mission urbanisme depuis l'Association de préfiguration du Parc (1999), prendra sa retraite en décembre 2021.

Aussi, il est proposé :

- D'assurer une transition entre Jean-Marc GIROUDEAU et son successeur en doublant le poste en 2021. Il est envisagé d'entamer la procédure d'embauche dès le vote du budget, puis, en fonction du profil recruté, pour assurer la complémentarité des profils, de lancer le recrutement pour le second poste de la nouvelle charte en fin d'année 2021 (poste budgété à partir de 2022).
- De recruter un animateur de la filière biomasse-énergie pour une durée de 2 ans, et ce même si l'ADEME ne finance pas le poste. En effet, le budget permet ce recrutement (17° poste de l'ancienne Charte, qu'il est suggéré, pour l'instant, de ne pas transformer en poste pérenne).

Je vous propose donc d'ouvrir :

. un poste de chargé de mission urbanisme

Ce poste à temps complet, à pourvoir à compter du 30 avril 2021, serait ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie A. Il a vocation à être pérenne.

. un animateur de la filière biomasse-énergie. Ce poste serait en CDD de deux ans, sous contrat de projet.

Ce poste serait à temps complet, à pourvoir à compter du 30 avril 2021.

Il est jugé préférable de ne pas encore attribuer un poste pérenne, dans l'attente des évolutions en cours notamment dans les communautés de communes. Le poste de Chargé de mission Développement économique devra de toute façon être redéfini.

Je vous propose de soumettre au prochain Comité syndical la création de ces 2 postes.

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR UNE ETUDE DE REQUALIFICATION
DE LA REMISE DE L'ORME A COURTEUIL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA REMISE DE L'ORME : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET PISTES DE REAMENAGEMENT

La remise de l'Orme située au nord de Saint-Nicolas d'Acy (commune de Courteuil), au nord de la D924 (axe Senlis Chantilly) est un site de 18 hectares qui a connu une exploitation en tant que carrière à ciel ouvert depuis la fin de la première guerre mondiale et qui servait déjà à l'époque également de plateforme de stockage agricole. Dans les années 60, le site est exploité comme carrière à ciel ouvert de calcaire. Après 1970, l'activité de carrière se réduit et le site accueille pour son remblaiement des déchets industriels spéciaux (D.I.S) jusqu'en 1980, et plus largement jusqu'à la fin des années 80, des déchets non dangereux et des ordures ménagères. A la cessation d'activité en 1990, le site a été superficiellement remis en état par régalage de calcaire en surface. Il y a eu ensuite épandage de boues de décantation de station d'épuration en provenance de Méry-sur-Oise avec les autorisations des préfetures de l'Oise et du Val d'Oise sur une moitié ouest du site.

Depuis le milieu des années 90, le site était largement déserté par l'activité humaine et a été colonisé par une végétation de friche calcicole puis de fruticée (buissons) avec la présence de certaines orchidées (*Ophrys abeille*, *Orchis pyramidal*). Cet espace a ensuite été investi par une faune assez remarquable (grande variété de passereaux dont la Pie-grièche écorcheur, refuge temporaire pour la grande faune en transit).

Ce site est bordé par une plaine agricole à l'Ouest et par des boisements à l'Est. Ces boisements comportent d'anciennes carrières et champignonnières ainsi que quelques habitations. Les dépôts sauvages de déchets y sont importants.

Le site, propriété de l'Institut de France, est loué à un exploitant agricole. Ce dernier a récemment été sollicité par une entreprise qui proposait de reconstituer des sols cultivables en apportant des terres issues de chantiers.

Le locataire, le propriétaire et la commune y voient une opportunité de requalifier ce site tout en apportant une valorisation agricole. C'est également une occasion d'étudier la requalification des abords du site. Le Parc a été sollicité pour accompagner ce projet.

L'étude proposée a pour objectifs :

- d'identifier les enjeux écologiques et environnementaux à l'aide d'un diagnostic écologique complet du site (étude faune/flore),
- d'élaborer un projet de requalification du site compatible avec ces enjeux dont :
 - L'élaboration d'un projet d'apport de terres agricoles pour la reconquête agricole des terrains tout en permettant la pérennisation des enjeux écologiques,
 - Des propositions de mesures visant à préserver et mettre en valeur le patrimoine : conservation de certains secteurs (du fait de leur patrimoine naturel et de leur fonctionnalité écologique), aménagement de haies ou de prairies, etc.
 - Des propositions de sécurisation, de remise en état, et d'aménagement pour la sauvegarde des chiroptères des carrières souterraines de la zone d'étude.

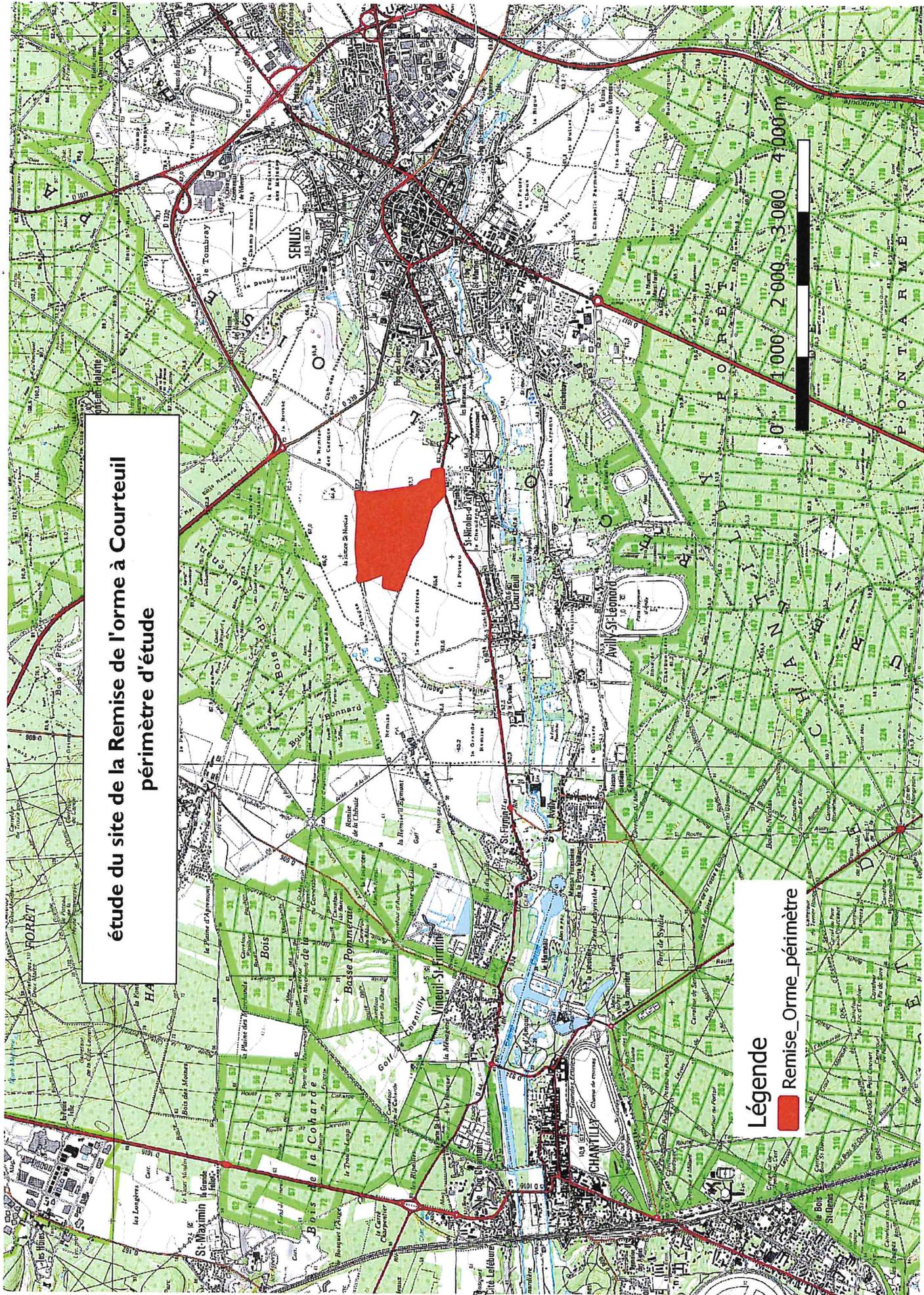
Après une consultation, le bureau d'études retenu est LURONIUM, pour un montant d'étude de 14 220 € TTC.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

étude du site de la Remise de l'orme à Courteuil
périmètre d'étude

Légende
Remise_Orme_périmètre

0 1 000 2 000 3 000 4 000 m



**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR UNE MISSION D'ETUDES
POUR L'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE
DANS LE CADRE DES ETUDES DE GESTION
ALTERNATIVES DES EAUX PLUVIALES A ASNIERES-
SUR-OISE ET SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE MISSION D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE, DANS LE CADRE DES ETUDES DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES, A ASNIERES-SUR-OISE ET SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Dans le cadre du programme d'actions 2020, des études paysagères intégrant une gestion alternative des eaux pluviales, ont été lancées dans les communes d'Asnières-sur-Oise et de Saint-Martin-du-Tertre.

Ces études ont pour objectifs, en adéquation avec « Les clés d'un aménagement réussi » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de :

- Infiltrer la pluie là où elle tombe afin d'éviter tout ruissellement,
- Eviter au maximum la circulation de l'eau dans les infrastructures enterrées,
- Privilégier des aménagements robustes et fonctionnels dans un paysage soigné,
- Choisir des espèces végétales adaptées au climat local, résistantes et d'un entretien facile.

Après avoir effectué un diagnostic de terrain, les bureaux d'études ont établi un projet global pour chacune des communes, sous la forme d'un plan d'actions (cartographie et description), et ont déterminé des périmètres cohérents pour mener à bien ce plan d'actions, en fonction des rejets dans les infrastructures enterrées (réseaux unitaires ou séparatifs des communes).

Il s'agit dès lors de concevoir des projets de réaménagement dans le détail, suffisamment significatifs à l'échelle de la commune, et choisis par les élus.

Parmi ces projets de réaménagement, les élus d'Asnières-sur-Oise et de Saint-Martin-du-Tertre, ont retenus des périmètres élargis incluant des cours d'école.

Initialement, le réaménagement des cours d'école, sur le principe des Cours Oasis à Paris, devait faire l'objet d'une opération distincte dans le cadre d'un futur programme d'actions du Parc, en accord avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, eu égard à la multiplicité des acteurs concernés par ces réaménagements (élus, enseignants, parents d'élèves, atsem, services municipaux, élèves eux-mêmes).

Le réaménagement des cours d'école, outre les objectifs initialement indiqués, requiert un véritable projet éducatif (initiation à l'environnement, mobilité, « classes ouvertes », etc.), et de bien-être (sols souples, végétalisation, îlots de fraîcheur, etc.) pour les enfants. Ainsi, il apparaît nécessaire de demander aux bureaux d'études la réalisation d'une mission spécifique pour ce programme, s'articulant avec celui portant sur la gestion alternative des eaux pluviales dans les espaces publics.

Le coût de cette mission est de 32 112 € TTC (17 460 € pour Asnières-sur-Oise, et 14 652 € pour Saint-Martin-du-Tertre). Le Parc serait maître d'ouvrage et les communes d'Asnières-sur-Oise et de Saint-Martin-du-Tertre participeraient à hauteur de 20 % du montant des études. Une subvention de 50% de coût de l'étude a été sollicitée auprès de l'Agence de l'eau.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette mission et de mobiliser le fonds « Etude d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR LA REALISATION DE SCHEMAS CYCLABLES
SUR LES COMMUNES DE CHANTILLY, VERNEUIL-
EN-HALATTE ET LA CHAPELLE-EN-SERVAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION DE SCHEMAS CYCLABLES SUR LES COMMUNES DE CHANTILLY, VERNEUIL-EN-HALATTE ET LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Conformément à sa Charte, le Parc Naturel Régional Oïse-Pays de France promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique. Cet enjeu avait été classé comme prioritaire par le Plan Climat Energie de notre territoire puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre (45% des émissions).

En 2019 et 2020, le Parc a lancé avec la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de communes Senlis Sud Oise, la Communauté de communes Carnelle – Pays de France et la Communauté de communes des Pays d'Oise et Halatte la réalisation de schémas cyclables à l'échelle intercommunale.

Les marchés ont été décomposés en 2 tranches :

- Une tranche ferme concernant les itinéraires intercommunaux
- Une tranche optionnelle pour établir des itinéraires de micro-mobilité à l'échelle communale permettant de relier les quartiers résidentiels aux centres d'intérêts (centre-ville, écoles, zones d'activités, etc.)

La tranche ferme de l'Aire Cantilienne étant en voie de finalisation avec le démarrage de la phase 3 de l'étude communautaire prévu pour fin mars 2021, les communes de Chantilly et de la Chapelle-en-Serval ont exprimé leur intérêt d'engager la tranche optionnelle.

Au regard de la grille de coûts proposée par le bureau d'études, le montant de la tranche optionnelle est de 16 830 € TTC pour Chantilly et de 11 766 € TTC pour la Chapelle-en-Serval.

Bien que le schéma cyclable de la CCPOH, à laquelle la commune appartient, ait démarré en janvier 2021, la commune de Verneuil-en-Halatte a déjà exprimé sa volonté d'engager la tranche optionnelle pour son territoire. Le coût serait de 11 766 € TTC pour un schéma cyclable à l'échelle de la commune.

Le Parc serait maître d'ouvrage. Les communes participeraient à hauteur d'un pourcentage à déterminer.

Je vous propose de m'autoriser à lancer les phases optionnelles de ces études et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES
D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE GOUVIEUX**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR
L'ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE GOUVIEUX**

Objet de l'étude

Un « projet de trame verte et de loisirs » a été amorcé dans le secteur de la plaine de Gouvieux à l'ouest de la ville entre la Plaine de Jeux et l'Oise, la Nonette et le bois des Bouleaux. Deux DUP sont en cours pour l'acquisition municipale de parcelles afin de réaliser ce projet.

Le bois des Bouleaux, les étangs de Toutedoie, les jardins familiaux, les bords de la Nonette et les nombreux chemins en font déjà un pôle d'attraction pour les Godeviciens et les promeneurs de passage. Il s'agit aujourd'hui de valoriser l'ensemble, de paysager certains espaces laissés en friche et de créer des liaisons piétonnes, d'organiser le stationnement en l'intégrant au mieux dans le site, de reconstituer des espaces de nature dont des zones humides, accueillants pour la faune et supports pédagogiques pour les visiteurs et les écoles. Pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie... la Région a proposé aux collectivités de participer à l'opération « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ». La Ville de Gouvieux souhaite bénéficier de ce dispositif d'aide pour inscrire sa grande boucle dans sa dimension paysagère.

Contenu et déroulé de l'étude

Si le site a beaucoup de qualités, certains points noirs seront malgré tout à résorber ou à intégrer au mieux. Sa valorisation permettra de proposer aux habitants comme aux promeneurs de passage un espace qualitatif, un paysage accueillant prenant pleinement en compte ses spécificités.

Il s'agira d'étudier et d'aménager les points suivants en fonction des atouts du site et des souhaits de la commune tout en cherchant une cohérence globale en termes de déplacements et de découvertes des paysages :

- Etendre la Plaine de Jeux
- Organiser et paysager le stationnement rue du Moulin Lagache
- Valoriser les milieux naturels longeant le chemin de Précý à Gouvieux.
- Lutter contre les effets du changement climatique en participant à l'opération « 1 million d'arbres en région Hauts-de-France »
- Améliorer les liaisons piétonnes et les parcours.

L'aménagement des fossés (profils et végétalisation) et la plantation de la ripisylve le long de la Nonette à la confluence avec l'Oise sont intégrés à l'étude.

L'étude se déroulera en 2 phases :

PH1 – diagnostic et scénarii d'aménagement

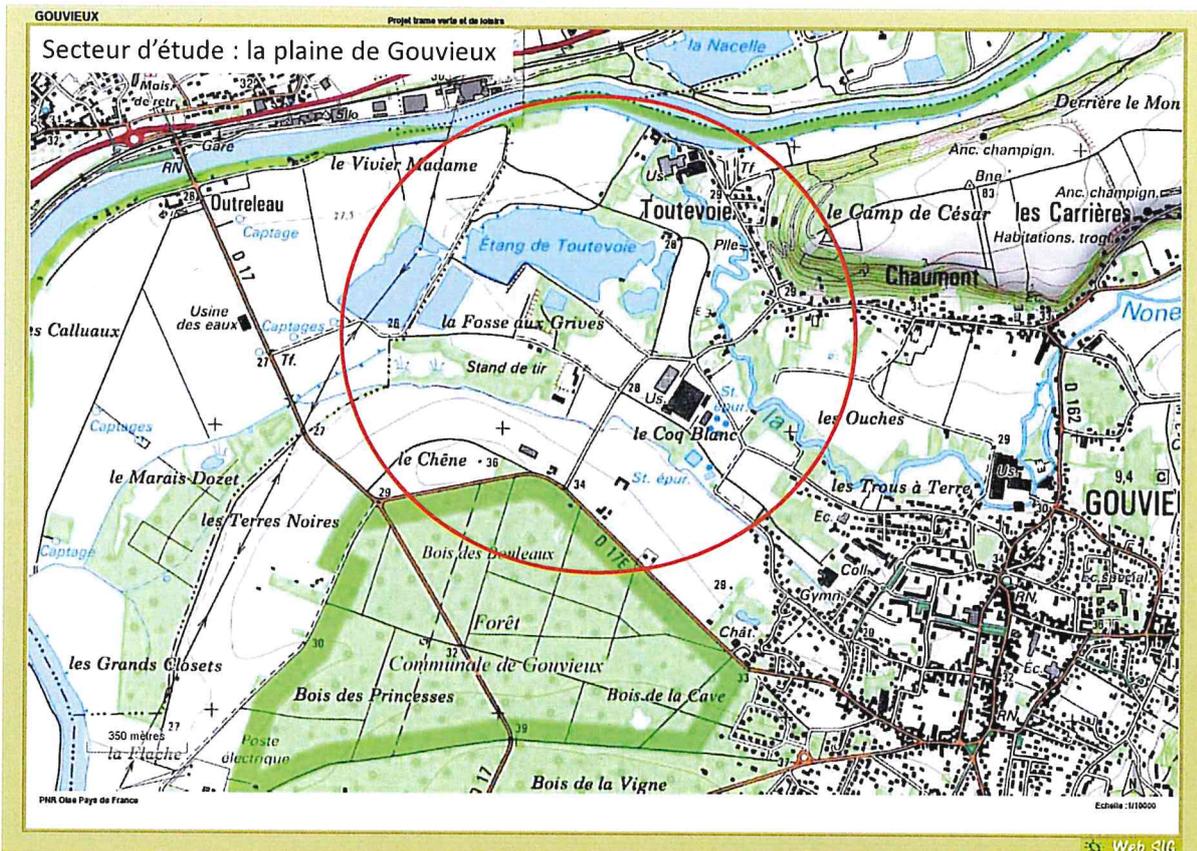
PH2 – développement d'un scénario avec des variantes, estimation des coûts.

Suite à un appel d'offres dans le cadre de l'accord-cadre 3 bureaux d'étude ont fait une offre.

L'offre de Paysages, la plus équilibrée, a été retenue pour un montant total de 23 580 € TTC.

Le Parc serait maître d'ouvrage pour la prestation du paysagiste et la commune de Gouvieux participerait à hauteur de 30% du montant de l'étude.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.



**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR LA TRADUCTION DU SCHEMA
D'ORIENTATIONS URBAINES DE LA CHARTE EN
CARTOGRAPHIE DES PARTIES ACTUELLEMENT
URBANISEES DE COURTEUIL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE MISSION DE TRADUCTION DU SCHEMA D'ORIENTATIONS URBAINES (SOU) DE LA CHARTE EN CARTOGRAPHIE DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (PAU) DE LA COMMUNE DE COURTEUIL

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Courteuil a été annulé par décision du Tribunal Administratif d'Amiens, suite à une requête, le 29 décembre 2015. Depuis cette date, la commune de Courteuil ne dispose plus de document d'urbanisme local, et est donc soumise au régime général du Règlement National d'Urbanisme (RNU), à partir duquel sont gérées toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux).

Les parties urbanisées de la commune de Courteuil, contrairement à celles de nombreuses communes rurales du Parc, regroupées autour d'une partie centrale et bien définies, sont séparées par des coupures d'urbanisation, et ne bénéficient pas de délimitations intangibles (urbanisation d'un seul côté d'une voie, parcelles en lanières très profondes, grandes propriétés peu bâties, etc).

Or, les enjeux écologiques et environnementaux liés aux limites de l'urbanisation (coulées de boues et ruissellements, continuités écologiques, zones humides de la vallée de la Nonette) sont nombreux et primordiaux : le maintien de la fonctionnalité du corridor écologique entre la forêt de Chantilly et le massif d'Halatte est un des enjeux principaux pour le Parc.

Afin d'anticiper l'élaboration d'un futur document d'urbanisme de la commune, d'expérimenter la traduction du schéma d'orientations urbaines (SOU) de la Charte, document non opposable, et de préciser à l'échelle parcellaire le plan de référence, - document opposable au 1/40 000ème - , en document graphique des Parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune de Courteuil, il apparaît nécessaire de demander de réaliser une mission d'accompagnement à un bureau d'études spécialisé.

Le coût de cette mission est de 2 100 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage, et prendrait en charge le montant de l'étude.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette mission et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS
EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

6 dossiers et 2 conventions

PRECY-SUR-OISE : Etude d'aménagement d'un verger communal

La municipalité souhaite installer sur sa commune un lieu de convivialité ouvert au public (en particulier, ses habitants) et riche en biodiversité. L'idée principale est d'implanter un verger de variétés anciennes et locales dont les habitants pourront venir cueillir les fruits et d'offrir un lieu de détente, d'animation et de démonstrations pédagogiques.

Le premier terrain visité ne permettait pas l'implantation d'un verger car la terre n'était pas adaptée aux espèces fruitières. Suite à ce constat, la commune a souhaité maintenir le projet sur un autre terrain qu'elle a acquis courant 2019.

Deux parties sont à distinguer dans le projet d'aménagement paysager de la commune :

- 1^{ère} partie : aménagement paysager de la parcelle AI0088 (9013 m²) avec la plantation d'un verger et autres aménagements tels que des carrés potagers, des vignes, de l'écopâturage, des ruches,... ;
- 2^{ème} partie : aménagement d'une bande boisée.

Il est demandé au bureau d'étude de réaliser une étude de principes d'aménagement et de plantations comprenant :

- Une note technique sur les principes d'aménagement et les plantations ;
- Un plan de plantation et d'aménagements paysagers à travers des coupes de principes, des détails aux échelles appropriées ainsi que des croquis et/ou photomontages et des images de références ;
- La liste des végétaux et fournitures annexes ;
- Une estimation chiffrée des aménagements et des plantations.

Après consultation des bureaux d'étude de l'accord cadre, le choix de la commune s'est porté sur A Ciel ouvert. Le coût total de l'étude de principe d'aménagement et de plantations est de **11 272 € TTC**. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune participerait à hauteur de 20%.

ORRY-LA-VILLE : Plantation de 25 arbres fruitiers

Durant l'hiver 2018-2019, la commune d'Orry-la-Ville a planté 21 pommiers de variétés locales sur le terrain des Pâturages lors d'une plantation participative avec les habitants de la commune. Suite au succès de cette opération, la commune a procédé à la plantation de 27 pommiers supplémentaires afin d'agrandir le verger. La plantation s'est réalisée sous forme « participative » le 1^{er} décembre 2019.

Afin de finaliser la plantation du verger, la commune souhaitait planter 25 pommiers supplémentaires de variétés locales choisies par Sylvain DROCOURT.

Le montant du devis est de 3 231,75 € HT, comprenant la fourniture des arbres ainsi que la plantation.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 585 €. Une dérogation pour commencement anticipé est également proposée.

CHATENAY-EN-FRANCE : Restauration d'anciens arbres fruitiers et nouvelle plantation

Madame et Monsieur DERMER ont entrepris un programme de restauration d'un ancien jardin fruitier présent sur leur propriété, composé de 20 arbres principalement des pommiers, poiriers et pruniers. Ce projet de restauration est assuré par le CPN de la Vallée du Sausseron et s'étale sur 3 ans.

En 2019, ils ont bénéficié de l'accompagnement financier du Parc pour une première année de taille de restauration et la plantation d'un pommier.

Cette année, le Parc est sollicité pour le financement de la deuxième tranche du programme de restauration dont le montant s'élève à 480 € ainsi que la fourniture et plantation d'un arbre fruitier avec tuteur et protection (130 €).

Le montant de l'aide sollicitée (70%) est de 427 €.

MORTEFONTAINE : Création d'un verger communal

La commune de Mortefontaine dispose d'un terrain communal adossé à la mairie et à proximité de l'école primaire où elle souhaiterait créer un verger communal. Ce verger aurait une double vocation : favoriser la biodiversité et être un support pédagogique pour les élèves de l'école de la commune.

Sylvain DROCOURT est intervenu sur le terrain afin d'étudier la faisabilité du projet et a réalisé un plan d'aménagement avec la proposition de variétés adaptées. L'abattage de certains arbres de rejet, sans intérêt, est nécessaire pour permettre un aménagement optimal du verger.

Il est prévu de planter 4 arbres haute tige (pommiers et pruniers), 9 arbres fuseaux (pommiers et poiriers) et de 20 petits fruitiers (groseilliers, cassissiers et framboisiers).

Le montant des devis est de **1 843,40 € HT**, comprenant l'abattage d'arbres avec arrachage des souches, l'ouverture des fosses pour la plantation, la fourniture des arbres ainsi que les tuteurs et colliers.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 475 €.

ANIMATION DU « PROGRAMME ARBRE FRUITIER » par Sylvain Drocourt

Il est proposé de prolonger la mission d'animation du « programme arbre fruitier » par Sylvain Drocourt pour la saison 2021-2022.

Pour rappel, cette mission a pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants à la sauvegarde des vieux arbres fruitiers haute-tige du territoire en mettant en avant leur contribution à la mise en valeur des paysages, à la sauvegarde de variétés anciennes et au maintien de la diversité biologique des territoires ;
- Engager des actions concrètes avec les habitants au travers de la mobilisation du Fonds mis en place par le PNR en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré.
- Assurer un suivi des actions et plantations engagées depuis la mise en place du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré du PNR ;
- Apporter un appui au PNR pour mener à bien le projet de verger conservatoire des variétés fruitières locales à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réintroduire les variétés fruitières locales et anciennes dans le territoire du PNR auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels.
- Conserver le patrimoine arboré sur le territoire.

La mission de Sylvain Drocourt consiste à :

- Réaliser des conseils techniques personnalisés et promouvoir les aides proposées par le PNR au cours de rendez-vous sur place ;
- Réaliser des animations/formations d'une demi-journée auprès des habitants, des agents techniques, entreprises d'entretien des espaces verts et associations d'entretien des arbres fruitiers ;
- Suivre les plantations accompagnées financièrement par le Parc ;
- Participer à des réunions de suivi du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Compléter l'inventaire des arbres fruitiers du territoire du Parc et le mettre à jour au fil des déplacements sur le territoire du Parc et des visites-conseil ;
- Réintroduire les variétés anciennes en pépinière afin de proposer des arbres aux habitants, collectivités et associations du territoire du PNR ;
- Appuyer le Parc dans la conservation du patrimoine arboré sur le Parc en veillant à une bonne transmission des vergers.

Le montant de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous réellement réalisés (visites-conseils) sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € par propriétaire ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous de suivi des plantations sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € par rendez-vous ;
- Un coût modulable au prorata du nombre d'animations, réellement réalisées, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par animation ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de réunions ou rendez-vous sur place, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par réunion concernant le suivi du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la mission de réintroduction des variétés anciennes sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par demi-journée ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la mise à jour de l'inventaire des arbres fruitiers sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par demi-journée ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la réalisation du diagnostic de sauvegarde du patrimoine fruitier, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par demi-journée ;
- Un coût d'acquisition de matériel pour la réalisation des missions confiées, lors des visites-conseils et les animations/formations organisées notamment par le Parc, et sera propriété de Sylvain DROCOURT. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée au matériel est à la hauteur de 500€ ;
- Un coût d'analyses génétiques sur les arbres fruitiers identifiés lors des inventaires afin de définir les espèces et les variétés de ces individus. Ces coûts devront être justifiés par

présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée aux analyses est à hauteur de 2000 €.

Les modalités de réalisation et de financement de cette mission sont reprises dans le cadre d'une convention entre le PNR et Sylvain DROCOURT.

Le montant de la convention d'animation proposée pour l'année 2021-2022 est au maximum de 15 000 € (non soumis à la T.V.A.).

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR – Renouveau de la convention d'Odile VISAGE paysagiste

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2020 entre Odile VISAGE paysagiste et le Parc pour des missions en rapport avec la végétalisation dans les petites communes. Compte tenu des circonstances liées à l'épidémie de covid19, les demandes ont été très peu nombreuses et n'ont pas nécessité de conseils de la part d'Odile VISAGE. Suite à ses propositions de plantations en 2019, un chantier participatif a pu être assuré au printemps, au Cinédori à Orry-la-Ville, en le restreignant aux membres de l'association. Cette année 2021, onze communes supplémentaires adhèrent au Parc et de nouvelles équipes municipales se sont constituées suite aux élections en 2020. Cela laisse présager de nombreuses demandes de conseils et d'accompagnement de projets de plantation. Le soutien technique apporté par Odile VISAGE s'avèrera utile et nécessaire. La validité de la convention est d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base qu'en 2020.

Le PNR Oise - Pays de France accompagne les communes depuis 2010 vers la gestion différenciée et le Zérophyto. Les petites communes n'ayant pas toujours les moyens techniques de changer certaines de leurs pratiques, en 2017, un programme d'aide au fleurissement appelé "Fleurir nos villages" a été proposé à 9 communes du territoire. En 2020, un accompagnement des communes pour la « Valorisation paysagère et la gestion des cimetières » a été mené. Par ailleurs, le patrimoine arboré présente de plus en plus d'arbres sénescents nécessitant des expertises et parfois des renouvellements. Le Parc est sollicité pour des conseils en plantations pouvant aller jusqu'au plan de plantation et à la préparation des commandes. Des demandes de financement via le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal sont régulièrement déposées. Des animations et des journées de rencontres techniques sont organisées tous les ans par la chargée de mission Paysage.

Afin d'assister Solange DUCHARDT chargée de mission Paysage, dans sa mission d'accompagnement des communes et des porteurs de projet privés, sur les programmes du Parc liés au végétal (gestion différenciée des espaces verts, fleurissement durable, plantations d'arbres et d'arbustes, ...), il est proposé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Odile VISAGE architecte paysagiste indépendante.

Contenu de la mission :

- Conseils techniques
- Projets de plantation
- Assistance pour la production de documents techniques ou de communication
- Assistance pour l'organisation et/ou l'animation de journées thématiques, de chantiers participatifs et de visites techniques
- Formations des agents communaux

Le coût de la prestation est modulable au prorata du nombre de demi-journées consacrées à la mission :

Odile VISAGE a présenté un devis forfaitaire pour une demi-journée s'élevant à 250 € quelle que soit l'activité et des frais d'un montant de 90 € par déplacement.

Chaque intervention sera chiffrée et impliquera un bon de commande dont le montant ne pourra pas excéder **2500 €**. Au-delà de ce montant, le PNR fera appel à un prestataire extérieur via un marché spécifique.

Cette mission comprend 1 à 30 demi-journées d'assistance et 20 déplacements.

- minimum 1 demi-journée : 250 €
- maximum 30 demi-journées : 7500 €
- minimum 1 déplacement : 90 €
- maximum 20 déplacements : 1800 €

Ainsi le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour l'année 2021-2022 est au maximum de **9300 € pour 30 demi-journées de prestation et 20 déplacements** (non soumis à la TVA). Ce montant serait mobilisé dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal. La durée de la convention est d'un an à compter de la signature.

Les modalités de réalisation et de financement de cette mission sont reprises dans le cadre d'une convention entre le PNR et Odile VISAGE.

Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) : Matériel et pose d'une clôture et d'un abri pour l'éco-pâturage

Les exigences environnementales imposent une intégration des bâtiments de la station d'épuration afin de préserver au maximum son lieu d'implantation qui se trouve dans la plaine alluviale de l'Oise à Asnières-sur-Oise, en site classé et dans le Parc naturel régional Oise - Pays de France (PNR).

Dans ce but, en 2019, le SICTEUB a fait réaliser un projet d'aménagement paysager avec le soutien du PNR sur deux parcelles (ZC 430 – 435) situées devant la station. Le SICTEUB a opté pour l'implantation d'un verger comprenant des arbres tiges et des petits fruits ainsi qu'une haie champêtre.

Les plantations ont été réalisées par le SICTEUB à l'automne 2020.

En vue d'entretenir cet espace, le SICTEUB envisage la mise en place d'un éco-pâturage sur 4,5 ha, une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos, centrée sur la production de services. Les fonctions écologiques sont de conserver la biodiversité domestique et sauvage, lutter contre les gaz à effet de serre et le bruit. Il peut permettre également la sensibilisation aux problématiques environnementales.

Pour cette mission, le SICTEUB a sollicité l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) Le Clos Levallois. L'ITEP a pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Ce projet peut se faire grâce à la présence au sein de l'institution d'un atelier technique de médiation animale. Cet atelier repose sur un cheptel de moutons utilisé notamment pour la formation de chiens

de troupeau avec les jeunes. S'ajoutent à cela les compétences d'un écologue au sein de l'équipe (8 ans d'expérience dans la gestion d'éco-pâturage).

Le SICTEUB sollicite le financement des matériaux et la pose d'une clôture de type agricole de 300m pour délimiter la surface de pâturage (4,5 ha), la protection de 14 arbres fruitiers, la conception et la construction d'un abri.

Poste	Coût en € HT
Matériaux - devis Alliance pastorale	1750,96
Pose de la clôture - ITEP	800
Construction d'un abri - ITEP	300
Total	2 850,96

Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 425 €.

VER-SUR-LAUNETTE cimetière communal : Travaux de décapage partiel d'une allée en enrobé, préparation de la fosse de plantation, plantes vivaces et plantes grimpantes

La commune de Ver-sur-Launette a participé au programme du Parc sur la « Valorisation paysagère et la gestion des cimetières ». Le projet proposé par le bureau d'études A Ciel Ouvert prévoit entre autres la plantation d'une plate-bande de vivaces le long du mur d'enceinte longeant une des allées principales au sud du cimetière.

Pour réaliser cette plantation, le décapage partiel de la surface en enrobé est nécessaire (50m x 0.40m), la bordure sera refaite et un feutre géotextile sera positionné au fond de la fosse. La commune souhaite faire faire ces travaux par une entreprise et présente le devis des Etablissements Vaude pour un montant de 3 705 € HT (4 446 € TTC). Les pépinières Chombart ont transmis un devis pour 89 plantes vivaces, du feutre de paillage et un mulch de bois de feuillus d'un montant de 693,30 € HT (790.18 € TTC). Le montant total de l'opération est de **4 398,30 € HT** (5 236,18 € TTC). Un chantier de plantation participatif devrait être organisé à l'automne 2021 si les conditions le permettent.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 519 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires et les prestataires.

**MOBILISATION DU FONDS
POUR L'INTEGRATION DES BÂTIMENTS
AGRICILES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS
AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Depuis 2004, le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière permet d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour l'intégration paysagère des bâtiments liés à ces activités.

Projet de construction d'un méthaniseur porté par Guillaume DUCHESNE sur la commune de Borest.

SAS DTP METHA, représentée par Guillaume DUCHESNE, a sollicité une aide du Parc pour l'intégration paysagère d'une unité de méthanisation sur la commune de Boran-sur-Oise. Des rendez-vous se sont tenus entre la SSAS DTP METHA et la chargée de mission agriculture/forêt du Parc.

Le permis de construire a été accordé par le Préfet.

L'aide financière demandée est la suivante :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale et paysagère : 1 596 € correspondant à 80% du montant de l'étude paysagère, chiffrée à 1 995 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 6 432 € correspondant à 80% du surcoût de construction, chiffré à 8 040 € HT ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 6 000 € correspondant à 80% du montant des aménagements paysagers, plafonnés à 6 000 €.

Le montant total de l'aide financière serait de 14 028 €.

Avenant à la convention établie entre le Parc et Jean-Michel GARSZTKA pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Lors de sa séance du 11 juin 2019, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a accordé une subvention à Jean-Michel GARSZTKA pour l'intégration paysagère d'un bâtiment de stockage neuf, d'un montant total de 9 358 €, dont 1 600 € au titre de l'étude architecturale du projet, 6 244 € au titre des travaux sur les bâtiments et 1 514 € au titre des aménagements paysagers des abords.

Suite à des problèmes techniques liés à la qualité du matériel et les échanges avec le constructeur, les travaux ont pris du retard. L'étude architecturale a été réalisée et payée. La construction du bâtiment est toujours en cours et est réalisée par l'agriculteur lui-même et les aménagements paysagers des abords n'ont pas démarré.

Pour pouvoir permettre l'accompagnement financier du porteur de projets, il est proposé de faire un avenant à la convention ayant pour objet la prorogation du délai de réalisation des travaux d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Je vous propose de valider les demandes présentées, de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière et de m'autoriser à signer la convention avec le bénéficiaire.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de Monsieur Jean-Michel GARSZTKA ayant pour objet la prorogation du délai de la réalisation des travaux d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**CANDIDATURE POUR L'ANIMATION DU DOCOB
DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE
AUTOUR DE CREIL »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CANDIDATURE POUR L'ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats.

La Zone Spéciale de Conservation « Coteaux de l'Oise autour de Creil » est un site Natura 2000 péri-urbain d'une surface de 102 ha. Il s'étend majoritairement sur la commune de Saint Maximin (75% du site) et secondairement Creil et Verneuil-en-Halatte.

Les intérêts majeurs du site s'expliquent par la présence :

- de pelouses calcicoles à affinité montagnarde.
- de fourrés de Buis spontanés à affinité méridionale.
- de sites d'hibernation d'une espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire.
- d'un corridor très important pour les habitats des coteaux calcaires.

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France (mission confiée par les collectivités en 2009) et validé lors du Comité de pilotage (présidé par M. Macudzinski, maire de Saint-Maximin) qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Lors de ce COPIL, le Parc a été désigné, pour 3 ans, structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB. Cette mission d'animation a été renouvelée en 2017. La mission d'animation est sous le contrôle du COPIL.

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

La désignation du Président du Copil et de la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB doit être renouvelée pour 3 ans.

Je vous propose de soumettre au prochain comité syndical la candidature du Parc à l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

**APPROBATION DE LA CHARTE AGRICOLE ET
FORESTIERE DU GRAND ROISSY**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIERE DU GRAND ROISSY

Adoptée initialement en 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes et 3 communes de Seine-Saint-Denis, la Charte Agricole de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) vient d'être étendue aux 17 communes du département de Seine et Marne et a été enrichie de la thématique de la forêt.

La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole.

Le projet de Charte Agricole comprend deux principaux outils :

- Un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricoles sur un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Il est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.
- Un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques :
 - Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi ;
 - Faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial
 - Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ;
 - Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux.

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

En 2016, la Charte Agricole a été signée par une cinquantaine de partenaires locaux. Compte tenu de l'évolution du document, la CARPF sollicite, à nouveau, ses partenaires, pour la signer.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a donc proposé au Parc naturel régional Oise-Pays de France d'être partenaire et signataire de sa Charte agricole et forestière. Le Parc sera associé aux Comités de pilotage qui validera les actions à mener sur le territoire de la CARPF.

Les objectifs de la Charte agricole et forestière de la CARPF rejoignent ceux de la Charte du Parc et deux communes (Fosses et Survilliers) font partie à la fois de la CARPF et du Parc.

Par ailleurs, compte tenu de la proximité géographique des deux territoires, il est pertinent que le Parc et la CARPF échangent sur ces thématiques agricole et forestière.

Le texte de la Charte est joint en annexe.

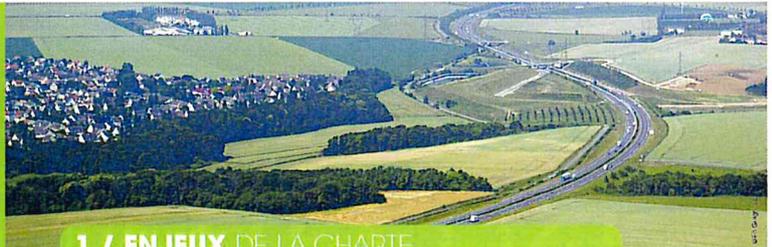
Je vous propose de soumettre au prochain comité syndical la validation de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy.

Charte agricole et forestière sur le territoire DU GRAND ROISSY

DÉCEMBRE 2019

An aerial photograph showing a vast agricultural landscape. In the foreground, there are large, flat fields, some of which are brown, suggesting they have been recently plowed. To the left, there are green fields with distinct rows of crops. In the middle ground, there is a dense line of trees. In the background, a town or village is visible, nestled in a valley. The sky is blue with some light clouds.

“ Pour des espaces
agricoles et forestiers
intégrés, sur le territoire
du Grand Roissy ”



SOMMAIRE

1. Enjeux de la charte	p 03
2. Objectifs et stratégie	p 10
3. Animation, gouvernance et suivi du projet	p 13
4. Signature de la Charte agricole et forestière de territoire	p 15
5. Annexes	p 26

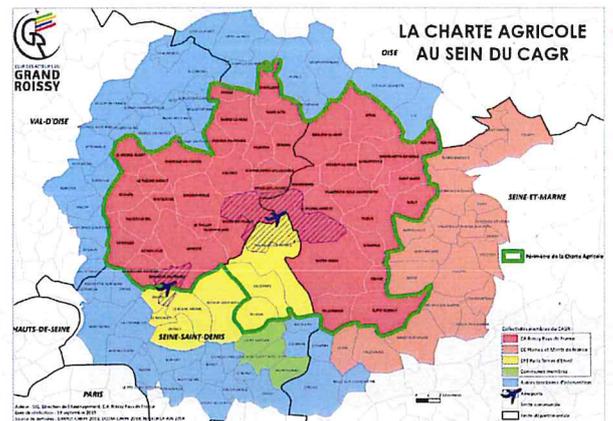
1 / ENJEUX DE LA CHARTE

Goussainville

1.1 Le territoire

Le territoire de la Charte s'étend autour de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle, comprenant la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol. Il s'agit d'un territoire essentiel à l'attractivité du Grand Paris et de la France. C'est un territoire singulier aux enjeux spécifiques : avec la mondialisation des échanges les aéroports des métropoles mondiales sont devenus de puissants moteurs de développement économique, social et touristique. Pour concrétiser ce potentiel de développement et ainsi contribuer à la compétitivité de l'Île-de-France, le territoire doit trouver ses grands équilibres sociaux, résidentiels, environnementaux et d'accessibilité. Parmi eux, la préservation des ressources naturelles, des sols et des terres agricoles et l'adaptation au changement climatique sont des éléments essentiels pour la

résilience et l'attractivité du territoire. C'est dans ce but qu'un projet agricole de territoire a été lancé en 2009, et qu'il s'est concrétisé à travers cette Charte. Le périmètre de cette dernière couvre le territoire central du Grand Roissy, comprenant le périmètre de la CARPF (42 communes) et 3 communes de Paris Terres d'Envol (Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France). Une première version de la charte a abouti dès 2016 sur sa partie Ouest (comportant les 25 communes du Val d'Oise de la CARPF et les 3 communes de Paris Terres d'Envol) et une démarche comparable a été amorcée en Seine-et-Marne en 2013. La Charte a ensuite été harmonisée en 2019 et couvre désormais l'ensemble du périmètre prévu, soit une surface de 39 000 hectares réparties sur 45 communes. La présente Charte est le fruit de ce travail d'harmonisation, elle constitue ainsi un enrichissement de la Charte adoptée en 2016.



Périmètre de la Charte Agricole et périmètre du Club des Acteurs du Grand Roissy (CAGR)

PROJET AGRICOLE ET FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROISSY

1.2 Le contexte agricole

Un bassin agricole où prédominent les "grandes cultures"

- Le territoire de la Chartre comporte 17 900 ha agricoles (source : MOS 2017), soit 50 % de sa surface. On y recense environ 153 exploitations agricoles, correspondant à environ 600 emplois directs (source : Recensement Général Agricole de 2010).
- Ce territoire est caractérisé par une très grande fertilité des sols, avec une qualité pédologique d'intérêt national (un des « greniers » historiques de la France).
- Les grandes cultures y prédominent largement, représentant 90 % des surfaces cultivées (blé tendre, colza, maïs, betterave sucrière et en moindre proportion légumes de plein champ).
- La production céréalière de la Plaine de France (enfilé plus vaste que le Grand Roissy) s'inscrit dans des filières d'envergure nationale et internationale, avec une production de près de 45 000 tonnes de blé par an.
- Les exploitations sont généralement modernes et très équipées techniquement. Elles forment une filière organisée autour des coopératives Agora et ValFrance.

La valorisation des productions par des débouchés de proximité

- Le blé, de qualité supérieure, est utilisé en partie par les meuniers franciliens (dont celui de l'entreprise Focher à Arnouville) pour l'approvisionnement régional et distribué notamment dans les boulangeries d'Île-de-France.
- Les betteraves sucrières sont transformées principalement au sein de deux sucreries situées dans l'Oise et l'Eure (l'étrés dont le siège social se situe à Moussy-le-Vieux et Südzucker).
- Les pommes de terre sont quant à elles distribuées dans les commerces du bassin parisien, sous forme de légumes bruts ou transformés. Une filière de conditionnement existe sur le territoire.

Une diversification encore relativement faible

- L'arboriculture est en déclin sur le territoire de la Chartre et la filière maraîchère est peu représentée (5% des exploitations) malgré un potentiel de marché très important. Neuf AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) ou associations amiaables sont actives sur le territoire de la CARPF mais elles s'appuient en partie sur des réseaux locaux extérieurs au territoire. Par ailleurs, les productions labellisées Agriculture Biologique sont très minoritaires avec deux exploitations labellisées.
- Plusieurs initiatives sont en cours pour encourager la diversification, notamment via des projets d'agriculture urbaine comme celui du parc agro-urbain à Villers-le-Bel. Des évolutions législatives à l'échelle nationale (loi EGALIM, mesures de compensation collective agricoles etc.) ont également vocation à stimuler l'émergence de nouvelles initiatives dans ce sens.
- L'activité de pépiniériste est limitée à quelques exploitants sur le territoire, mais dont un d'envergure régionale, voire nationale.

Un territoire aujourd'hui fonctionnel pour la grande culture mais soumis à une forte pression urbaine

- Une disparition de 473 ha d'espaces agricoles sur la période de 9 ans entre 2008 et 2017 a été observée sur les 42 communes de la CARPF (données du MOS).
- Le marché foncier rural est marqué par un important taux de changement de destination (près de 50 % des biens vendus ont vocation à perdre leur affectation agricole ou naturelle au profit d'une artificialisation, d'un terrain d'agréement...). (source : SAFER IDP). Les terres du périmètre de la Chartre font partie des plus chères d'Île-de-France (prix moyen des terres libres de 12 000 €/ha en 2017). Elles sont ainsi plus chères que le prix moyen des terres agricoles sur les Départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise (respectivement 7 300 €/ha et 8 800 €/ha en 2017) (source : SAFER IDP).
- La dynamique du territoire en termes de développement rend difficiles les investissements agricoles sur le long terme.
- Les exploitants doivent également faire face à des contraintes accrues en termes de fonctionnalité des espaces : difficultés de circulation (dues parfois au gabarit du machinisme agricole), enclavement des bâtiments et/ou de terres agricoles dans le tissu urbain et péri-urbain, etc.

1.3 La valorisation des espaces forestiers

Un territoire peu boisé

- Le taux de boisement est relativement faible sur le territoire d'étude (6,5%) et largement inférieur aux taux de boisement de la région Île de France (22%). En effet, la Plaine de France est un territoire principalement agricole, qui a su exploiter une terre riche et propice aux grandes cultures céréalières.
- Sur le territoire de la chartre, les espaces boisés couvrent environ 2 550 hectares (MOS 2017) et sont représentés principalement par :
 - Les boisements des buttes : bois de Moussy-le-Vieux, boisements de la butte de Dammarin-en-Goële, butte de Montgé à Jully,
 - Les espaces boisés qui accompagnent des vallées, comme celles de la Biberonne et de la Beauverne,
 - Les bois de Claye-Souilly et de Milly-Mory, au sud du territoire,
 - Le bos Saint-Laurent à Othis et Moussy-le-neuf,
 - Le bois de Villeron,
 - Le parc de la Patte d'oie à Gonessa,
 - La forêt d'Ecouen et son prolongement sur le Mont-Griffard.

- Enfin, le réseau de haies est relativement réduit et quelques haies résiduelles subsistent sur le plateau, de manière disparate. Les arbres isolés sont plus fréquents en périphérie des villages.
- Près de 70% des espaces boisés du périmètre d'étude sont des propriétés privées, soit environ 1 785 ha. Les forêts publiques du territoire sont régionales (forêts gérées par l'Agence des Espaces Verts), communales ou communales.

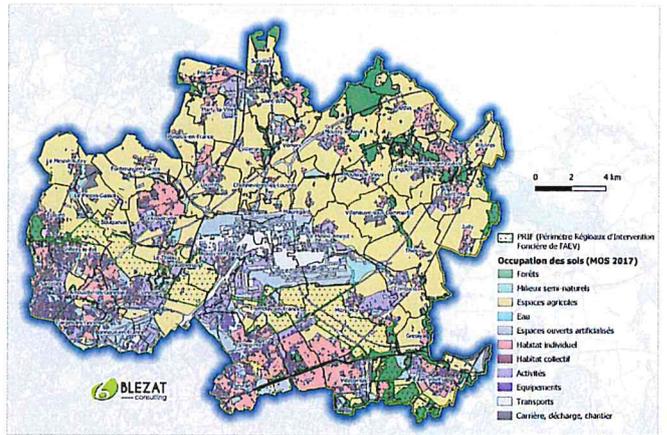


Figure 1 - Occupation des sols sur le territoire de la Chartre (source : AEV et MOS 2017, traitement : Blezat Consulting)

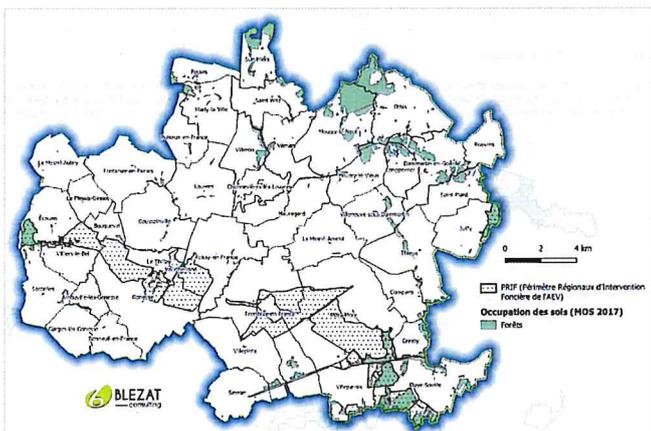


Figure 2 : Espaces boisés sur le territoire de la Charta, et PRIF de l'AEV (source : AEV et MOS 2017, traitement : Blezat Consulting)

Les différentes fonctions assurées par les espaces forestiers

Fonctions sociales et récréatives

Du fait de la majorité d'espaces forestiers privés, les espaces forestiers ouverts au public sont assez limités. Néanmoins, ils jouent un rôle fondamental dans la structuration de l'espace, la charpente paysagère et l'identité du territoire.

De manière générale, les espaces forestiers représentent des espaces de coupure dans les secteurs urbanisés, affectant le cadre de vie des riverains de manière positive et offrant des espaces de loisirs, de détente et d'activités de plein air.

Fonctions économiques

Les espaces forestiers du périmètre d'étude ne présentent pas une vocation de production importante :

- d'une part, le morcellement des propriétés privées et du parcellaire d'exploitation est un obstacle majeur à la gestion des boisements et à l'exploitation du bois ;

- d'autre part, pour les forêts publiques du secteur, la fonction de production s'accompagne de fonctions sociales et environnementales.

Il n'existe pas de filière d'exploitation réellement structurée localement, malgré le potentiel lié aux essences présentes (châtaigniers notamment). Quelques coupes sont néanmoins réalisées pour la vente de bois de chauffage.

Il faut noter que ce constat correspond au contexte régional : près de 87% du volume de bois francien est théoriquement facilement exploitable (forêt de plaine sur de faibles pentes), mais les freins sont nombreux :

- Difficultés liées à la desserte des parcelles boisées par les engins,
- Enclavement de parcelles boisées dans le tissu urbain,
- Morcellement extrême de certains massifs forestiers,
- Hétérogénéité (dans les cas les plus favorables) voire médiocrité (le plus généralement) de la qualité des bois, qui sont donc peu enclins à s'intégrer dans des filières bois qualitatives,
- Acceptabilité difficile de l'exploitation forestière en zone périurbaine,
- Filière bois insuffisamment structurée.

Fonction environnementale

La diversité animale et végétale est relativement réduite sur le territoire d'étude en raison d'une assez faible diversité et étendue des habitats naturels présents. Néanmoins les continuités écologiques du territoire se structurent autour :

- des buttes boisées, bien que celles-ci soient fragmentées par l'urbanisation,
- la long des vallées qui assurent la jonction avec les milieux forestiers et humides (bois de Mitry-Mory et de Claye-Souilly, vallées de la Biberonne et de la Beuvronne, du Crouil, du Petit Rosne, de l'Ysieux, de la Nonette et de ses affluents)
- des espaces boisés situés au nord du territoire (boisements de Survilleis, bois Saint-Laurent à Othis et Mousy-le-neuf) qui assurent une continuité écologique directe avec les grands massifs forestiers de l'Oise tels que ceux du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

La proximité des buttes boisées ou des vallées favorise la présence de certaines espèces sur le plateau agricole, enrichissant ainsi sa biodiversité : oiseaux (buisson variable, faucon crécerelle, perdrix grise, colibe des blés ou torier pâtre) et insectes notamment.

Enfin, la forêt de Claye-Souilly présente un intérêt tout particulier en termes d'habitats et de mosaïque de milieux naturels.

1.4 La démarche du projet agricole et forestier

Dans un contexte de forte pression foncière, l'EPA Plaine de France et la DDT 95, en tant que co-maîtres d'ouvrages des premières études, soutenues par les agriculteurs et élus du territoire, ont proposé un travail en concertation. Ce travail qui a débuté en 2009 s'est ouvert depuis 2015 au reste de la société civile (associations), et a permis d'aboutir à la stratégie et aux pistes d'actions présentées ci-dessous. En Seine-et-Marne, une démarche comparable a été initiée en 2013 par

l'Agence des Espaces Verts et le Département du 77 qui a abouti à la réalisation en 2015 d'une étude sur le fonctionnement des espaces agricoles, forestiers et naturels. En 2018, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a proposé un travail de mise en cohérence de la charte agricole du Grand Roissy afin d'intégrer les 17 communes de l'Est du territoire de la CARPF et de nouvelles thématiques telles que la valorisation des espaces forestiers dans la charte agricole.

1.5 Le schéma d'orientation pour l'agriculture sur le territoire du Grand Roissy

Données chiffrées

Le schéma agricole identifie les espaces ayant vocation à rester agricoles sur le long terme (échéance à 30 ans - 2050). Ce schéma, issu d'une concertation menée en 2013, a été fiabilisé en novembre 2016 et élargi aux 17 communes seine-et-marnaises du territoire de la CARPF en 2019.

À une échéance de 30 ans, la Charte prévoit un volume d'espaces préservés de :

- 8 432 hectares agricoles environ sur la partie seine-et-marnaise de la Charte ;

- 8 057 hectares agricoles environ sur la partie Ouest du Grand Roissy dont 340 hectares sur les 3 communes de Seine Saint Denis, le reste en Val d'Oise (7 717 hectares).

- Soit 16 489 hectares agricoles environ à l'échelle du territoire de la Charte et 16 149 hectares à l'échelle du territoire de la CARPF.

- 2 546 hectares environ de forêts à l'échelle du territoire de la Charte.

Le schéma agricole est un cadre de réflexion qui sera détaillé dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), eux seuls ayant valeur réglementaire. À une échéance de 10 ans (2030), le SCOT de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 intègre ainsi le schéma agricole en préservant 16 196 hectares de terres agricoles environ sur les 42 communes du territoire de la CARPF.

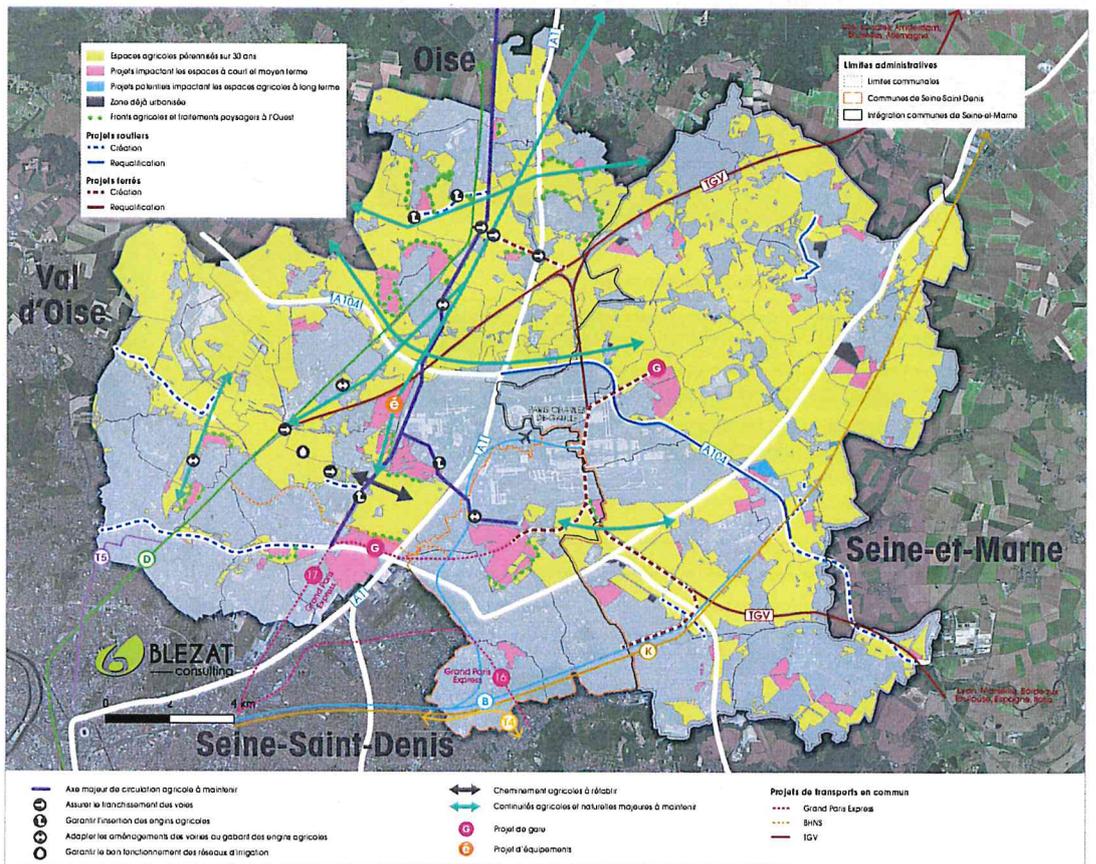
Cf. annexe 5.8. pour le détail du calcul des données chiffrées.

Autres données

Des outils réglementaires de protection des espaces agricoles et naturels existent : les ZAP (zones agricoles protégées - Annexe p.37) et les PPEANP (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains - Annexe p.38). Ils seront mis en œuvre en tant que de besoin et sous réserve de l'avis des agriculteurs concernés, à l'instar de la ZAP sur le « Carré agricole » à Roissy-en-France et Gonesse pour laquelle la procédure est en cours.

Le schéma agricole comprend également un volet circulation qui identifie les voies de circulation des engins agricoles et les voies indispensables à la poursuite de l'activité agricole. Il indique également les points de blocage et les difficultés à lever. En annexe figure une carte plus spécifique sur les circulations agricoles.

Carte du schéma agricole





Mantmédon

2 / OBJECTIFS ET STRATÉGIE

2.1 Les 3 objectifs de la charte agricole et forestière

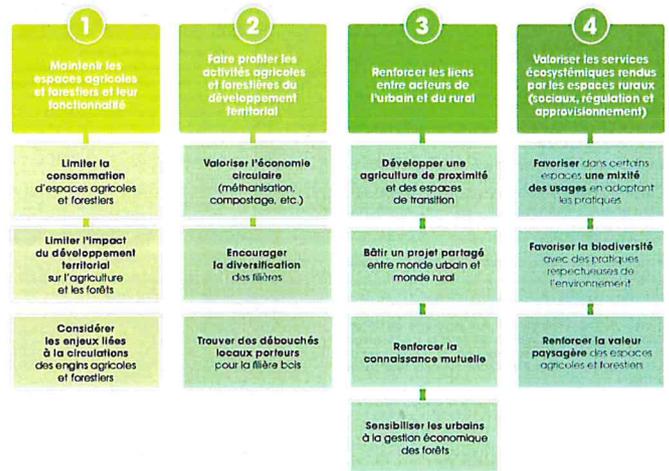
- 1 PARTAGER UNE AMBITION COMMUNE ET UN SOCLE D'ENGAGEMENT SUR LEQUEL DÉVELOPPER LE PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE.
- 2 AGIR DE MANIÈRE COORDONNÉE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU TERRITOIRE.
- 2 COMMUNIQUER SUR LA DÉMARCHE AGRICOLE.

2.2 Les ambitions partagées

- Considérer l'agriculture et la sylviculture comme des activités économiques à part entière.
- Ouvrir à la préservation sur le long terme (horizon 30 ans) d'environ 16 500 ha d'espaces agricoles et 2 550 ha d'espaces forestiers en tant qu'espaces économiques qui participent à l'approvisionnement alimentaire et au développement d'une filière bois locale et en tant qu'espaces ouverts participant au grand paysage.
- Favoriser l'émergence d'une diversité de fonctions économiquement rentable: production alimentaire de proximité, production de matériaux (charpente...), filière bois-énergie, méthanisation... ce qui concourrait à ce que les secteurs d'activité agricole et sylvicole soient plus pourvoyeurs d'emplois. Une concertation avec les communes concernées et limitrophes sera recherchée en amont des projets de méthanisation.
- Promouvoir une agriculture et une gestion forestière favorables au développement d'écosystèmes fonctionnels, par une meilleure prise en compte de la biodiversité, de l'eau, de l'air et des sols.
- Promouvoir des pratiques agricoles et forestières compatibles avec les enjeux climatiques présents et futurs.
- Encourager l'emploi agricole et sylvicole par l'installation d'agriculteurs, l'insertion professionnelle, la création de filières locales et la diversification des productions et des débouchés.
- S'investir dans la mise en œuvre de la charte et de son animation.

2.3 Les axes stratégiques

Les axes stratégiques de la Charte agricole et forestière sont issus des réflexions de la concertation menée pendant l'année 2015 et lors de l'intégration du territoire seine-et-marnais dans la Charte en 2018.



Le projet agricole repose donc sur 4 axes de travail stratégiques :

- **Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi**
La recherche de densification urbaine, l'observation de la consommation du foncier agricole et forestier, la projection de haies rurales par des outils spécifiques permettront de limiter l'étalement urbain. La concertation, qui existe déjà entre les maîtres d'ouvrage et la profession agricole et forestière, sera maintenue, voire renforcée, afin de trouver les meilleurs ajustements en termes de fonctionnalité des espaces et notamment sur les enjeux de circulation (desserte forestière, aménagements routiers adaptés...). La diversité des fonctions agricoles et forestières concourra à un développement de l'emploi.
- **Faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial**
L'activité agricole pourra tirer bénéfice de la proximité urbaine et de la présence de la plate-forme d'exportation avec une diversification de ses pratiques (agro-tourisme, vente à la ferme, circuits de proximité, bio-matériaux...) et une application des principes de l'économie circulaire (réutilisation des bio-déchets par exemple). Les mesures de compensation collective agricoles devront bénéficier à l'économie agricole locale en priorité.
En parallèle la sylviculture pourrait se développer au travers de débouchés locaux : bois d'œuvre pour la construction de bâtiments, plaquettes de bois pour alimenter des chaufferies locales... Avec 6,5% du territoire occupé par la forêt, la filière courte bois-énergie, économe en carbone, doit être prise en compte dans le développement territorial.

■ **Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural**

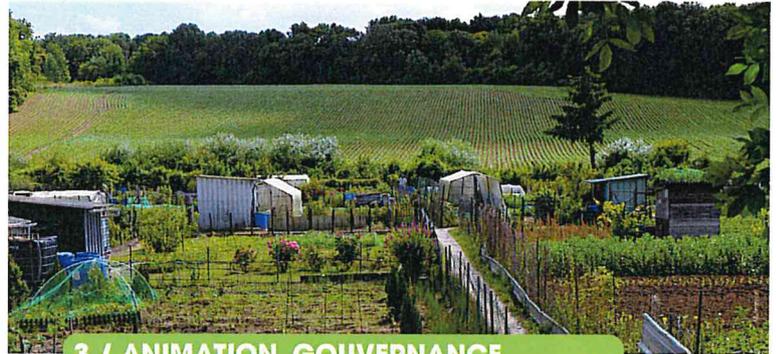
Le diagnostic a mis en exergue une faible perception du rôle des activités agricole et forestière au sein de la société et pour le territoire. Le développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition agri-urbains, pourraient permettre d'améliorer cette perception et de créer du lien avec les habitants. Quant aux espaces forestiers, la sensibilisation des urbains à la gestion économique des forêts (gestion des coupes, valorisation du bois, entretien nécessaire pour ouvrir ces espaces au public...) permettrait d'appréhender autrement ces espaces récréatifs.

■ **Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux (sociaux, régulation et approvisionnement)**

Le projet de territoire doit promouvoir des pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement.

En particulier, les pratiques agricoles doivent permettre, par la création de zones pilotes, une efficacité accrue des services écosystémiques rendus par ces espaces. Par service écosystémique on entend le maintien d'une bonne fertilité des sols, la régulation des phénomènes d'érosion et d'inondation, le stockage du carbone, l'accueil de la biodiversité, ainsi que les aménités du territoire comme la plus-value paysagère, le développement de circulations douces, l'écotourisme.

En parallèle, les espaces forestiers doivent être mis en valeur pour leur contribution au stockage de carbone, et au maintien d'une trame verte favorable à la biodiversité. En fonction des usages publics ou privés, les pratiques forestières peuvent être adaptées aux contraintes d'ouverture au public.



Marly-la-Ville

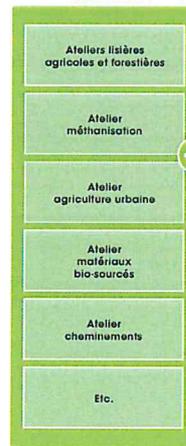
3 / ANIMATION, GOUVERNANCE ET SUIVI DU PROJET

Après avoir été assurée par l'EPA Plaine de France jusqu'au printemps 2016, le partage de l'animation de la Charte a été confié à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en partenariat avec la chambre d'agriculture et les associations.

Un système de gouvernance a été adopté lors du comité de pilotage de la Charte Agricole du 25 janvier 2018. Il articule les responsabilités et les missions du Comité de pilotage chargé de valider les grandes orientations, des ateliers thématiques chargés d'être force de proposition, et des comités techniques chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions.



ATELIERS



COTECH





Dans le cadre de l'appel à projets « Aide aux stratégies locales de développement - Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France », la candidature portée par la CARPF a été retenue en novembre 2016.

Dès 2017, la CARPF a renforcé ses équipes en recrutant un animateur de « territoire agriurbain ». Celui-ci assure au fil des années la conduite et la réalisation des actions présentées dans cet appel à projets. Plusieurs actions ont déjà débutées et sont en cours de mises en œuvre.

Les comités de pilotage de la Charte valident les actions à mener, sachant que les actions prioritaires identifiées lors de l'élaboration de la Charte sont (sans ordre hiérarchique de priorité) :

- Pilotage de l'observatoire du foncier
- Actualisation du schéma des circulations agricoles sur l'ensemble du périmètre de la Charte
- Mise en œuvre du projet CASDAR à Sevrain et à Genesse

- Création, communication et animation de la charte agricole

- Renforcement de la connaissance mutuelle : groupes de travail, visites, communication

- Développement des circuits courts de proximité : identifier ceux qui existent, diffuser l'information (dépliant, page internet...)

- Initiation d'un projet d'agroforesterie sur une zone test

- Développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition sur la lisière du triangle de Genesse

- Incitation à une mixité des usages dans certains espaces : création de cheminements sur les espaces agricoles

- Mise en place d'une page internet facilitant la transmission de ses informations.

De nouvelles actions pourront venir compléter cette liste ultérieurement, sur décision du comité de pilotage de la Charte.

4 / SIGNATURE DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

4.1 Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont les représentants des acteurs du territoire souhaitant s'inscrire dans le projet agricole, et partager les objectifs et ambitions de la charte : collectivités, acteurs institutionnels, entreprises privées, aménageurs et associations. Il est possible d'adhérer à la charte au fil de l'eau.

Les partenaires s'engagent à se réunir tous les ans afin de mener une évaluation qualitative et de dresser un bilan de la charte à partir de leurs retours d'expérience.

4.2 Les signatures

Fait le 28 Janvier 2020 à Roissy-en-France

ETAT

Le Préfet d'Ile-de-France
M. CADOT Michel

Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise
représentant le préfet du Val-d'Oise
M. MOURLON Nicolas

La Préfète de Seine-et-Marne
Mme ABOLLIVIER Béatrice

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
M. LECLERC Georges-François

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Présidente Conseil Régional IDF
Mme PECRESSE Valérie

Le Président CD 77
M. SEPTIERS Patrick

La Présidente CD 95
Mme CAVECCHI Marie-Christine

La Mairie de Bonneuil-en-France
M. HERKAT Jean-Luc

La Mairie d'Ecaven
Mm DELPRAT Catherine

La Mairie de Goussainville
M. LOUIS Alain

Le Président CD 93
M. TROUSSEL Stéphane

La Mairie de Bouqueval
M. MALLARD Francis

La Mairie d'Epiais-lès-Louvres
Mme RUSIN Isabelle

La Mairie de Gressy
M. GENIES Jean-Claude

Le Président Paris Terres d'Enval
M. BESCHIZZA Bruno

La Mairie de Chennevières-lès-Louvres
M. PLASMANS Eric

La Mairie de Fontenay-en-Parisis
M. PY Roland

La Mairie de Jully
M. HAQUIN Daniel

Le Président CARPF
M. RENAUD Patrick

La Mairie de Claye-Souilly
M. ALBARELLO Yves

La Mairie de Fosses
M. BARROS Pierre

La Mairie du Mesnil-Amelot
M. AUBRY Alain

Le Conseiller délégué Schéma agricole, ruralité,
maintien des services publics. CARPF
M. FOSSIER Jean-Marie

La Mairie de Compians
M. MARION Joël

La Mairie de Garges-lès-Gonesse
M. LEFEVRE Maurice

La Mairie du Mesnil-Aubry
M. DEZOBRY Hervé

La Mairie d'Arnouville
M. DOLL Pascal

La Mairie de Dammarin-en-Goële
M. DUTRUGE Michel

La Mairie de Gonesse
M. BLAZY Jean-Pierre

La Mairie du Plessis-Gassot
M. GUEVEL Didier

La Mairie de Le Thillay
M. DELHALT Georges

La Mairie de Moussy-le-Neuf
M. RIGAUT Bernard

La Mairie de Saint-Mard
M. DOMETZ Daniel

La Mairie de Vémars
M. DIDIER Frédéric

La Mairie de Longperrier
M. MOUTON Michel

La Mairie de Maussy-le-Vieux
M. JACQUEMIN Armand

La Mairie de Saint-Witz
M. BUCHET Germain

La Mairie de Villeneuve-sous-Dammartin

La Mairie de Louvres
M. FOSSIER Jean-Marie

La Mairie d'Othis
M. CORNEILLE Bernard

La Municipalité de Sarcelles
M. HADDAD Patrick

La Mairie de Villeparisis
M. TOUGUET Hervé

La Mairie de Marly-la-Ville
M. SPECQ André

La Mairie de Puisieux-en-France
M. MURRU Yves

La Mairie de Survilliers
M. MOISSET Jean-Noël

La Mairie de Villeron
M. KUDLA Dominique

La Mairie de Mauregard
Mme BLANCARD Marion

La Mairie de Roissy-en-France
M. TOULOUSE André

La Mairie de Thieux
M. CUYPERS Fabrice

La Mairie de Villers-le-Bel
M. MARSAC Jean-Louis

La Mairie de Mitry-Mory
Mme BLANDIOT-FARIDE Charlotte

La Mairie de Rouvres
M. LUNAY Franck

La Mairie de Vaud'Herland
M. REGAERT Bruno

La Mairie de Sevran
M. BLANCHET Stéphane

La Mairie de Villepinte
Mme VALLETON Martine

La Mairie de Tremblay-en-France
M. ASENSI François

Le Directeur Bergerie Nationale
M. DELON Roland

Le Directeur territorial Seine-Nord ONF
M. GOULOUZELLE Éric

REPRÉSENTANTS ET ACTEURS AGRICOLES

Le Président Chambre d'Agriculture Région Ile-de-France
M. HILLAIRET Christophe

Le Président Jeunes Agriculteurs Ile-de-France
M. ARNOULT Frédéric

Le Président FDSEA Ile-de-France
M. GREFFIN Damien

Le Président Coopérative Agora
M. DUPONT Thierry

Le Président Fédération des Associations de
Propriétaires et Agriculteurs
M. DEZOBRY Patrick

Le Président Directeur général SAFER Ile-de-France
M. MARCILLE Pierre

Le Président Coordination rurale Ile-de-France
M. LEPERÉ Pascal

Le Président Ile-De-France Terres de saveur
M. HEBERT Gérard

Le Président GAB Ile-de-France
M. MARBOT Laurent

REPRÉSENTANT ET ACTEURS FORESTIERS

Le Président Syndicats des propriétaires forestiers privés
d'IDF
M. De MAIGRET Armand-Ghislain

Le CRPF d'Ile-de-France et du Centre Val de Loire
M. De MAGNITOT Etienne

ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT

La Présidente EPFIF
Mme PECRESSE Valérie

Le Président directoire de la Société du Grand Paris
M. DALLARD Thierry

La Directrice Roissy Développement
Mme COUDRAY Agnès

Le Président Directeur général SNCF Réseau
M. JEANTET Patrick

La Directrice Générale Air France
Mme RIGAIL Anne

Le Président Directeur général Nextly
M. DININ Alain

Le Président Directeur général ADP
M. De ROMANET Augustin

La Directrice Rhéa
Mm DERCOURT Catherine

Le Président SEMAVO
M. SUEUR Philippe

La Présidente SEMMY
Mme MARGATE Marianne

Le Président SEQUANO
M. FOURCADE Michel

Le Président SEM 92
M. FRANCHI Vincent

Le Président Link City
M. FRANCHI Vincent

Le Directeur GIE Paris Nord 2
M. CHASTAGNOL Hervé

MONDE ASSOCIATIF

Le Président Inven'terre
M. DUPONT Jacques

Le Président des Amis des bulneuses de Milly-Mory
M. LE CLEUYOU René

L'Administrateur Terre de liens
M. VAMPOUILLE Michel

Le Président association PALME
M. MACHARD Christophe

La Présidente Plaine de vie
Mme BEAUMANOIR Brigitte

Le Président Agral'île
M. BUSSY Maxime

La Présidente Archipel 95
Mme CATOIRE Corinne

INSTITUTIONS

L'Institut Paris Région
Mme PECRESSE Valérie

La Présidente Agence des Espaces Verts de la Région
Île-de-France
Mme CABRIT Anne

L'Agence Régionale de la Biodiversité
M. MILLIENNE Bruno

Le Président CAUE de Seine-et-Marne
M. GUYARD Jérôme

Le Président SIABY
M. DESSE Daniel

Le Président du SITRARIVE
M. DULMET Yves

Le Président Seine-et-Marne Environnement
M. JAUNAUX Yves

Le Président PNR Oise Pays de France
M. MARCHAND Patricia

La Présidente syndicat Interdépartemental SAGE de la
Nonette
Mme COLIN Nicolas

Le Président Syndicat Intercommunal de la Beuvronne
M. ALBARELLO Yves

La CCI de Paris Ile-de-France
M. KLING Didier

La Directrice Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme BLANC Patricia

La Présidente CAUE du Val d'Oise
Mme PEUSSIÉR Véronique

Le Président SIAH Croult et Petit Rosne
M. MESSAGER Guy

La Présidente CAUE de Seine-Saint-Denis
Mme LABBÉ Pascale

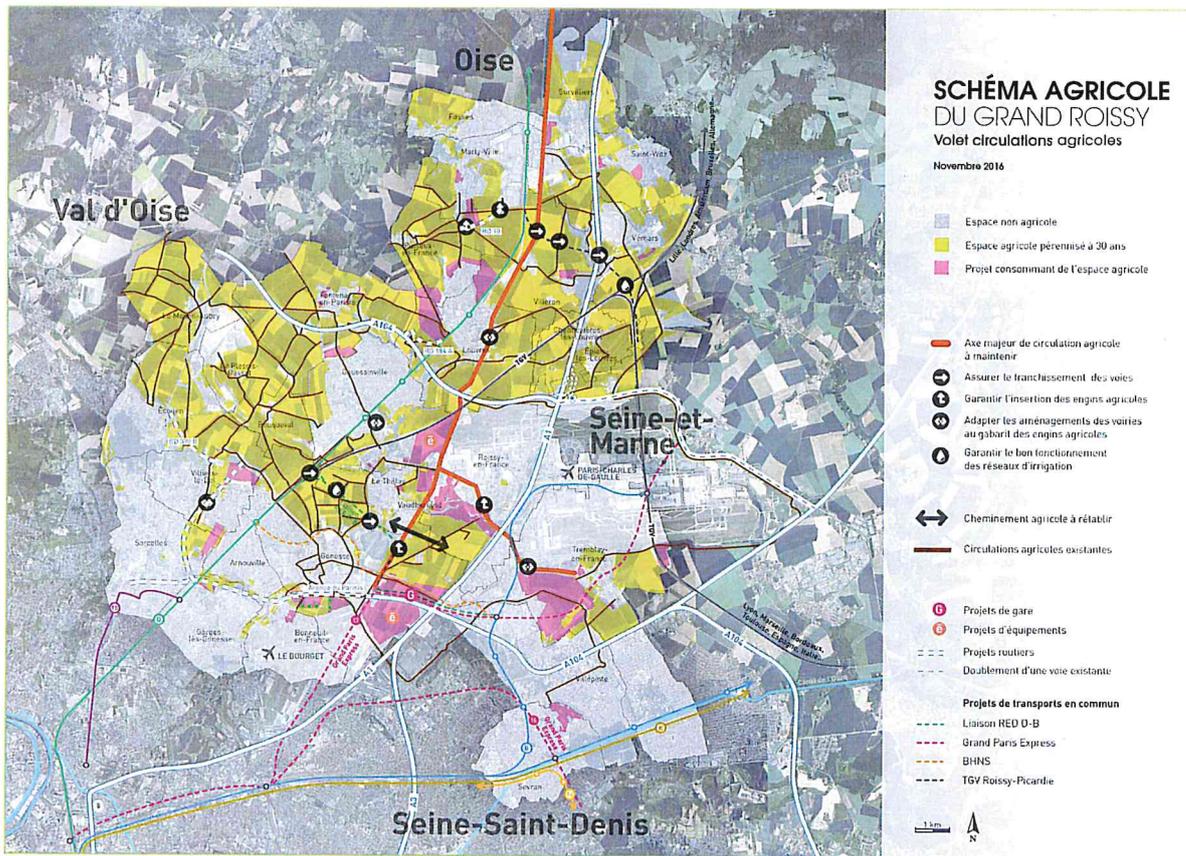
Le Président Commission Locale de l'Eau du SAGE
Croult Enghien Vieille Mer
M. MESSAGER Guy

5 / Annexes

5.1. Schéma agricole du Grand Roissy	p 28
5.2. Boîte à outils pour une meilleure intégration de l'agriculture dans le projet de territoire	p 30
5.3. Les zones agricoles protégées (ZAP)	p 37
5.4. Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	p 38
5.5. Concertation menée en 2015.....	p 39
5.6. Concertation menée en 2018 et 2019	p 39
5.7. Calcul des données chiffrées du schéma agricole	p 40
5.8. Fac simplifié des signataires de 2016 (pour mémoire)	p 41
5.9. Dépliant sur les circulations forestières	p 46
5.10. Propositions desserte routière des massifs forestiers.....	p 50
5.11. Charte de bon voisinage (signée le 28 mai 2019)	p 51

5 / ANNEXES

5.1 Schéma agricole du Grand Roissy



5.2 Boîte à outils pour une meilleure intégration de l'agriculture dans le projet de territoire⁽¹⁾

TYOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à court terme

Projets d'urbanisation à court terme (de 0 à 5 ans)	PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	Outils
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Circulations des engins agricoles : veiller aux aménagements des voies, réaliser un itinéraire précis des circulations agricoles et des points de blocages rencontrés sur la commune, garantir l'accès aux équipements d'amont et d'aval 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plaquette d'information : « Les circulations agricoles, sécurité des utilisateurs, libre circulation des agriculteurs... quel compromis ? » Chambres agriculture 77 et IDF, FDSEA, JA, MSA, 2010. 	PLD
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fond de compensation financière : proposer un prélèvement proportionnel au coût de l'opération destiné à l'investissement agricole et à la consolidation des filières 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Schéma des circulations agricoles du plateau orléanais et de la vallée du Morbras, Communauté d'agglomération de Maine et Gondoire, 2008. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réorganisations foncières : étudier les possibilités de compensations foncières pour les exploitations impactées par le projet, retrouver des îlots compacts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménagement de la vallée de la Gondoire (77), Projet de Village nature (77) 	PLD
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Espaces de loisir : favoriser la connaissance de l'espace agricole via une communication sur les chemins de randonnée, les exploitations du secteur en vente directe, accueil à la ferme, ou sur les différents travaux dans les champs... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ acquisition foncières, négociations foncières, régularisation des baux... 	
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Chemin agricole de Mandres les Roses (94) ■ Panneaux de signalisation des exploitations de Maine et Gondoire (77) 	

TYOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à moyen terme

Projets d'urbanisation à moyen terme (de 5 à 10 ans)	PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	Outils
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Extensions urbaines denses : Réaliser une typologie des densités et des formes urbaines. Conditionner les extensions urbaines au comblement des dents creuses. Proposer une densité minimum au moins égale à la densité des cœurs de bourgs ou villages existants, et d'au moins 45 logements/ha. Éviter les extensions urbaines des hameaux et villages. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour un habitat dense individualisé, 20 formes urbaines diverses et contextuelles, CERTU, 2009 ■ Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? Carnets pratiques, IAU idf, 2009 	PLH DAC
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Extensions urbaines multifonctionnelles : favoriser la mixité fonctionnelle (logement, emplois, commerces, loisirs...) pour éviter à la fois le mitage de l'espace par des zones monofonctionnelles différentes, l'augmentation des nouvelles transports, le surcoût de viabilisation de chaque zone 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Elude préalable de consommation de l'espace pour le SCOT Marne, Brasse et Gondoire (77) ■ Servon-sur-Vilaine (35) Zac de 80 logements/ha en deuxième couronne d'agglomération Rennaise 	
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Front urbain : penser l'aménagement de la transition entre espace urbanisé et espaces ouverts pour délimiter un front net, intégrer cette emprise dans l'enveloppe des projets d'urbanisation (ne pas consommer plus) 		PLH DAC
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Marketing agricole : intégrer au projet la valorisation et diversification des corps de fermes existants, penser l'intégration d'un projet de bâtiment agricole (vente directe, stockage, transformation des produits...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Corps de ferme, projets ambitieux et originaux, Chambre d'Agriculture 77, CAUE 77 	
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préconisations concernant les projets d'urbanisation en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le devenir des corps de ferme de Seine-et-Marne, guide méthodologique. 	

(1) Sources : SAFER et EPA Plaine de France, Mai 2013.

TYPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

Projets d'urbanisation à long terme

Projets d'urbanisation à long terme (10-30 ans : Schilf - 2AU)



- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbanisation
- Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE	EXEMPLES	OUTILS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Localisation de l'urbanisation : se baser sur l'analyse fonctionnelle agricole, des entretiens avec les professionnels agricoles, la qualité du sol... pour définir la localisation de l'extension 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment prendre en compte les espaces agricoles, forestiers et naturels dans l'aménagement ? Carnets pratiques, IAU idf, juin 2011 	PLH PLD
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intensification urbaine : étudier au préalable de l'urbanisation les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant (dents creuses), le taux de logements vacants... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment encourager l'intensification urbaine ? Carnets pratiques, IAU idf, 2009 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Protection de l'espace et de l'activité : étudier l'opportunité de mettre en place un outil de protection des espaces agricoles d'intérêt majeur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ZAP de Vernouillet, PAEN de de Marne et Gondaire 	ZAP PAEN
<ul style="list-style-type: none"> ■ Filières agricoles : penser concomitamment au projet urbain, un projet agricole via la structuration des filières agricoles, en lien avec l'offre et la demande (pôle agricole de proximité, filière bio, élevage...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fiches outils « comment aménager un pôle agricole de proximité ? Conseils paysagers et architecturaux, SAFER idf, Atelier Roberla, 2012 	
<ul style="list-style-type: none"> + Préconisations concernant les projets d'urbanisation en cours + Préconisations concernant les projets d'urbanisation à moyen terme 		

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Intensifier l'urbanisation actuelle

Objectifs

- Etudier les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant : dents creuses et logements vacants...
- Etudier le taux d'accueil des zones d'activités existantes : taux d'occupation de l'espace et densité d'emploi

Repères

- En Île-de-France, seul 0,3% de l'espace urbanisé est recyclé par an



schéma de principe

Retours d'expériences

Projet de densification d'habitat pavillonnaire / Thoiry-sur-Marne (77)
Densité actuelle 21 logements/ha



Projet de rénovation urbaine / Garges-lès-Gonesse (95)



Projet de restructuration de centre commercial / Belle Epine, Rungis (94)

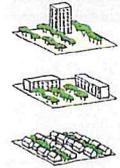


Densifier les extensions urbaines prévues

Objectifs

- Etudier les possibilités de densification des projets d'extension urbaine : augmentation du nombre d'étage et jardins collectifs...
- Fixer une densité minimum (logements/ha)
- Proposer des projets mixtes : activités économiques, commerces, logements et loisir

30 logements à l'hectare =
Il n'existe pas de rapport entre densité et types d'habitat
la densité ne détermine pas la forme urbaine. Ainsi sur une même surface, plusieurs formes urbaines peuvent rendre compte d'une même densité.



Repères

- Densité ne veut pas dire immeuble de 50 étages...



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Densifier les extensions urbaines prévues

Retours d'expériences

niveau d'intensité A



SCoI de Montpellier agglomération
définition de niveau d'intensité urbaine
pour les zones à urbaniser

niveau d'intensité B



Les niveaux d'intensité

Trois niveaux d'intensité sont définis en fonction du contexte du site et de la qualité des dessertes par les réseaux de transports publics. Plus l'accessibilité est bonne plus l'intensité d'urbanisation est élevée.

Les trois niveaux d'intensité d'urbanisation sont les suivants :

	A	plus de 50 logements/hectare ou plus de 8 000 m ² SHON/hectare
	B	plus de 30 logements/hectare ou plus de 4 000 m ² SHON/hectare
	C	plus de 20 logements/hectare ou plus de 2 000 m ² SHON/hectare

niveau d'intensité C



Exemples de densités minimales dans le SCoI de Montpellier agglomération

Immeubles R+3 à Servan-sur-Vilaine
(2^e couronne de Rennes)
une ZAC proposant une densité



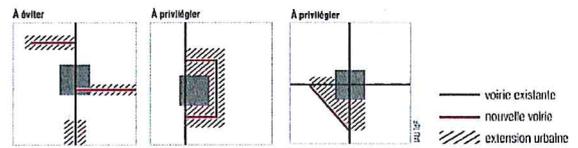
Les Immeubles « plots » R+3

Localisation des extensions

Objectif

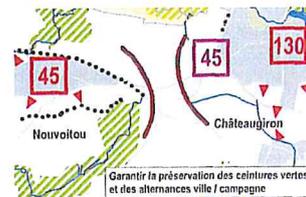
- Intégrer les extensions urbaines à l'existant
- Définir les limites de l'urbanisation
- Aménager des franges urbaines

Repères



Retours d'expériences

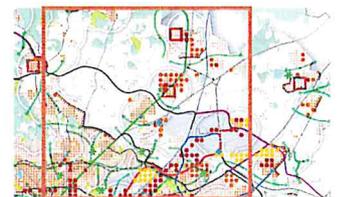
SCoI du pays de Rennes
Des extensions urbaines prévues en fonction de limites paysagères et des discontinuités urbaines à respecter



Limites paysagères dans le SCoI du pays de Rennes

- Champs urbains à protéger au sein des réseaux des communes
- Limites paysagères de développement à respecter (routes, rails, lignes d'eau ou lignes urbaines)
- Espaces de respiration entre les villes et les franges à maintenir (discontinuités urbaines)

SDRIF 2012
Les espaces de respiration urbaine et les liaisons agricoles à maintenir



Les continuités

- Espaces de respiration (ZAC, zones agricoles et zones rurales), corridors écologiques (ZAC, zones rurales)

Les fronts urbains d'intérêt régional

Localisation des extensions

Objectif

- RéSORBER les points de blocage identifiés
- Elaborer des préconisations pour les maîtres d'ouvrages

Repères

Les engins agricoles qui peuvent mesurer jusqu'à :

- 4 m de large
- 5 m de haul
- 20 mètres de long

Les problèmes rencontrés sont :

- Mobilier urbain trop haut,
- Voie trop étroite (inférieure à 4,5 m)
- Giratoire trop « serré » (rayon extérieur inférieur à 15 m)
- hauteur insuffisante sous les ponts (inférieure à 6 m)
- sortie de champs sur une route trop fréquentée



Retours d'expériences

Schéma agricole de la vallée de Morbras (91-94)



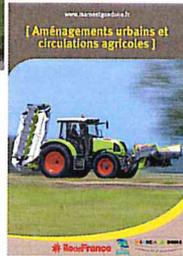
- Bras de la Perrère
- Gaultier

- Chevalier
- Bazochon

Démarche de Marne Brosse et Gondroire(77)



Panneaux de signalisation (partage de la route et identification des fermes)



5.3 Les zones agricoles protégées (ZAP)

Références : code rural et de la pêche maritime, articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10

La Zone agricole protégée (ZAP) est un outil qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Espaces concernés par la ZAP :

La ZAP concerne « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » (L.112-2).

Initiative de la ZAP :

- Le préfet (après accord du conseil municipal des communes intéressées)
- Une ou plusieurs communes
- Un EPCI compétent en matière de PLU ou de SCOT

Institution de la ZAP :

La ZAP est instituée par arrêté préfectoral, précédé de :

- Avis de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, ainsi que de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- Enquête publique

Effets de la ZAP :

La ZAP constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, et à ce titre elle doit être annexée au PLU ou au POS.

La ZAP n'interdit pas les changements d'occupation des sols mais les soumet à un contrôle. Le contrôle de ces changements sera pris en charge par les documents d'urbanisme communaux à travers d'éventuelles limitations ou interdictions qui seront jugées opportunes pour conserver l'espace agricole.

En l'absence de document d'urbanisme, ou si le changement de mode d'occupation ne relève pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, tout changement susceptible d'affecter durablement le potentiel agronomique ou économique de la ZAP sera soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Si un de ces avis est défavorable, seule une décision motivée du Préfet pourra autoriser le projet.

Au regard des textes juridiques, il n'y a aucun droit d'appropriation des sols par cet outil.

ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DE LA ZAP

Le préfet du département établit, éventuellement sur proposition d'une ou plusieurs communes intéressées, un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée.

Le dossier de proposition contient :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur

b) Un plan de situation

c) Un plan de délimitation de ou des périmètres de la zone au niveau parcellaire

Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées.

Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine.

Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.

L'ensemble des documents concernant la ZAP sont tenus à disposition du public, en préfecture et dans les communes.

5.4 Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)

Références : code de l'urbanisme, articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29

Il s'agit d'un dispositif de protection axé d'une part sur la délimitation d'un périmètre et, d'autre part, sur l'élaboration d'un programme d'actions.

Espaces concernés par le PPEANP :

Les périmètres d'intervention peuvent concerner les espaces agricoles et naturels, classés en zone A (agricole) et N (naturelle) des PLU, ou les terrains non constructibles des cartes communales. Ils ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de ZAD. Ils doivent par ailleurs, le cas échéant, être compatibles avec le SCOT.

Initiative du PPEANP :

- Le département
- Un EPCI compétent en matière de SCOT (depuis la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)

Institution du PPEANP :

- Le PPEANP est délimité par le département ou un EPCI compétent en matière de SCOT, après :
- Accord de la ou des communes concernées ou des EPCI compétents en matière de PLU
- Avis de la chambre départementale d'agriculture, et, lorsque le périmètre est délimité par le département, avis de l'EPCI compétent en matière de SCOT
- Enquête publique

Effets du PPEANP :

Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale. Par ailleurs des modifications peuvent être apportées par le département ou PPEANP avec l'accord des seules communes intéressées par la modification et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Toutefois, toute modification du périmètre ayant pour effet d'en relier un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret.

Le PPEANP comprend un programme d'actions, qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Ce programme d'actions est élaboré par la collectivité à l'initiative du PPEANP.

- En accord avec la ou les communes ou EPCI compétents
- Après avis de l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France. Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Le PPEANP permet l'acquisition de terrains, en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable ou par expropriation, au bénéfice du département ou, avec l'accord de celui-ci, d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI, et, en Île-de-France, de l'Agence des espaces verts (acquisition amiable uniquement).

Le périmètre d'intervention permet également l'exercice de divers droits de préemption, au bénéfice du département, de la SAFER ou d'un EPCI.

ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DU PPEANP

Délimitation du périmètre d'intervention

Le projet de création d'un PPEANP comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Le président du conseil départemental soumet le projet

- pour accord, aux communes ou aux EPCI compétents en matière de PLU concernés
- pour avis, à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale s'il existe

Le projet de création du périmètre, assorti d'un plan de situation et de l'ensemble des accords et avis recueillis, est soumis à enquête publique par le président du conseil départemental qui exerce les compétences attribuées au préfet par ces dispositions.

La création du périmètre est décidée par une délibération du conseil départemental.

Elaboration du programme d'action

Le projet de PPEANP dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est :

- soumis pour accord par le président du conseil départemental aux communes incluses dans le périmètre ou aux EPCI compétents en matière de PLU
- également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier

Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil départemental.

5.5 Concertation menée en 2015

Trois séminaires de concertation et trois ateliers ont été organisés par l'EPA Plaine de France en 2015, auxquels ont participé des associations, des agriculteurs à titre individuel, ainsi que les services de l'Etat, les collectivités locales et la chambre d'agriculture.

Le séminaire du 18 février a porté sur la construction de la charte, celui du 02 juin sur le partage des enjeux et les acteurs qui découlent de ces derniers, enfin celui du 07 juillet sur un approfondissement des pistes et actions émergentes.

Les ateliers ont été consacrés aux thématiques suivantes :

- Suivi et concertation autour du foncier agricole, le 20 novembre
- Continuités agricoles et intégrité des champs et des chemins, le 27 novembre
- Diversification et nouvelles pratiques agricoles, le 11 décembre.

5.6 Concertation menée en 2018 et 2019

En vue de l'intégration du territoire seine-et-marnais de la CARPPF dans la Charte, la Communauté d'Agglomération a conduit une première phase de concertation avec les acteurs seine-et-marnais au second semestre 2018 :

- Entretiens individuels avec des élus communaux en septembre 2018 ;
- Deux temps d'échange avec les représentants de la profession agricole et des acteurs forestiers en septembre et novembre 2018 ;
- Un temps d'échange avec les 17 communes seine-et-marnaises en octobre 2018 ;
- Un séminaire en décembre 2018 avec les acteurs locaux (élus, exploitants, associations, services de l'Etat etc.) seine-et-marnais ;
- Mise en place d'une plate-forme internet participative « J'en parle » permettant d'identifier les projets des 17 communes.

Cette phase a permis de confirmer le principe de l'intégration d'un volet consacré à la valorisation des espaces forestiers dans la Charte, d'identifier les attentes spécifiques au territoire seine-et-marnais et d'étendre la cartographie du schéma agricole aux 17 communes. Elle a été suivie par :

- Un séminaire en février 2019 rassemblant les acteurs locaux de l'ensemble du territoire couvert par la Charte Agricole ;
- Deux comités de pilotage de la Charte Agricole en avril et juin 2019 afin de finaliser et de valider la Charte unifiée à l'échelle des 45 Communes.

5.7 Calcul des données chiffrées du schéma agricole

Un forfait non cartographié de 100 hectares est inclus dans le calcul afin de prendre en compte des projets non prévisibles d'infrastructures de transports ou dédiés à l'écoulement des milieux naturels, projets non connus à ce jour.

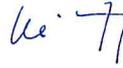
A une échéance de 10 ans (2030), le SCOT de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 intègre le schéma agricole en préservant 16 296 hectares environ sur les 42 communes du territoire de la CARPF. La couche du Système d'Information Géographique du schéma agricole a ainsi été insérée dans la « carte sur la protection des espaces agricoles » du Document d'Objectif et d'Orientations du SCOT.

Si le SCOT a une échéance de 10 ans, la mise en œuvre des projets d'urbanisation qu'il autorise pourra s'étendre sur une durée plus longue. Toutefois, sont intégrés dans la Charte à 30 ans 46 hectares de projets à encore plus long terme qui ne sont pas à ce jour inscrits au SCOT. Ceci explique la différence de 47 hectares entre la Charte (16 149 ha à l'échelle de la CARPF) et le SCOT (16 196 ha).

PÉRIMÈTRE (en hectares)	ÉCHÉANCE	FONCIER AGRICOLE À PÉRENNISER CARTOGRAPHIÉ PAR LE SCHEMA AGRICOLE (données de base)	FONCIER AGRICOLE À PÉRENNISER CARTOGRAPHIÉ PAR LE SCHEMA AGRICOLE APRES DEDUCTION D'UN FORFAIT DE 100 HECTARES "EAU ET TRANSPORT"
45 communes de la Charte Agricole	30 ans	16 589	16 489
42 communes de la CARPF	30 ans	16 249	16 149
42 communes de la CARPF	10 ans	16 296	16 196

5.8 Fac similé des signataires de 2016 (pour mémoire)

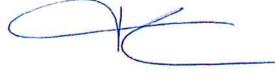
Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant
M. Jean-Yves LATOURNERIE



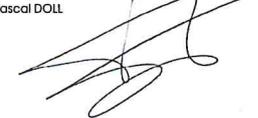
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
M. Jean-Marie FOSSIER



Le Directeur de la DDT du Val d'Oise ou son représentant
M. Eric CAMBON DE LAVALETTE



Le Maire d'ARNOUVILLE ou son représentant
M. Pascal DOLL



Le Directeur de la DDT de Seine-et-Marne ou son représentant
M. Yves SCHENFEIGEL



Le Maire de BONNEUILLEN-FRANCE ou son représentant
M. Jean-Luc HERKAT



Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ou son représentant
M. Arnaud BAZIN



Le Maire de BOLIQUIEVAL ou son représentant
M. Francis MALLARD



Le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
M. Patrick RENAUD



Le Maire de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ou son représentant
M. Eric PLASMANS



Le Maire de CLAY-SOUILLY ou son représentant
M. Yves ALBAREL



Le Maire de COMPANS ou son représentant
M. Joël MARION



Le Maire de DAMMARTIN-EN-GOËLE
ou son représentant
M. Michel DUTRUGE



Le Maire d'ÉCOUEN ou son représentant
M. Bernard ANGELS



Le Maire d'ÉPIAIS -LES-LOUVRES ou sa représentante
Mme Isabelle RUSIN



Le Maire de FONTENAY-EN-PARISIS
ou son représentant
M. Roland PY



Le Maire de FOSSES ou son représentant
M. Pierre BARROS



Le Maire de LE MESNIL-AUBRY ou son représentant
M. Hervé DEZOBY



Le Maire de LE PLESSIS-GASSOT ou son représentant
M. Didier GUEVEL



Le Maire de LE THILLAY ou son représentant
M. Georges DELHALT



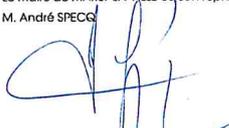
Le Maire de LONGPERRIER ou son représentant
M. Michel MOUTON



Le Maire de LOUVRES ou son représentant
M. Jean-Marie FOSSIER



Le Maire de MARLY-LA-VILLE ou son représentant
M. André SPECCO



Le Maire de MAUREGARD ou sa représentante
Mme Marion BLANCARD



Le Maire de MITRY-MORY ou sa représentante
Mme Charlotte BLAN DIOT-FARIDE



Le Maire de MOUSSY-LE-NEUF ou son représentant
M. Bernard RIGAILT



Le Maire de MOUSSY-LE-VIEUX ou son représentant
M. Armand JACQUEMIN



Le Maire de PUISEUX-EN-FRANCE ou son représentant
M. Yves MURRU



Le Maire de ROISSY-EN-FRANCE ou son représentant
M. André TOULOUSE



Le Maire de SAINT-MARD ou son représentant
M. Daniel DOMETZ



Le Maire de SAINT-WITZ ou son représentant
M. Germain BUCHET



Le Maire de SARCELLES ou son représentant
M. François PUPPONI



Le Maire de SEVRAN ou son représentant
M. Stéphane GATIGNON



Le Maire de SURVILLIERS ou son représentant
M. Jean-Noël MOISSET



Le Maire de TREMBLAY-EN-FRANCE ou son représentant
M. François ASENSI P.O



Le Maire de VAUD'HERLAND ou son représentant
M. Bruno REGAERT



Le Président-Directeur Général de la SAFER
ou son représentant
M. Pierre MARVILLE



Le Président du SAGE Croull Enghien Vieille Mer
ou son représentant
M. Guy MESSAGER



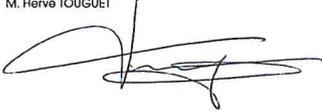
Le Maire de VEMARS ou son représentant
M. Frédéric DIDIER



La Directrice de Roissy Développement
Mme Agnès COUDRAY



Le Maire de VILLEPARISIS ou son représentant
M. Hervé TOUGUET



Le Directeur Général de l'EPA Plaine de France
ou son représentant
M. Damien ROBERT



Le Maire de VILLERON ou son représentant
M. Dominique KUDLA



Le Président d'Inven'terre ou son représentant
M. Jacques DUPONT



Le Maire de VILLIERS-LE-BEL ou son représentant
M. Jean-Louis MARSAC



La Directrice de Plaine de Vie ou sa représentante
Mme Cécile MENAGER



Le Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant
M. Christophe HILLAIRET



Le Président du SIAH des vallées du Croull et du Petit
Rosne ou son représentant
M. Guy MESSAGER



5.9 Dépliant sur les circulations forestières



Les circulations des transports de bois. Comment améliorer les situations ?



Le plan national de la forêt et du bois vient d'être élaboré sous l'égide du gouvernement avec les acteurs de la filière à été approuvé par décret le 6 février 2017 : il exprime, entre autres, la nécessité de développer l'accessibilité des massifs forestiers. Cette plaquette s'insère dans cette stratégie qui veut faciliter le renouvellement, l'amélioration et l'adaptation des peuplements forestiers pour répondre aux enjeux actuels : création d'emplois et de valeur ajoutée, mobilisation de bois, adaptation et atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des sols et de la qualité des eaux, transition énergétique, rééquilibrage du commerce extérieur, aménagement du territoire.

Le bois et son transport

La forêt couvre 23% du territoire francilien. Faute de récolte forestière suffisante, elle est aujourd'hui vieillissante. Or pour faire face aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux de demain, elle doit être rajeunie, mieux entretenue et préparée aux évolutions climatiques. Le bois représente, en volume, le principal matériau biosourcé renouvelable dont il existe en Ile-de-France un potentiel d'utilisation considérable.

Ce matériau séquestre et stocke du carbone. La production d'1 m³ de bois absorbe 0,9 tonne de gaz carbonique atmosphérique. Le carbone est alors stocké durablement dans le bois sous forme de biomasse.

Il est également léger et rapide à mettre en œuvre, répondant ainsi aux enjeux de constructions toujours plus forts de la région Ile-de-France. C'est également une énergie renouvelable qui évite de déstocker le carbone contenu dans les énergies fossiles.

Le bois-énergie est issu en partie des produits non valorisés (cimes, houppiers, branches) et leurs confère une valorisation économique. L'exploitation forestière est également source d'emplois et compte pas moins de 10 000 salariés.

Afin que la forêt puisse remplir l'ensemble de ces fonctions, elle doit être gérée durablement. Pour cela il est primordial que dans chaque commune toute parcelle boisée puisse être récoltée.

La récolte du bois nécessite son stockage en forêt avant le chargement ce qui nécessite des places de dépôt et de tri, ainsi que des chemins forestiers, des routes communales et départementales accessibles et adaptés à son transport. Le réseau routier des collectivités joue donc un rôle majeur pour la filière forêt bois.

Le bois est transporté dans un camion porte-grue qui respecte la charge réglementaire de 10 tonnes par essieu même s'ils peuvent être, comme prévu par le code de la route (art. R433-9), de fort tonnage. Cela nécessite, pour l'aménagement des voiries, quelques précautions simples exposées dans cette plaquette.

Il est ainsi recommandé que chaque collectivité cartographie un réseau communal de routes et chemins praticables permettant l'accès des camions aux parcelles et de le prendre en compte lors de projets d'aménagement, au PLU et au SCOT.

Attention à ces quelques aménagements routiers, pensez aux forestiers !!!



« Points noirs routiers » des solutions existent..

A éviter :



largeur des voies terre-pleins centraux plots et chicanes

Les camions forestiers sont au gabarit de 2,55 m de large et 18,75 m de long. Les terre-pleins centraux, les plots et les chicanes peuvent réduire la largeur de la chaussée au point de rendre leur circulation impossible.

Solutions

Des voies de largeur de 3,50 m minimum. Attention, le mobilier urbain peut réduire la largeur de la chaussée.

A éviter :



Éviter les terre-pleins, sinon limiter leur hauteur à 6 cm avec des bords chanfreinés sans danger pour les pneus (Réf. : NF P 98-340/CN type II).

Éviter absolument les plots et les chicanes.

A éviter :



De loin en loin, aménager des accotements larges de plus de 1 m, sans glissement et chanfreinés, pour permettre le décalage du camion et son dépassement par les autres véhicules

Ralentisseurs

Les ralentisseurs sur toute la largeur de la voie engendrent des dommages matériels aux camions, notamment au niveau des systèmes de suspension

Solution

Préférer des coussins berlinois d'1,15 m à 1,25 m de large maximum (Réf. : CERTU).

Recommandés :



Giratoires

Les camions de transports de bois ont des rayons de giration importants d'au moins 20 m

Solutions

Attention aux panneaux, les implanter à distance suffisante.

Adapter la largeur de l'anneau ou prévoir un îlot central franchissable.

Recommandés :



- ont un Certiphyto qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détient également ;
- s'informent régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, adhérents aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et les riverains et privilégient des démarches de dialogue auprès des riverains.

Selon leur territoire, la disposition de leurs parcelles (à proximité ou non d'habitations) et selon leurs productions, ils choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi les exemples ci-dessous :

- recourir à du matériel anti-dérive (buses, récupérateurs...);
- utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants) ;
- privilégier les produits à moindre risque ;
- adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage ;
- proposer des formations aux salariés et leur mettre à disposition les documents techniques dont ils disposent (BSV, notes techniques...);
- travailler avec les élus locaux et les riverains sur des implantations volontaires d'équipements.

Ils s'assurent que leurs salariés et prestataires respectent également ces dispositions.

LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES, DES ÉLUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels et les élus locaux mettent en place une cellule de dialogue et de médiation à laquelle sont associées les administrations concernées pour résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations.

Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture de Région Île de France, syndicats adhérent à la charte, coopératives agricoles, négociants, prescripteurs, conseillers agricoles privés...):

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés ;
- intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Les élus locaux – collectivités locales (Association départementale des maires, Conseil départemental...):

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, le cas échéant, prévoient des obligations de protection, comme des haies brise vent, sur ces nouvelles zones par le constructeur ou la commune ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement :

- sont invités à adhérer à cette charte et à la faire connaître ;
- participent à un dialogue constructif et apaisé avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations ;
- les associations signataires participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue et la saisissent le cas échéant.

Fait en 6 exemplaires à Brie-Comte-Robert,
Le mardi 28 mai 2019

La Préfète de Seine-et-Marne,



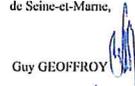
Béatrice ABOLLIVIER

Le Président de la FDSEA de Seine-et-Marne,



Cyrille MILLARD

Le Président de l'Union des Maires
de Seine-et-Marne,



Guy GEOFFROY

Le Président des Jeunes Agriculteurs
de Seine-et-Marne,



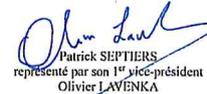
Sébastien GUERINOT

Le Président de la Chambre d'Agriculture de
Région Île de France,



Christophe HILLAIRET

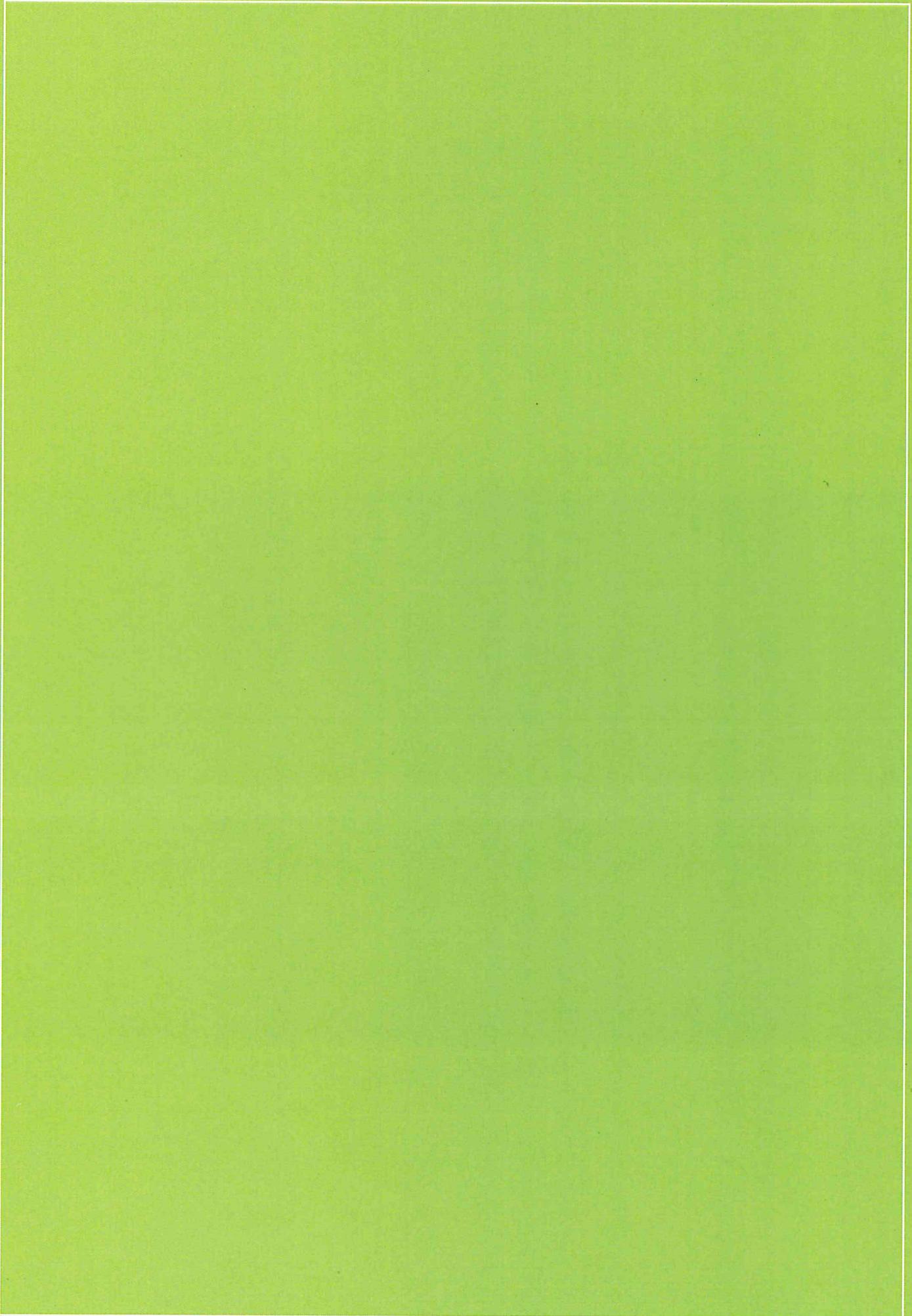
Le Président du Conseil départemental,



Patrick SEPTIERS
représenté par son 1^{er} vice-président
Olivier LAVENKA

*Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales.*





**CONVENTION-CADRE ENTRE LE PARC ET
L'INSTITUT PARIS REGION**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : ADHESION A L'INSTITUT PARIS REGION

Dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc a sollicité l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région pour mener les études expérimentales de capacité foncière des communes, eu égard à leur expertise, leur habitude à expérimenter des démarches et à engager des partenariats.

Afin de pouvoir être engagées par Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région, les études de capacité foncière doivent entrer dans le programme partenarial 2021 des deux agences d'urbanisme ; ce qui nécessite au préalable l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées et l'Institut Paris Région.

Le Bureau du 6 avril dernier a examiné l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées. Il convient à présent de valider l'adhésion du Parc à l'Institut Paris Région, au travers de la signature d'une convention-cadre 2021-2023.

L'adhésion n'entraîne pas de cotisation annuelle fixée par l'Institut. La contribution du Parc se fait au travers d'une participation au programme de travail partenarial dont le montant est fixé par convention annuelle.

Pour 2021, la convention annuelle reprendra les objectifs et le montant des études expérimentales de capacité foncière (communes du Val d'Oise) dont le montant s'élève à 60 000 €, financées dans le cadre du programme d'actions 2021 du Parc.

Je vous propose de soumettre au prochain Comté syndical l'adhésion du Parc à l'Institut Paris Région.



CONVENTION CADRE 2021-2023

ENTRE

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

ET

L'INSTITUT PARIS REGION

La présente Convention-cadre est conclue :

Entre :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France ayant son siège au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY LA VILLE, représenté par Monsieur Patrice MARCHAND, Président, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du..... ;

Désigné ci-après par le terme « Le PNR Oise-Pays de France »,

D'une part ;

Et :

L'Institut Paris Région, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010 dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, Représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur Général,

Désigné ci-après par le terme « L'Institut Paris Région »

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Institut Paris Région constitue la grande agence d'urbanisme qui, après avoir renforcé ses compétences dans le domaine de l'environnement, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Son rayonnement est reconnu tant au plan national

qu'international. Il succède à l'IAU îdF qui avait été créé par l'Etat en 1960 avec le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

Constitué sous la forme d'une association loi 1901, L'Institut Paris Région a repris depuis le 1^{er} septembre 2019 l'ensemble des activités de l'IAU îdF. Sa gouvernance s'ouvre ainsi aux partenaires publics désireux de contribuer à l'élaboration des idées et solutions pour l'Île-de-France de demain.

Aux côtés de ses membres fondateurs, peuvent ainsi adhérer à l'Institut Paris Région toute personne morale publique intervenant sur le territoire d'Île-de-France (collectivités territoriales et assimilées, établissements et organismes publics).

Dans ce nouveau cadre élargi, L'Institut Paris Région constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Il développe ses activités à partir de son programme partenarial qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association.

Le PNR Oise-Pays de France, en raison de ses missions (protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager, contribuer à l'aménagement du territoire, contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie, assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche) et des politiques publiques et réflexions stratégiques qu'il entend conduire dans ses domaines et territoires d'intervention, souhaite rejoindre la gouvernance de L'Institut Paris Région et développer un partenariat renforcé et pérenne avec lui.

C'est dans ce contexte que les parties ont choisi de se rapprocher en vue de convenir des modalités de leur partenariat et que la présente convention-cadre est établie.

Article 1 - Objet de la convention-cadre

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements pluriannuels entre les parties qui seront déclinés dans des conventions annuelles.

La signature de la présente convention-cadre, accompagnée d'une première convention d'application annuelle, vaut adhésion du PNR Oise-Pays de France à L'Institut Paris Région pour la durée de la convention cadre.

Article 2 - Engagements de L'Institut Paris Région

2.1 - La réalisation des objectifs

L'Institut Paris Région, espace commun de réflexion, de concertation et d'étude pour les différentes personnes morales concourant au développement économique, social, urbain et environnemental du territoire de l'île de France, s'engage à associer le PNR Oise-Pays de France, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à :

- l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- la mise en œuvre de déclinaisons territoriales de projets de portée régionale, nationale, européenne ;
- la conduite d'expertises et de réflexions dans l'intérêt collectif de ses partenaires notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc,
- la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets de territoire ;

- l'alimentation de débats et réflexions prospectifs dans un mode de coproduction ;
- l'information (publications, réunions d'information, expositions, colloques) et la formation des élus et professionnels,
- la présentation le cas échéant, de la candidature du PNR Oise-Pays de France dans les comités thématiques dédiés, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

2.2 - Le cadre budgétaire et comptable

L'Institut Paris Région s'engage à :

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 3 - Engagements du PNR Oise-Pays de France

Le PNR Oise-Pays de France s'engage à :

- contribuer à l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- soutenir financièrement L'Institut Paris Région, par le versement annuel d'une contribution dont le montant sera précisé dans des conventions d'application de la présente convention à partir de l'année 2021 ;
- mettre à la disposition de L'Institut Paris Région, les documents et données qui lui sont nécessaires au programme partenarial d'activités ;
- faciliter les recherches de documentation que L'Institut Paris Région, réalise pour les besoins du programme partenarial d'activités auprès des administrations et organismes compétents ;
- participer aux débats et réflexions prospectives mises en place par L'Institut Paris Région, permettant de rapprocher, pour une thématique donnée, les analyses régionales, départementales et locales.

Article 4 - Durée et suivi de la convention-cadre

La présente convention cadre est conclue pour les années civiles 2021 à 2023 incluses. Elle fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties et d'une rencontre formelle entre les directions générales au moins une fois par an, pour la préparation du programme partenarial d'activités de l'année suivante.

Article 5 - Cadre juridique des contributions financières

Les travaux du programme partenarial d'activités, résultant de décisions propres à L'Institut Paris Région et réalisés par lui-même, ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence, conformément à la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme¹.

Les contributions des partenaires constituent le support financier du programme partenarial d'activité ainsi mutualisé. Le montant du financement du PNR Oise-Pays de France ainsi que les contributions de la Région, de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de L'Institut Paris Région.

En dehors du programme partenarial, le PNR Oise-Pays de France dispose de la possibilité de confier à L'Institut Paris Région des études et actions dont il souhaite conserver la propriété exclusive des

¹ Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle de l'Etat, NOR : ETL1509571N, publiée au BO MEDDE - MLETR n°2015/9 du 25 mai 2015

productions. Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

Article 6 - Secret professionnel

Le personnel de L'Institut Paris Région qui participe à l'exécution de la présente convention est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements recueillis au cours des travaux auprès du PNR Oise-Pays de France dans la mesure où celui-ci n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

Article 7 - Propriété/Diffusion des données

L'Institut Paris Région demeure propriétaire des travaux qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial. Il s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties. Il pourra divulguer, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations et résultats obtenus au cours des études réalisées, sous réserve de l'accord préalable du PNR Oise-Pays de France

L'Institut Paris Région assure la mise à disposition des études et documents qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial et les diffuse à l'ensemble de ses membres, selon des modalités définies par L'Institut Paris Région.

Il relaie auprès d'un large public les informations liées aux travaux et études réalisés, notamment via son site internet,

Article 8 - Modalités et domiciliation des paiements

Les contributions annuelles seront versées selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 % à la signature de chaque convention annuelle d'application
- 50 % en fin d'année, sur présentation d'une facture qui sera adressée au mois d'Octobre de l'année en cours.

Le versement sera effectué au compte ci-dessous :

Nom du compte : L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France

Domiciliation : BNP PARIBAS - agence de Maine Montparnasse

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458

BIC : BNPAFRPPXXX

Article 9 - Restitution éventuelle de la subvention

Sont restituées au PNR Oise-Pays de France, les sommes qui ne sont pas utilisées ou sont utilisées pour un objectif qui n'est pas prévu par les conventions annuelles.

En outre, le PNR Oise-Pays de France se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des actions effectuées.

Article 10 - Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par la voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties et selon le même formalisme.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Cession de la convention

Les Parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable de tous.

Article 13 - Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour le PNR Oise-Pays de France
Le Président

Pour L'Institut Paris Region
Le Directeur général

Monsieur Patrice MARCHAND

Monsieur Fouad AWADA

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'OUTIL WEB DE GESTION
DES ACTES D'URBANISME GEOXALIS
AVEC LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL WEB DE GESTION
DES ACTES D'URBANISME GEOXALIS AVEC LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-
MAXENCE**

Depuis 2015, le Parc met à la disposition des communes et des communautés de communes un outil de gestion des actes d'urbanisme en ligne, qui permet entre autres de valoriser les nombreuses données collectées par le Parc sur les enjeux du territoire (cadastre, PLU, sites inscrits et classés, abords de monuments historiques, captages, PPR, plan de référence de la Charte, patrimoine, ...). Cette mise à disposition se fait au travers d'une convention passée entre le Parc et les communes ou communautés de communes.

La commune de Pont-Sainte-Maxence a repris la gestion du service instructeur mutualisé de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du logiciel de gestion des actes ADS (GEOxalis) avec la commune.

**Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition du logiciel
GEOxalis avec la commune de Pont Sainte-Maxence.**

Convention de mise à disposition de l'outil web de gestion des actes d'urbanisme GEOxalis

Entre le **Parc naturel régional Oise - Pays de France (« le Parc »)**, dont le siège est situé au Château de la Borne blanche à Orry la Ville, représenté par son Président, M. Patrice MARCHAND,

La **Commune de Pont-Sainte-Maxence (« PSM »)**, dont le siège est situé 7 Place Pierre Mendès France, 60700 Pont-Sainte-Maxence, représentée par son Maire, M. Arnaud DUMONTIER

Il est convenu :

Préambule

1. Rappel du contexte :

Depuis 2015, le Parc a mis à la disposition de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) le logiciel de gestion des actes d'urbanisme GEOxalis (anciennement URBAWEB). La CCPOH a fait le choix de confier la gestion des actes d'urbanisme au service d'urbanisme de Pont-Sainte-Maxence.

La Commune a souhaité reprendre à son compte la gestion des actes d'urbanisme des communes de l'intercommunalité, rendant caduque la convention signée entre le Parc et la CCPOH.

Il est donc nécessaire d'élaborer la présente convention entre le Parc et la Commune pour la mise à disposition de Geoxalis.

2. Objet de la convention :

La présente convention vise à définir les conditions d'utilisation de GEOxalis par la Commune et les engagements de qualité de service, fiabilité et confidentialité du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

A. Rôle et responsabilités du Parc

3. L'administration générale de l'outil

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France est le propriétaire de l'application et il en assure le bon fonctionnement.

L'administrateur général de l'outil est membre de l'équipe du Parc, il gère l'ensemble des fonctionnalités et des autorisations d'accès à l'outil : il fournit à chaque Commune bénéficiaire les codes d'accès dont celle-ci a besoin pour gérer les actes d'urbanisme comme elle l'entend.

Ce droit d'accès à GEOxalis est donné à titre gracieux, aucune contrepartie financière n'est demandée en retour.

Le Parc est l'interlocuteur principal du maître d'œuvre, notamment pour ce qui touche le fonctionnement général de l'outil : il fait respecter les termes du cahier des charges par ce dernier, et remonte les éventuels bugs signalés par la Commune.

Il s'assure que l'outil fournit un service satisfaisant auprès de la Commune, dans les limites des fonctionnalités prévues dans le cahier des charges et des possibilités du logiciel.

Le Parc ne peut cependant pas être tenu de pallier les défaillances éventuelles du maître d'œuvre, ni de fournir des fonctionnalités non prises en charge par l'outil.

La Commune ne peut en aucun cas réclamer des indemnités de quelle que nature que ce soit en cas de mauvais fonctionnement de l'outil, et le Parc ne peut pas être tenu responsable des conséquences résultant d'un éventuel dysfonctionnement de l'outil.

4. L'hébergement de l'outil

Le Parc assure l'hébergement de l'outil, en choisissant le mode d'hébergement qui lui semble le plus pertinent ; il veillera à ce que la formule d'hébergement choisie ne remette pas en cause le fonctionnement optimal de l'outil.

Le mode d'hébergement est susceptible d'évoluer en fonction de l'utilisation de l'outil par la Commune, et de la quantité de données produites par celles-ci.

Le Parc veille notamment à garantir à la fois la pérennité des données collectées, par différents systèmes de sauvegardes et redondances des disques durs, et leur confidentialité, par une gestion adéquate des accès au serveur.

Les frais d'hébergement de GEOxalis sont à la charge du Parc.

Toutefois, dans le cas où les frais d'hébergement devaient augmenter de manière conséquente, notamment du fait de l'utilisation du logiciel, le Parc se réserve le droit de demander une participation à la Commune visant à compenser cette augmentation du coût d'hébergement par le biais d'un avenant à la présente convention. La non-acceptation de cette prise en charge financière par la Commune entraînera de fait la rupture de la présente convention.

5. Propriété et confidentialité des données liées à la gestion des actes d'urbanisme

L'ensemble des données créées par la Commune dans le cadre de la gestion de ses dossiers d'urbanisme reste la propriété pleine et entière de celle-ci.

Le Parc, en tant qu'administrateur général, a un accès complet à ces données mais s'engage à ne pas les diffuser à des tiers, ni les détruire ou les altérer sans l'accord exprès de la Commune.

Le Parc s'engage à fournir à la Commune l'intégralité des données collectées par celle-ci, sous forme de fichiers informatiques de type tableur, dans le cas où la Commune ne souhaite plus utiliser GEOxalis (voir article 13).

La Commune a aussi la possibilité de récupérer elle-même ses fichiers (courriers et pièces administratives), ainsi que ses données sous forme de tableur, à tout moment via l'outil GEOxalis.

Le Parc et la Commune portent une attention particulière sur le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel par leurs agents respectifs lors de l'utilisation du logiciel (voir article 12).

6. Personnalisation des courriers types

Le Parc ne prend pas en charge la personnalisation des courriers proposés par GEOxalis : cette personnalisation étant optionnelle, elle est sous la responsabilité de la Commune, qui devra en assumer les coûts financiers.

La Commune devra traiter directement avec le maître d'œuvre ; Le Parc ne peut être tenu responsable des problèmes ou des limites d'intégration éventuellement rencontrés.

7. La formation et l'assistance du personnel de la Commune et de ses communes adhérentes

Le Parc a pris en charge financièrement la formation initiale du personnel de la Commune (formation réalisée en juin 2019).

Ultérieurement à cette première « vague » de formations des instructeurs, de nouvelles sessions de formations pourront être proposées par le Parc, mais avec une fréquence non définie pour l'instant.

En aucun cas la formation des nouveaux agents ne doit être prise comme une obligation de service du Parc envers la Commune. Celle-ci aura la responsabilité de veiller au bon niveau de compétence de ses agents, et sera responsable des mauvaises manipulations de ceux-ci, et de leurs conséquences, le cas échéant.

Dans le cas où la Commune souhaite que les communes adhérentes au SIMOH participent à la pré-instruction, voire à l'instruction, de certains actes d'urbanisme, elle peut organiser sous sa propre responsabilité des sessions de formation à destination des pré-instructeurs communaux. La Commune en assure à la fois l'organisation et le financement.

La Commune s'assure que toute personne ayant un accès au logiciel en son nom ou au nom d'une des communes adhérentes au SIMOH ait bénéficié d'un niveau d'information suffisant pour manipuler le logiciel, notamment lors de l'arrivée de nouveaux agents.

Par ailleurs, le Parc ne prend pas en charge le coût de la hot Line auprès de la société Business Geographic ; cette hot Line est toutefois fortement conseillée (elle est actuellement proposée à 900 € HT/an).

Toutes les questions relatives à la bonne utilisation de l'outil, les problèmes de gestion des dossiers d'urbanisme ou les bugs mineurs de l'outil sont à traiter directement auprès de la société Business Geographic, sous le couvert de cette hot Line.

Le Parc bénéficie lui-même d'une maintenance auprès de la société Business Geographic pour gérer les problèmes majeurs du logiciel, et reste à la disposition de la commune en cas de bugs majeurs mais n'a pas vocation à assurer la hot Line pour les utilisateurs de GEOxalis.

Le Parc ne peut être tenu responsable des erreurs commises par les agents de la Commune, ou de ses communes adhérentes, ni des conséquences de ces erreurs.

L'administrateur général se réserve le droit de suspendre les droits d'accès des personnes n'ayant manifestement pas le niveau de formation nécessaire, et ceci dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'outil et des autres utilisateurs.

B. Responsabilités de la Commune

8. L'identification et la formation des agents

La Commune s'engage à former les agents qui utiliseront le logiciel GEOxalis pour son compte.

En cas de changement de personnel, la Commune doit assurer la formation des nouveaux agents de la manière la plus appropriée (notamment en payant une formation complète auprès de la société Business Geographic, éditeur du logiciel).

En cas d'absence d'administrateur au sein de la Commune, le Parc ou la CCPOH sont seuls habilités à créer les comptes utilisateurs (ainsi que la société Business Geographic sur demande expresse de la Commune si elle bénéficie de l'assistance), il reviendra donc à la Commune de donner au Parc, ou à la CCPOH, la liste des agents à qui elle souhaite donner accès à ses données en précisant le type d'accès désiré (consultation simple, pré-instruction seule, instruction complète des dossiers).

En aucun cas le Parc ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation de l'outil par un ancien agent de la Commune dont elle aurait omis de demander la suppression du compte.

9. Utilisation de GEOxalis et validité des données géographiques

L'un des intérêts de GEOxalis est de permettre aux communes de faire une relation géographique entre leurs actes d'urbanisme et les enjeux du territoire à prendre en compte pour l'instruction des dossiers : cette relation se fait par croisement géographique entre les données cadastrales (chaque dossier est relié à une parcelle cadastrale) et les autres données géographiques mises à disposition par le Parc (SUP, zonages d'urbanisme...).

Bien que très pratique pour l'instruction des dossiers, et malgré le soin apporté par le Parc pour avoir les données les plus fiables et à jour possible, cette relation géographique doit toujours être prise pour ce qu'elle est : une aide à la décision et à l'instruction, mais pas une validation des dossiers à instruire.

L'utilisation de GEOxalis ne dédouane pas la Commune de vérifier les enjeux et contraintes réglementaires concernés par le dossier en instruction ; Le Parc ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'une instruction basée sur des données erronées issues du WEBSIG.

Le Parc s'engage à rectifier toutes les erreurs signalées par la Commune, dans les plus brefs délais ; à noter toutefois que les données cadastrales (données parcellaires ou données propriétaires) sont de la seule responsabilité des services fiscaux et qu'aucun changement ne pourra être réalisé par le Parc sur ces fichiers.

Le Parc engage les communes utilisatrices à faire remonter l'ensemble des erreurs dont elles ont connaissance sur les autres données géographiques mises à disposition, et à

fournir les dernières versions de leurs documents d'urbanisme le plus rapidement possible après approbation pour bénéficier des données les plus à jour et les plus fiables.

Enfin, le WEBSIG permet aux communes adhérentes de mettre à jour leurs propres données géographiques (éclairage, réseaux, points d'apport volontaire...) ; il suffit pour cela de faire une simple demande par mail à l'administrateur général en précisant à chaque fois les informations à noter pour chaque objet créé (par exemple, pour les éclairages publics, le type de lampe, la date du dernier changement de lampe...).

Le Parc s'engage à mettre en place les outils nécessaires pour permettre à la Commune d'alimenter elle-même la couche d'information ; Le Parc n'est en aucun cas responsable de la validité des données ainsi collectées.

C. Règlement des litiges

10. Responsabilités des parties

Chaque signataire reconnaît sa pleine responsabilité dans le bon usage de l'outil par ses agents.

L'administrateur général pourra suspendre les droits d'accès de toutes personnes ne respectant pas la déontologie sur l'utilisation de l'outil ou des données mises à disposition.

En aucun cas le Parc ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à l'utilisation d'une information erronée mise à disposition dans l'outil.

11. Règlement des litiges

Le Parc et la Commune chercheront à régler les litiges liés à l'utilisation de l'outil à l'amiable.

En cas d'impossibilité d'entente à l'amiable entre les parties, les litiges seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Le Parc se réserve le droit de suspendre les droits d'utilisation de GEOxalis de la Commune en cas de négligence manifeste et grave dans la gestion des données ou des droits d'accès (non-respect des recommandations de la CNIL sur la protection des données à caractère personnel issues des fichiers cadastraux notamment) ou incompetence technique manifeste des utilisateurs.

La suspension des droits d'utilisation sera notifiée à la Commune par un courrier recommandé ; cette suspension ne remet pas en cause la propriété pleine et entière de la Commune sur ses données issues de l'utilisation de GEOxalis, et le Parc s'engage à fournir le plus rapidement possible ces données à la Commune sous la forme la plus appropriée possible.

En cas de litige avec un tiers (pétitionnaires, ...), lié notamment au non-respect de la vie privée par un des signataires de la présente convention, seul le signataire responsable du tort causé sera tenu d'assumer les conséquences juridiques ou financières du préjudice.

12. Propriétés et droits d'accès aux données

Le Parc et la Commune s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Les différents utilisateurs qui disposent d'un accès sécurisé sont autorisés à traiter pour le compte de sa structure les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services prévus par le logiciel.

Le Parc et la Commune s'engagent notamment à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- * s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- * reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

- * soient informés des conditions d'utilisation du logiciel et des données mises à disposition, et averties des risques encourus en cas de manquement ou d'utilisation non appropriée des données

- * aient les compétences nécessaires pour utiliser l'outil afin d'en garantir la bonne utilisation et la protection des informations collectées.

Toutes les données collectées dans le cadre du suivi des dossiers d'urbanisme sont la propriété exclusive de la Commune (et le cas échéant, de la commune concernée) ; Le Parc s'engage à en respecter la confidentialité, y compris envers ses propres agents.

L'outil GEOxalis est la propriété exclusive du Parc.

D. Résiliation de la convention

13. Résiliation par la Commune

Dans le cas où la Commune ne souhaite plus utiliser GEOxalis, elle doit en informer le Parc par un courrier recommandé signé par le Maire ; elle peut demander la remise de ses données sous forme de fichiers informatiques de type tableur afin de pouvoir les reprendre dans une application tierce.

La reprise des données fournies dans le nouveau logiciel de la Commune est à la charge de la Commune, et aucun traitement particulier ne sera réalisé par le Parc sur les fichiers issus de GEOxalis.

Le Parc ne peut être tenu responsable des coûts liés à leur reprise.

Par ailleurs, la récupération des fichiers associés aux dossiers d'urbanisme, notamment l'ensemble des courriers édités nécessitera une intervention spécifique de la société Business Geographic : cette intervention sera également à la charge de la Commune.

Enfin, une fois la reprise assurée, le Parc effectuera la suppression de l'ensemble des données GEOxalis de la Commune.

La résiliation de la présente convention ne remet pas en cause l'utilisation des autres services du WEBSIG par la Commune (GEO).

14. Résiliation par le Parc

Dans le cas où le Parc ne serait plus en capacité de maintenir l'application GEOxalis, celui-ci en informera la Commune par un courrier recommandé au moins 3 mois avant l'arrêt du service, afin de permettre à celle-ci de prendre toutes les dispositions nécessaires à la reprise des données.

Le Parc veillera à faciliter autant que possible (et dans la mesure de ses moyens humains et techniques) de la reprise des données par la Commune, en fournissant l'ensemble des données sous la forme la plus adaptée possible.

Le Parc ne peut être tenu responsable des coûts liés à leur reprise par une application tierce.

Fait à Orry-la-Ville, le
En deux exemplaires originaux.

Le Président du Parc naturel
régional Oise – Pays de France,
Patrice MARCHAND

Le Maire de Pont-Sainte-Maxence,
Arnaud DUMONTIER

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
D'UNE INFRASTRUCTURE MUTUALISEE
POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE
DES DEMANDES ADS**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE
MUTUALISEE POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DEMANDES
ADS**

Depuis 2015, le Parc met à la disposition des communes et des communautés de communes de son territoire un logiciel de gestion des actes d'urbanisme en ligne, GEOxalis.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Une fois la demande transmise par l'utilisateur à l'autorité administrative, elle sera dans l'obligation de traiter cette saisine (Lois SVE et ELAN).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Dans le cas où un service de télé procédure a été mis en place par l'Administration pour l'accomplissement de démarches administratives, l'utilisateur est dans l'obligation de l'utiliser pour ses envois dématérialisés.

Il est donc dans l'intérêt des services instructeurs de proposer un service de télé procédure adapté à leur fonctionnement interne plutôt que de devoir traiter des demandes reçues par des voies détournées (email, plateforme nationale de saisine, etc...).

Le Parc propose aux communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis (CCAC, Pont-Sainte-Maxence, C3PF, Senlis et Saint-Maximin) la mise en place d'une infrastructure partagée pour permettre la saisine par voie électronique des demande ADS, afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre et de gestion de ce nouvel outil réglementaire et de simplifier le lien avec le logiciel GEOxalis.

L'ensemble du projet coûte 31 766 € HT, à répartir entre les différents bénéficiaires selon une clé de répartition basée sur la population du territoire concerné (soit une économie globale estimée à 36 000 € du fait de la mutualisation).

Le Parc assurerait la coordination et servirait d'interlocuteur unique auprès du prestataire. Chaque structure bénéficiaire aurait son portail propre, mais l'ensemble serait basé sur un même serveur et permettrait de récupérer les demandes directement sur GEOxalis.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS

Convention de mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS

Entre le **Parc naturel régional Oise Pays de France (« le Parc »)**, dont le siège est situé au Château de la Borne blanche à Orry la Ville, représenté par son Président, M. Patrice Marchand d'une part,

Et « les membres de la communauté » (ou « la communauté ») composée de :

La **Commune de Senlis (« Senlis »)**, dont le siège est situé 3 place Henri IV à Senlis, représentée par son Maire, Mme Pascale LOISELEUR,

La **Commune de Saint-Maximin (« St-Maximin »)**, dont le siège est situé 15 rue Jean Jaurès à Saint-Maximin, représentée par son Maire, M. Serge MACUDZINSKI,

La **Commune de Pont-Sainte-Maxence (« PSM »)**, dont le siège est situé 7 Place Pierre Mendès France, 60700 Pont-Sainte-Maxence, représentée par son Maire, M. Arnaud DUMONTIER,

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (« la CCAC »)**, dont le siège est situé 73 rue du Connétable à Chantilly, représentée par son Président, M. François DESHAYES,

La **Communauté de Communes de Carnelle - Pays de France (« la C3PF »)**, dont le siège est situé 15 rue Bonnet à Luzarches, représentée par son Président, M. Patrice ROBIN,

D'autre part,

Il est convenu :

Préambule

Depuis 2015, le Parc met à la disposition des communes et des communautés de communes de son territoire un logiciel de gestion des actes d'urbanisme en ligne, GEOxalis.

Cette mise à disposition est totalement gratuite, et le Parc assure par ailleurs l'hébergement, la maintenance de l'outil et la mise à jour des données publiées sur l'outil afin de faciliter au mieux l'instruction des dossiers ADS.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Une fois la demande transmise par l'utilisateur à l'autorité administrative, elle sera dans l'obligation de traiter cette saisine (Lois SVE et ELAN).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Dans le cas où un service de télé procédure a été mis en place par l'Administration pour l'accomplissement de démarches administratives, l'utilisateur est dans l'obligation de l'utiliser pour ses envois dématérialisés.

Il est donc dans l'intérêt des services instructeurs de proposer un service de télé procédure adapté à leur fonctionnement interne plutôt que de devoir traiter des demandes reçues par des voies détournées (email, plateforme nationale de saisine, etc...).

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions de mise en œuvre d'une plateforme commune pour la saisine électronique des demandes d'autorisation d'actes d'urbanisme reliée à GEOxalis.

L'objet de la convention est donc de :

- Définir les principes généraux de la collaboration de la communauté et du Parc autour de l'installation du serveur et des logiciels « de base » pour la mise en œuvre d'un service de saisine électronique des demande d'actes d'urbanisme ;
- Convenir des modalités permettant d'assurer le financement de la mise en place de la plateforme et la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés ;
- Prévoir un suivi du partenariat sur le moyen terme, afin d'anticiper les évolutions possibles de la plateforme.

En annexe de la présente convention, est joint un tableau récapitulatif du plan de financement du projet de mutualisation de la plateforme et des économies réalisées par la mutualisation.

ARTICLE 2 : Définition des besoins et description de la solution mise en œuvre

2.1 Définition des besoins

La plateforme mutualisée doit permettre :

- D'accueillir un portail de saisie en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme répondant aux obligations légales, en proposant à chaque membre de la communauté une page d'accueil spécifique et personnalisée ;
- De mutualiser les coûts entre les membres de la communauté par la mise en place d'une infrastructure unique ;
- De faciliter le traitement des demandes électroniques par les instructeurs respectifs des différents membres de la communauté en :
 - Imposant aux pétitionnaires la saisie des informations indispensables à l'instruction des dossiers,
 - Permettant aux pétitionnaires d'associer à leurs demandes l'ensemble des documents nécessaires à leur instruction (pièces jointes),
 - Facilitant la communication entre les pétitionnaires et les instructeurs en vue de simplifier la constitution de dossiers complets (aller-retour pour obtenir la complétude des dossiers),
 - Collectant et organisant les données saisies par les pétitionnaires de sorte à faciliter la gestion des demandes (respect des délais, récupération des différentes pièces associées, capitalisation des échanges avec les pétitionnaires),
 - Facilitant l'intégration des dossiers dans GEOxalis après validation de la saisie électronique par les instructeurs ou les pré-instructeurs ;
- De permettre la transmission dématérialisée des dossiers aux services de l'Etat, pour avis ou pour envois réglementaires (SITADEL, contrôle de légalité), via l'outil national d'échanges dématérialisés PLAT'AU.

La nécessité de pouvoir intégrer facilement les demandes électroniques sous GEOxalis, sans ressaisie par les instructeurs ou les pré-instructeurs, limite les possibilités techniques à celles proposées par la société OPERIS, coéditeur du logiciel GEOxalis.

2.2. Description de la solution GNAU de la société OPERIS

La société OPERIS propose la mise en œuvre d'une solution « clé en main » de portail numérique, appelé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), permettant l'intégration des demandes sous GEOxalis après validation par les services instructeurs.

Cette solution propose de nombreuses options, ainsi qu'une offre d'hébergement et de maintenance annuelle.

Afin de répondre aux besoins exprimés à l'article 2.1, il est proposé d'installer deux modules :

- Le module SVES est le module principal, celui qui va permettre la saisie en ligne par les pétitionnaires, la récupération des dossiers par les instructeurs et l'éventuel intégration sous GEOxalis des demandes (après validation par les instructeurs ou pré-instructeurs) : ce module est le module indispensable qui permet de répondre aux exigences de la loi SVE ;
- Le module LEGA PLAT'AU permet quant à lui la transmission des dossiers aux services de l'Etat (et peut-être un jour aux grands opérateurs comme RTE) pour consultation, et au contrôle de légalité : ce module permet de répondre aux exigences de la loi ELAN.

La prestation d'Opéris comprend :

- La mise à disposition d'un serveur web et sa maintenance ;
- L'installation de la solution GNAU (et ses différents modules), et son paramétrage pour obtenir une mise en œuvre effective du portail, en lien avec GEOxalis ;
- La formation des agents instructeurs et administrateurs informatiques (mais pas les pré-instructeurs communaux) ;
- La maintenance évolutive et curative de la solution, selon les évolutions développées par la société dans le cadre de son programme annuel.

La personnalisation des pages d'accueil pour chaque membre de la communauté n'est pas assurée par OPERIS (chaque membre aura la possibilité de la faire par ses propres moyens, via le configurateur fourni avec GNAU).

Celle-ci peut toutefois faire l'objet d'une prestation complémentaire pour les membres qui le souhaitent : chaque membre intéressé devra alors passer directement par OPERIS (ou éventuellement un autre prestataire), sans pouvoir faire valoir les dépenses engagées pour cela dans le cadre de cette convention (les montants indiqués à l'article 3 resteront dû) : voir article 4.1.

Il en est de même pour la formation des pré-instructeurs communaux, non prise en charge par la présente convention car facultative.

ARTICLE 3 : Modalité de financement

3.1 Coût de mise en place de la solution

Le coût global de mise en place de la solution (installation et paramétrage, formations) est de **31 766 € HT**, réparti ainsi :

Dénomination	Coût (HT)
Licence GNAU – SVES	13 500 €
Licence GNAU - LEGA-PLATAU	11 100 €
Intégration des pages d'accueil	800 €
Remise commerciale exceptionnelle	-7 620 €
TOTAL Licence :	17 780 €
Gestion de projet	2 000 €
Étude d'intégration / Étude d'architecture technique	1 500 €
Installation, paramétrage et test de bon fonctionnement	4 600 €
Formation (frais de déplacement et d'hébergement inclus)	5 330 €
Remise commerciale exceptionnelle	-1 344 €
TOTAL Mise en œuvre :	12 096 €
Hébergement 1 ^{ère} année	840 €
Pack Sérénité pour le module SVES (Assistance et installation des patch)	700 €
Pack Sérénité pour le module LEGA-PLATAU (Assistance et installation des patch)	350 €
TOTAL Hébergement/Assistance	1890 €

(Selon devis fourni par OPERIS en février 2021)

Les coûts sont calculés avec une base variable en fonction de la population globale du territoire concerné, ce qui permet d'avoir un tarif dégressif par tranche de population (dégressivité des tarifs tous les 30 000 habitants environ).

Ainsi la mise en place d'une plateforme commune pour la saisine électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme représente une économie de **36 240 €** pour le territoire (selon devis fournis par OPERIS – voir annexe pour détail du calcul).

3.2 Coûts annuels induits

Les coûts annuels, après la première année de déploiement, comprennent l'hébergement et la maintenance (curative et évolutive) de la solution déployée, soit **6970 € HT/an** :

Désignation	Coût (HT)
Hébergement des modules logiciels sur un serveur mutualisé Opéris 20 Go	840 €
Pack Sérénité pour le module SVES (Assistance et installation des patch)	700 €
Pack Sérénité pour le module LEGA-PLATAU (Assistance et installation des patch)	350 €
Maintenance annuelle Licence SVES (corrective et évolutive)	2 700 €
Maintenance annuelle Licence LEGA-PLATAU (corrective et évolutive)	2 220 €
Maintenance annuel pages d'accueils multiples	160 €

Là encore, la mutualisation d'une plateforme unique permet de faire d'importantes économies, de 9100 € HT chaque année (voir annexe pour détail).

3.3 Répartition des dépenses entre les membres de la communauté

Afin de permettre à ses communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis de bénéficier des économies liées à la mutualisation d'une plateforme unique, le Parc propose de porter la mise en œuvre de tous les aspects techniques et administratifs.

L'ensemble des coûts liés à ce projet seront supportés par les autres membres de la communauté, selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE disponibles en septembre 2020) :

structure	nb habitant	clé de répartition	montant 1 ^{ère} année(1)	couts annuels (2)
CCAC	46 000	34,7%	11 028,20 €	2 419,77 €
Senlis	15500	11,7%	3 716,02 €	815,36 €
Saint-Maximin*	4000	3,0%	958,97 €	210,42 €
PSM (SIMOH)**	35000	26,4%	8 391,02 €	1 841,13 €
C3PF	32000	24,2%	7 671,79 €	1 683,32 €
TOTAL :	132 500	100%	31 766,00 €	6 970,00 €

* la population prise en compte pour la commune de Saint-Maximin inclut les communes dont elle assure la gestion des actes ADS (en décembre 2020).

** pour la commune de Pont-Sainte-Maxence, c'est l'ensemble de la population des communes membres du SIMOH qui a été prise en compte.

(1) : le coût réel de la mise en place de l'infrastructure mutualisée peut potentiellement varier à la marge (évolution des prix entre l'édition du devis initial et mise en œuvre du projet par exemple), les montants à payer par chaque membre seront déterminés par la facture finale, selon la clé de répartition définie dans le tableau.

(2) : Les coûts annuels sont susceptibles d'évoluer d'année en année selon l'inflation, chaque année les coûts seront recalculés selon la même clé de répartition en se basant sur la facture réelle.

3.4 Maitrise d'ouvrage et modalité de paiement

Afin de faciliter la gestion administrative et financière du projet, le Parc fera office de maître d'ouvrage auprès du prestataire :

- Il passe la commande et organise la mise en œuvre du projet ;
- Il est l'interlocuteur privilégié du prestataire ;

- Il vérifie la bonne installation du logiciel et s'assure auprès des membres de la communauté que la solution est fonctionnelle ;
- Il organise les formations (en collaboration avec les membres de la communauté) ;
- Il paye les factures associées à la prestation.

Après chaque paiement, le Parc émettra un titre de recette auprès de chaque membre de la communauté correspondant à sa participation calculée sur la base de la clé de répartition établie au 3.3.

ARTICLE 4 – suivi et évolution du partenariat

Afin d'assurer le bon fonctionnement du partenariat, il sera organisé au moins une fois par an une réunion avec l'ensemble des membres de la communauté.

L'objectif de cette réunion est d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre du portail, d'organiser de nouvelles sessions de formation ou proposer une meilleure organisation, et de définir les projets d'évolution envisageables (ajout de mémoire disque, ajout de nouveaux modules).

L'organisation de cette réunion sera assurée par le Parc.

4.1 Prise en charge de la personnalisation de la solution

Bien que le contrat de maintenance « Pack sérénité » du prestataire prenne en charge l'installation des différents patches de mise à jour du logiciel, corrective et évolutive, il est possible que des membres de la communauté souhaitent commander une prestation ponctuelle pour personnaliser l'aspect de leur portail ou une fonctionnalité du logiciel (en dehors du programme d'amélioration prévu par l'éditeur).

Dans le cas où tous les membres souhaitent cette intervention, le coût de celle-ci sera alors réparti selon la clé de répartition établie au 3.3, et le Parc pourra piloter l'ensemble du processus auprès du prestataire.

Dans le cas où seuls quelques membres souhaitent cette intervention, et dans la mesure où cette intervention ne porte pas préjudice aux autres membres, il sera alors possible à l'un des membres de s'adresser directement au prestataire (après en avoir informé les autres membres, ainsi que le Parc) pour piloter la personnalisation souhaitée. L'ensemble des dépenses engagées dans ce cadre ne pourront en aucun cas être pris en compte dans le calcul des dépenses « ordinaires » liées au partenariat, et le Parc ne sera pas tenu de prendre en charge la gestion technique du projet. La gêne occasionnée par l'intervention qui en découlera devra être la plus minime possible (arrêt du serveur à des horaires de faible fréquentation, durée d'intervention réduite au minimum, etc...), et les autres membres seront alors informés de la date d'intervention et de sa durée.

4.2 Ajout de nouveaux modules

Dans le cas où un membre propose l'ajout d'un nouveau module, 2 cas de figure peuvent s'appliquer :

- Seuls quelques membres souhaitent installer et utiliser le module : ces membres peuvent faire installer à leur frais le module sur la plateforme commune, dans la mesure où cette installation ne porte pas préjudice aux autres membres.
- Dans le cas où les membres de la communauté valident à l'unanimité l'installation d'un nouveau module, un avenant modificatif sera apporté à la convention afin de recalculer les participations financières de chacun et définir les modalités techniques de mise en œuvre du module.

Le Parc se réserve le droit d'opposer son veto à l'installation de nouveaux modules, si celle-ci remet en cause l'économie générale du projet ou risque à terme de générer un temps de travail trop conséquent pour ses services.

4.2 Ajout d'un nouveau partenaire

L'ajout de nouveaux partenaires est possible après approbation à l'unanimité par les membres de la communauté.

Un avenant modificatif précisera les modalités techniques et financières, et recalculera les participations financières annuelles de chacun en conséquence.

ARTICLE 5 : Durée de la convention, résiliation et litiges

5.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa ratification par l'ensemble des partenaires, et est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

5.2 Résiliation

Si un membre de la communauté souhaite résilier sa participation au partenariat de mutualisation, celui-ci doit en informer les autres membres par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Toutes les sommes déjà engagées dans le cadre de la convention restent dues.

Le membre démissionnaire reste propriétaire de ses données et des licences acquises en son nom (mais ne pourra pas prétendre à l'utilisation des logiciels acquis avec une licence mutualisée).

S'il le souhaite, il organise à ses frais le transfert de ses données et l'installation des logiciels concernés sur ses propres serveurs dans les 3 mois qui suivent la résiliation.

A la suite de la résiliation, les autres membres rédigent un avenant modificatif précisant les nouvelles modalités financières du partenariat.

5.3 Litiges

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Annexe 1 : estimation du gain de la mutualisation

par structure :	nb habitant	mutualisation des coûts (et de l'infrastructure)		structure seule (pas de mutualisation)		gains mutualisation		
		en HT :	montant projet	coûts annuels	montant projet	coûts annuels	montant projet	coûts annuels
			31 766,00 €	6 970,00 €	68 005,00 €	16 070,00 €	36 239,00 €	9 100,00 €
		clé de repartition	montant projet	coûts annuels	montant projet	coûts annuels	montant projet	coûts annuels
CCAC	46000	34,7%	11 028,20 €	2 419,77 €	14 794,00 €	3 530,00 €	3 765,80 €	1 110,23 €
Senlis	15500	11,7%	3 716,02 €	815,36 €	12 139,00 €	2 840,00 €	8 422,98 €	2 024,64 €
Saint-Maximin	4000	3,0%	958,97 €	210,42 €	11 484,00 €	2 640,00 €	10 525,03 €	2 429,58 €
PSM (SIMOH)	35000	26,4%	8 391,02 €	1 841,13 €	14 794,00 €	3 530,00 €	6 402,98 €	1 688,87 €
C3PF	32000	24,2%	7 671,79 €	1 683,32 €	14 794,00 €	3 530,00 €	7 122,21 €	1 846,68 €
TOTAL :	132500	100%	31 766,00 €	6 970,00 €	68 005,00 €	16 070,00 €	36 239,00 €	9 100,00 €

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA
CATEGORIE A**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE France

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA CATEGORIE A

1 - Le RIFSEEP :

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique : le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes de même nature.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale de traitement versée mensuellement, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel facultatif (CIA)

En 2019, le Comité syndical du Parc a voté la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la catégorie C. Le décret d'application pour les ingénieurs n'étant pas paru, le RIFSEEP n'a pas été instauré pour les agents de la catégorie A.

A présent, tous les textes étant parus, il y a lieu de délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de catégorie A.

2 - Rappel de la politique de rémunération

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

Concernant le personnel cadre, une grille de rémunération a été établie. Elle est basée sur 3 principes :

- l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience
- et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels.
- la progression de la rémunération dans le temps

Le salaire des responsables d'objectifs est majoré de 10%. Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Cette grille de rémunération est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut de la fonction publique complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille. **Le régime indemnitaire est la variable d'ajustement permettant d'atteindre la grille de rémunération.**

3 - Les critères d'attribution du RIFSEEP

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertises (IFSE)

L'IFSE est une indemnité. attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef hors classe et principaux

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GA	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la hiérarchie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus et les partenaires Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs principaux, responsables d'objectifs

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GB	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilités de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GC	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et les partenaires	25 500 €

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE sera maintenue à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour congé de longue maladie, pour maladie de longue durée, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisations...) ;
- en cas de surcroît d'activités,

- en cas de changement d'échelon, de grade ou de cadre d'emplois

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Il est proposé les critères d'attribution du CIA suivants :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il est proposé les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef hors classe et principaux :

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GA	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la hiérarchie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus et les partenaires Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	6 390 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs principaux, responsables d'objectifs :

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GB	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilités de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	5 670 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs

Groupe de fonction	Indicateurs – critères professionnels	Montants annuels maximum
GC	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et les partenaires	4 500 €

Le complément indemnitaire sera versé en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera maintenu en cas d'indisponibilité pour congé annuel, pour maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour maternité, pour paternité, pour adoption et en cas de mi-temps thérapeutique.

Le versement du CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2021.

Je vous propose de soumettre au prochain Comité syndical la mise en place de ce Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique, selon les modalités présentées ci-dessus.

**MISE EN APPLICATION DU FORFAIT MOBILITES
DURABLES POUR LES AGENTS DU PARC**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : MISE EN APPLICATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DU PARC

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 et le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatifs au versement du « forfait mobilités durables », ainsi que l'arrêté d'application du 9 mai 2020 encadrent la mise en place du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique.

Les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous deux conditions :

- Les trajets domicile/travail doivent être réalisés en cycle ou cycle à pédalage assisté ou en covoiturage (en tant que passager ou conducteur)
- Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours par an (modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent).

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation d'un moyen de transport éligible.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Je vous propose de soumettre au prochain comité syndical la mise en place du forfait mobilité pour les agents du Parc.

QUESTIONS DIVERSES

